PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2025-095

PUBLIÉ LE 6 MAI 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE / DIRECTION

R76-2025-04-30-00002 - Décision DG ARS n° 2025-2820 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie (9 pages) Page 6

ARS OCCITANIE / DPR

R76-2025-04-09-00224 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-2453 du 09/04/2025 D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SANTE DENTAIRE SETE » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 310791223 - FINESS ET : 340799105 (2 pages) Page 16

R76-2025-04-09-00226 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-2454 du 09/04/2025 D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DENTAIRE MUTUALISTE CAHORS » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 46 000 794 1 - FINESS ET : 46 000 795 8 (2 pages) Page 19

R76-2025-04-09-00225 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-2455 du 09/04/2025 D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SANTE DENTAIRE MUTUALISTE » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 32 000 059 9 - FINESS ET : 32 078 456 4 (2 pages) Page 22

R76-2025-04-15-00013 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-2457 du 15/04/2025 D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SANTE CLINADENT MONTPELLIER » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 34 002 918 0 - FINESS ET : 34 002 919 8 (2 pages) Page 25

R76-2025-04-15-00014 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-2458 du 15/04/2025 D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SANTE DENTAIRE LOUIS ARTIGUE » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 310791223 - FINESS ET : 650785850 (2 pages) Page 28

R76-2025-04-14-00010 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-2459 du 14/04/2025 D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CDS DENTAIRE MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD SSAM UZES » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 34 002 320 9 - FINESS ET : 30 000 938 8 (2 pages) Page 31

R76-2025-04-14-00011 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-2460 du 14/04/2025 D'AGRÉMENT DÉFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CDS DENTAIRE MUTUALITÉ FRANCAISE GRAND SUD SSAM NÎMES PROUVE » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES ??FINESS EJ : 340023209 - FINESS ET : 300011434 (2 pages) Page 34

R76-2025-04-15-00015 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-2461 du 15/04/2025 D'AGRÉMENT DÉFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DENTAIRE MUTUALISTE CARMAUX » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 81 009 990 3 - FINESS ET : 81 010 197 2 (2 pages) Page 37

R76-2025-04-15-00012 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-2462 du 15/04/2025 D'AGRÉMENT DÉFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SANTÉ DES MINIMES » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 31 002 156 3 - FINESS ET : 31 003 171 1 (2 pages) Page 40

ARS OCCITANIE / DUQUALE

R76-2025-04-18-00007 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/5947 MODIFIEE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du SMR LES TILLEULS À CEIGNAC (2 pages) Page 43

R76-2025-04-18-00006 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6049 MODIFIEE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du Centre Hospitalier de PEZENAS (2 pages) Page 46

R76-2025-04-18-00004 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6133 MODIFIEE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CH BAGNERES DE BIGORRE (2 pages) Page 49

R76-2025-04-29-00003 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6186 MODIFIEE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CH des DEUX RIVES à Valence d'Agen (2 pages) Page 52

DOUANES (DGDDI) / "Direction régionale des Douanes De Toulouse"

R76-2025-04-29-00002 - Décision 2025/7 du directeur régional à TOULOUSE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MONTPELLIER dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide. (106 pages) Page 55

DRAAF Occitanie /

R76-2025-05-05-00002 - arrêté portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de AGRO CAMPUS NIMES RODILHAN MARIE DURAND (4 pages) Page 162

R76-2025-05-02-00001 - arrêté portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (3 pages) Page 167

DRAC OCCITANIE /

R76-2025-04-29-00001 - 34-CLERMONT-L'HERAULT-Tour de bassholhe-Arrêté inscription H (2 pages) Page 171

DREAL Occitanie / Direction de l'aménagement

R76-2025-04-08-00022 - Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la communauté de communes QUERCY BOURIANE. (4 pages) Page 174

R76-2025-04-08-00007 - Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société AGENCE-EQUINOXE. (4 pages) Page 179
R76-2025-04-08-00008 - Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société ANNA BONNET. (4 pages) Page 184
R76-2025-04-08-00009 - Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société ANNABEL LIBERT. (4 pages) Page 189
R76-2025-04-08-00010 - Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société ARCHI-NERGIE. (4 pages) Page 194
R76-2025-04-08-00011 - Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société Atelier d'Architecture Imbert Associés. (4 pages) Page 199
R76-2025-04-08-00012 - Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société ATELIER TIKAAL. (4 pages) Page 204
R76-2025-04-08-00013 - Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société BENOIT MARGAUX. (4 pages) Page 209
R76-2025-04-08-00014 - Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société C2C ENERGIES (annule et remplace l'arrêté du 05 décembre 2024). (4 pages) Page 214
R76-2025-04-08-00015 - Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société FREDERIC PELFORT. (4 pages) Page 219
R76-2025-04-08-00016 - Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société GILLES BALALUD DE SAINT-JEAN. (4 pages) Page 224

R76-2025-04-08-00017 - Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société MARIE-THERESE REULAND. (4 pages) Page 229
R76-2025-04-08-00019 - Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société PAOLA MASTROLORENZO. (4 pages) Page 234
R76-2025-04-08-00020 - Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société PAULINE TRIQUET. (4 pages) Page 239
R76-2025-04-08-00021 - Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société PHILIPPE COMBIS. (4 pages) Page 244
R76-2025-04-08-00018 - Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société PIERRIC TRAVERS ARCHITECTE. (4 pages) Page 249

MNC SANTE /

R76-2025-05-05-00001 - Arrêté modificatif n° 01CAF2022-9 du 5 mai 2025 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Hérault (2 pages) Page 254

SGAMI SUD /

R76-2025-04-30-00001 - Arrêté d'ouverture TECHNICIEN PTS 2025 (3 pages) Page 257
R76-2025-04-25-00003 - Arrêté du 25 avril 2025 portant délégation de signature à M. Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (26 pages) Page 261
R76-2025-04-28-00004 - Arrêté du 28 avril 2025 portant autorisation aux missions d'ordonnancement secondaire (11 pages) Page 288
R76-2025-04-28-00003 - Arrt complmentaire composition du jury des preuves orales du concours GPX 11-03-2025.odt (3 pages) Page 300
R76-2025-04-24-00017 - Arrt composition du jury des preuves dadmission GPX11-03-25 Nmes.odt (5 pages) Page 304

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-30-00002

Décision DG ARS n° 2025-2820 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

Décision DG ARS n° 2025-2820
portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie

DECISION MODIFICATIVE

DE LA DECISION n°2025-2366 du 25 mars 2025

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général
de l'agence régionale de santé d'Occitanie

Vu le Code de la santé publique et le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé et notamment l'article L. 1432-2 dudit Code ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code du travail ;
Vu le Code de la défense ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;
Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
Vu la décision ARS Occitanie 2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
Vu la décision ARS Occitanie 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

Considérant que l'évolution de l'organisation et du fonctionnement à l'intérieur d'une direction implique la modification de la délégation de signature

DECIDE :

Article 1er :
La présente annexe 1 annule et remplace l'annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la décision n° 2025-1497 du 14 mars 2025 modifiant la décision n° 2025-2366 du 25 mars 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie susvisée.

Article 2 :
Les autres dispositions de la décision ARS Occitanie n°2025-2366 du 25 mars 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie demeurent inchangées.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

Occitanie SANTÉ 2023 2028

CONSEIL NATIONAL DE LA REFONDATION Occitanie SANTÉ

Article 3 :

Le directeur général adjoint par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 30 avril 2025

Le Directeur Général

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ANNEXE 1 – Personnes bénéficiant d'une délégation de signature

Article 1 : direction générale

Le directeur général adjoint, désigné au titre de l'article 1 est :

- M. Joffrey HENRIC

Article 2 : direction du cabinet :

Le directeur de cabinet désigné au 2.1 est :

- M. Julien KRAMARZ

Article 3 : secrétariat général :

Le secrétaire général désigné au 3.1 est :

- M. Joffrey HENRIC

Le directeur des ressources humaines désigné au 3.2 est :

- M. Sylvain CADIN

Le responsable du pôle de gestion individualisé désigné au 3.2.1 est :

- M. Aurélien MOREAU pour les actes limitativement définis suivants :

➢ *Recrutement*

- *L'ensemble des contrats régissant l'emploi des agents sous réserve que la fiche financière ait été signée par le directeur des ressources humaines (DRH) ou son représentant*
- *Courriers, attestations de recrutement et tout document afférent à un recrutement sous réserve que la fiche financière ait été signée par le DRH ou son représentant*
- *Conventions de stage et états des gratifications afférentes sous réserve de la conformité avec le plan prévisionnel annuel d'emploi des stagiaires validé par le DRH ou son représentant*
- *Contrats d'apprentissage sous réserve de la conformité avec le plan prévisionnel annuel des contrats d'apprentissage validé par le DRH ou son représentant*

➢ *Protection sociale*

- *Courriers et Arrêtés individuels de congés maladie ordinaire, de maternité, de paternité, de congé pathologique, d'aménagement des horaires de grossesse*
- *Certificats de prise en charge des accidents de service ou de travail, maladies professionnelles*
- *Arrêtés ou avenants contractuels individuels de temps partiel de droit ou de reprise à temps plein de droit sous réserve de l'avis concordant du médecin du travail*
- *Convocations à une visite réglementaire par un médecin agréé*

- *Factures ou indemnités des médecins agréés sous réserve du service fait*
- *Décisions d'attribution d'une Allocation parent enfant handicapé*
- *Bulletins individuels d'adhésion ou de résiliation à la mutuelle des agents relevant du régime général*
- *Factures des mutuelles conventionnées sous réserve de la conformité avec l'état prévisionnel annuel des frais de mutuelles validées par le DRH ou son représentant*
- *Factures dans le cadre de la convention avec France travail sous réserve de la conformité des bénéficiaires*
- *Documents et pièces nécessaires à la constitution d'un dossier individuel de demande de retraite*

➢ *<u>Carrière et statut</u>*

- *Etats individuels de service*
- *Certificats individuels de travail*
- *Attestations d'emploi et attestations destinées à l'inscription à pôle emploi*
- *Relevés individuels des droits à congés et des droits au titre du compte épargne temps*
- *Note d'accompagnement destinée au contrôleur budgétaire régional et adressée à la direction des finances et des moyens et sous réserve de la signature des fiches financières correspondantes par le DRH ou son représentant*
- *Décisions et notifications des régimes indemnitaires liées au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans le cadre de la campagne annuelle de valorisation et sous réserve de la signature préalable d'un état global par le DRH ou son représentant*
- *Courriers de délai de prévenance des fins de contrat à durée déterminée*
- *Décisions de fin de contrat sous réserve de la conformité de la fin de contrat avec la gestion prévisionnelle des emplois validée par le DRH ou son représentant*

➢ *<u>Rémunération</u>*

- *Indemnités Hors Paie Sans Ordonnancement Préalable (HPSOP) des médecins intervenants dans le cadre des suivis socio-judiciaires attestés par le juge d'application des peines, des injonctions de soins attestées par le juge d'application des peines par ou des expertises sous l'égide de la commission départementale des soins psychiatriques (CDSP) attestées par la CDSP et la direction de la santé publique : participants service obligation*
- *Documents relatifs à un état de frais pour changement de résidence à adresser à l'agence comptable*

Le responsable du service de formation professionnelle désigné au 3.2.2. est :

- Mme Stéphanie BALARD pour les actes limitativement définis suivants :

➢ *Sous réserve de la conformité avec le plan annuel prévisionnel dument validé et signé par le DRH ou son représentant :*

- *Engagement des dépenses de formation inscrites au plan annuel prévisionnel de développement des compétences pour un montant maximum de 20 000 euros TTC pour les prestations prévues par un marché*
- *Les conventions de formation et l'engagement des dépenses afférents pour les formations inscrites au plan annuel prévisionnel de développement des compétences pour un montant maximum de 10 000€ TTC hors marché*
- *Les conventions de formation, et documents afférents, relatifs aux formations statutaires obligatoires des agents selon leur corps d'appartenance*

Le responsable du service de qualité de vie au travail désigné au 3.2.3. est :

- Mme Coralie GEORGE pour les actes limitativement définis suivants :

- *Validation des factures afférentes à la restauration collective, pour les marchés à procédure adaptée ou pour les conventions de tarifs conformément aux prévisions budgétaires validées et signées par le DRH ou son représentant ;*
- *Validation et signature des attestations de service fait relevant du domaine d'activité : qualité de vie au travail, handicap, restauration collective.*
- *Dans la limite de 2 000 € HT, et conformément aux prévisions budgétaires validées par le DRH ou son représentant, engagement et liquidation des dépenses dans le cadre des prestations d'équipement ou de service liées au domaine d'activité : aménagements de poste, équipements de protections individuelles ou collectives, prestations intellectuelles hors formation professionnelle continue*
- *Gestion des courriers et des titres de recettes en lien avec la prise en charge des aménagements de poste pour les personnels en situation de handicap et dont les prestations émargent au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP)*

La directrice des finances et des moyens désignée au 3.3 est :

- Mme Hélène LOUBIER

Article 4 : direction de l'offre de soins et de l'autonomie :

La directrice de l'offre de soins et de l'autonomie désignée au 4.1 est :

- Mme Julie SENGER

Le directeur adjoint, responsable du pôle soins hospitaliers désigné au 4.2 est :

- M. Thomas RUGI

La directrice adjointe, responsable du pôle médico-social désignée au 4.3 est :

- Mme Charlotte HAMMEL

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

Article 5 : Direction du premier recours

Le directeur du premier recours désigné au 5.1 est :

- M. Pascal DURAND

Le directeur adjoint du premier recours désigné au 5.2 est :

- M. Benoît RICAUT-LAROSE

La responsable du pôle soins primaires désignée au 5.3 est :

- Mme Céline SAINTIN

Le responsable du pôle soins urgents et non programmés désigné au 5.4 est :

- M. Benoît RICAUT-LAROSE

La responsable du pôle formation des professionnels de santé, pharmacie, biologies désignée au 5.5 est :

- Mme Adeline PICOT

La conseillère pédagogique régionale désignée au 5.6 est :

- Mme Réjane SIMON
- Mme Christine ETIEVE

Article 6 : Direction de la santé publique

La directrice de la santé publique désignée au 6.1 est :

- Mme Catherine CHOMA

Les deux responsables financiers de la Direction de la Santé Publique désignés au 6.1 sont :

- M. Laurent MOMMEJA
- Mme Caroline MARENGO-AINS

Le directeur adjoint en charge de la prévention et de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, responsable du pôle alertes, risques et vigilances désigné au 6.2 est :

- M. Nicolas SAUTHIER

La responsable de l'unité soins psychiatrique sans consentement désignée au 6.2.1 est :

- Mme Annabelle PARISET

La responsable de la cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaire désigné au 6.2.1 est

- Mme Aline COT

Le responsable de l'unité vigilances et préparation aux crises sanitaires désigné au 6.2.1 est :

- M. Michaël HUART

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

La directrice adjointe en charge de la politique de prévention, responsable du pôle santé environnementale, désignée au 6.3 est :

- Mme Betty ZUMBO

La responsable du pôle prévention et promotion de la santé désignée au 6.3.1 est :

- Mme Nadège SAINT MARTIN

Le responsable de la cellule eaux mutualisée désigné au 6.3.2 est :

- Yannick DURAN

Article 7 : Direction droit des usagers, des affaires juridiques, de l'inspection contrôle et de la qualité:

Le directeur des droits des usagers, des affaires juridiques, de l'inspection contrôle et de la qualité désigné au 7.1 est :

- M. Philippe MERRICHELLI

La directrice adjointe désignée au 7.2 est :

- Mme Véronique GHADI

La responsable du pôle droit des usagers et éthique désignée au 7.2.1 est :

- Mme Hannah TREILLES

La responsable du pôle inspections contrôles désignée au 7.2.2 est :

- Mme Stéphanie HUE

Article 8 : Direction des projets :

Le directeur des projets désigné au 8.1 est :

- M. Pascal DURAND

Le directeur adjoint des projets désigné au 8.2 est :

- M. Christophe BONNIER

Le responsable du pôle ingénierie des politiques de santé désigné au 8.3 est :

- M. Christophe BONNIER

La responsable du pôle études et statistiques désignée au 8.4 est :

- Mme Charlotte CAZES

La responsable du pôle e-santé et transformation numérique en santé désignée au 8.5 est :

- Mme Marie-Christine LABES

Article 9 : Délégations départementales :

Les Directeurs de délégation départementale désignés au 9.1 sont :

- Pour l'Ariège (09) : Mme Marie-Odile AUDRIC ;
- Pour l'Aude (11) : M. Xavier CRISNAIRE ;
- Pour l'Aveyron (12) : M. Benjamin ARNAL ;
- Pour le Gard (30) : M. Guillaume DUBOIS ;
- Pour la Haute-Garonne (31) : Mme Isabelle REDINI ;
- Pour le Gers (32) : M. Didier-Pier FLORENTIN ;
- Pour l'Hérault (34) : M. Mathieu PARDELL ;
- Pour le Lot (46) : M. Quentin DELACOUR ;
- Pour la Lozère (48) : M. Xavier MARETTE ;
- Pour les Hautes-Pyrénées (65) : Mme Régine MARTINET ;
- Pour les Pyrénées-Orientales (66) : M. Franck NIVAUD ;
- Pour le Tarn (81) : Mme Cendrine BLAZY ;
- Pour le Tarn-et-Garonne (82) : M. David BILLETORTE ;

Les directeurs adjoints désignés au 9.2 sont :

- Pour l'Ariège (09) : Mme Edith IZQUIERDO-JAIME ;
- Pour l'Aude (11) : Mme Dominique MESTRE-PUJOL ;
- Pour l'Aveyron (12) : Mme Emilie COURTIAL-JEAN ;
- Pour le Gard (30) : M. Frédéric STREIT ;
- Pour la Haute-Garonne (31) : Mme Charlotte HAMMEL ;
- Pour le Gers (32) : Mme Delphine BESSIERE ;
- Pour l'Hérault (34) : Mme Murielle KORDYLAS ;
- Pour le Lot (46) : Mme Maguelone LE ROY ;
- Pour la Lozère (48) : M. Stéphane RIBAUT ;
- Pour les Hautes-Pyrénées (65) : Mme Laura ESCALE ;
- Pour les Pyrénées-Orientales (66) : M. Rémi CROS ;
- Pour le Tarn-et-Garonne (82) : M. Laurent GONZALEZ ANTON ;

Les responsables des pôles animation des politiques territoriales de santé publique désignés au 9.3 sont :

- Pour l'Aude (11) : Mme Dominique MESTRE-PUJOL ;
- Pour l'Aveyron (12) : M. Philippe POULET ;
- Pour le Gers (32) : M. Quentin CASABURI ;
- Pour l'Hérault (34) : Mme Julie VALADOU ;
- Pour les Hautes-Pyrénées (65) : Mme Laura ESCALE ;
- Pour le Tarn (81) : Mme Mathilde BOUSQUET ;
- Pour le Tarn-et-Garonne (82) : Mme Anne-Gaëlle FLAMBEAUX ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

Les responsables des pôles animation de la transformation de l'offre désignés au 9.3 sont :

- Pour l'Ariège (09) : Mme Edith IZQUIERDO-JAIME ;
- Pour l'Aude (11) : Mme Alazais RAYNAL ;
- Pour l'Aveyron (12) : Mme Emilie COURTIAL-JEAN ;
- Pour le Gers (32) : Mme Delphine BESSIERE ;
- Pour l'Hérault (34) : Mme Justine HOIBIAN ;
- Pour le Lot (46) : Mme Maguelone LE ROY ;
- Pour la Lozère (48) : M. Stéphane RIBAUT ;
- Pour les Hautes-Pyrénées (65) : Mme Mélody MALPEL ;
- Pour les Pyrénées-Orientales (66) : M. Rémi CROS ;
- Pour le Tarn (81) : Mme Laure ESPINASSE ;
- Pour le Tarn-et-Garonne (82) : M. Laurent GONZALEZ ANTON ;

Les responsables ou cadres de l'unité d'accès aux soins de premier recours désignés au 9.4 sont :

- Pour l'Ariège (09) : Mme Pauline RIQUET ;
- Pour l'Aude (11) : Mme Nathalie FORT ;
- Pour l'Aveyron (12) : Mme Emmanuelle POURCEL ;
- Pour le Gard (30) : Mme Marion TARROU ;
- Pour la Haute-Garonne (31) : Mme Lucile FUMERY ;
- Pour l'Hérault (34) : M. Simon BARBERIO ;
- Pour la Lozère (48) : Mme Céline JOURDAN ;
- Pour les Hautes-Pyrénées (65) : Mme Jeannick ELLEOUET ;
- Pour les Pyrénées-Orientales (66) : Mme Marie-Laure CHAFFAUT ;
- Pour le Tarn (81) : Mme Corinne LENORMAND ;

Les responsables en charge de l'unité prévention et promotion de la santé environnementale désignés au 9.4 sont :

- Pour l'Aveyron (12) : M. Nicolas CHARLES ;
- Pour le Gard (30) : Mme Maelle DAMPFHOFFER ;
- Pour la Haute-Garonne (31) : M. Alexandre PELANGEON ;
- Pour le Gers (32) : M. Quentin CASABURI ;
- Pour l'Hérault (34) : Mme Claire CALVET ;
- Pour le Lot (46) : M. Sébastien GORECKI ;
- Pour les Pyrénées-Orientales (66) : Mme Marie BARRERE ;
- Pour le Tarn-et-Garonne (82) : Mme Déborah SAUZIER ;

* * *

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-09-00224

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-2453 du 09/04/2025 D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SANTE DENTAIRE SETE » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 310791223 - FINESS ET : 340799105

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 2453

ARRÊTÉ D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SANTE DENTAIRE SETE » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES FINESS EJ : 310791223 FINESS ET : 340799105

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé ;

Vu le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2024-7603 du 18 décembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, publiée au RAA Occitanie du 18 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARS-OC n° 2024-0630 d'agrément provisoire du Centre de santé « CENTRE DE SANTE DENTAIRE SETE » du 04/03/2024 ;

Vu le dossier déposé par « Union de Gestion des Réalisations Mutualistes » » le 26/03/2025 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « Centre de santé dentaire Sète » est conforme aux articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, notamment aux conditions posées par l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la saisine du conseil départemental de l'ordre en date du 07/01/2025 ;

CONSIDERANT que la régulation de l'activité dentaire consiste à garantir une meilleure répartition de l'offre de soins dentaires sur le territoire ;
Que les dispositions de l'avenant 5 à l'accord national des centres de santé dentaires prévoient qu'à compter du 1er janvier 2025, les centres de santé dentaires s'installant dans les zones avec une très forte offre de soins dentaires ne pourront pas se voir accorder de conventionnement et les centres déjà présents dans ces zones ne pourront pas recruter de nouveaux chirurgiens-dentistes salariés ;
Que ces mesures s'appliquent en Occitanie, conformément à l'arrêté 2024-6140 publié au recueil des actes administratif d'Occitanie R76-2024-236 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre de santé dentaire Sète » situé à l'adresse suivante : 19, rue Paul Valéry dont le numéro FINESS ET est 340799105 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « Union de Gestion des Réalisations Mutualistes» situé : 70, boulevard Matabiau – BP 7051 – 31069 TOULOUSE CEDEX 7

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est définitif.

Il peut être retiré s'il est constaté un non-respect des règles applicables aux centres de santé ou des manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, après notification à l'organisme gestionnaire par le directeur général de l'agence régionale de santé et observations de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues au I de l'article L. 6323-1-12.

ARTICLE 3 : En cas de fermeture du centre de santé indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 09/04/2025

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-09-00226

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-2454 du 09/04/2025 D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DENTAIRE MUTUALISTE CAHORS » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 46 000 794 1 - FINESS ET : 46 000 795 8

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 2454

ARRÊTÉ D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DENTAIRE MUTUALISTE CAHORS » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES FINESS EJ :46 000 794 1 FINESS ET : 46 000 795 8

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé ;

Vu le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2024-7603 du 18 décembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, publiée au RAA Occitanie du 18 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARS-OC n° 2024-2640 d'agrément provisoire du Centre de santé « CENTRE DENTAIRE MUTUALISTE CAHORS du 03/04/2024 ;

Vu le dossier déposé par « VYV 3 TERRES D'OC » le 27/03/2025 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « CENTRE DENTAIRE MUTUALISTE CAHORS » est conforme aux articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, notamment aux conditions posées par l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la saisine du conseil départemental de l'ordre en date du 25/03/2025 ;

CONSIDERANT que la régulation de l'activité dentaire consiste à garantir une meilleure répartition de l'offre de soins dentaires sur le territoire ;
Que les dispositions de l'avenant 5 à l'accord national des centres de santé dentaires prévoient qu'à compter du 1er janvier 2025, les centres de santé dentaires s'installant dans les zones avec une très forte offre de soins dentaires ne pourront pas se voir accorder de conventionnement et les centres déjà présents dans ces zones ne pourront pas recruter de nouveaux chirurgiens-dentistes salariés ;
Que ces mesures s'appliquent en Occitanie, conformément à l'arrêté 2024-6140 publié au recueil des actes administratif d'Occitanie R76-2024-236

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « CENTRE DENTAIRE MUTUALISTE CAHORS » situé à l'adresse suivante : 764, Côte des Ormeaux – 46000 CAHORS dont le numéro FINESS ET est 46 000 795 8 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « VYV 3 TERRES D'OC » situé : 202, avenue de Pélissier – 81000 ALBI

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est définitif.

Il peut être retiré s'il est constaté un non-respect des règles applicables aux centres de santé ou des manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, après notification à l'organisme gestionnaire par le directeur général de l'agence régionale de santé et observations de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues au I de l'article L. 6323-1-12.

ARTICLE 3 : En cas de fermeture du centre de santé indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 09/04/2025

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-09-00225

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-2455 du 09/04/2025 D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SANTE DENTAIRE MUTUALISTE » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 32 000 059 9 - FINESS ET : 32 078 456 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 2455

ARRÊTÉ D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SANTE DENTAIRE MUTUALISTE » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES FINESS EJ : 32 000 059 9 FINESS ET : 32 078 456 4

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé ;

Vu le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2024-7603 du 18 décembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, publiée au RAA Occitanie du 18 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARS-OC n° 2024-2619 d'agrément provisoire du Centre de santé « Centre de santé dentaire mutualiste » du 23/04/2024 ;

Vu le dossier déposé par « UNION DEPARTEMANTALE DES MUTUELLES DU GERS » le 23/01/2025 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « Centre de santé dentaire mutualiste » est conforme aux articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, notamment aux conditions posées par l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT l'avis motivé du conseil départemental de l'ordre rendu au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie le 02/03/2025 ;

CONSIDERANT que la régulation de l'activité dentaire consiste à garantir une meilleure répartition de l'offre de soins dentaires sur le territoire ;
Que les dispositions de l'avenant 5 à l'accord national des centres de santé dentaires prévoient qu'à compter du 1er janvier 2025, les centres de santé dentaires s'installant dans les zones avec une très forte offre de soins dentaires ne pourront pas se voir accorder de conventionnement et les centres déjà présents dans ces zones ne pourront pas recruter de nouveaux chirurgiens-dentistes salariés ;
Que ces mesures s'appliquent en Occitanie, conformément à l'arrêté 2024-6140 publié au recueil des actes administratif d'Occitanie R76-2024-236 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre de santé dentaire mutualiste » situé à l'adresse suivante : 42, rue du 8 mai – 32000 AUCH dont le numéro FINESS ET est 32 078 456 4 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « Union départementale des Mutuelles du Gers » situé : 42, rue du 8 mai – BP 154 – 32003 AUCH CEDEX

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est définitif.

Il peut être retiré s'il est constaté un non-respect des règles applicables aux centres de santé ou des manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, après notification à l'organisme gestionnaire par le directeur général de l'agence régionale de santé et observations de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues au I de l'article L. 6323-1-12.

ARTICLE 3 : En cas de fermeture du centre de santé indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 09/04/2025

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-15-00013

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-2457 du 15/04/2025 D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SANTE CLINADENT MONTPELLIER » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 34 002 918 0 - FINESS ET : 34 002 919 8

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Occitanie

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 2457

D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ
« CENTRE DE SANTE CLINADENT MONTPELLIER »
POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES
FINESS EJ : 34 002 918 0
FINESS ET : 34 002 919 8

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé ;

Vu le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2024-7603 du 18 décembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, publiée au RAA Occitanie du 18 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARS-OC n° 2024-2288 d'agrément provisoire du Centre de santé « CENTRE DE SANTE CLINADENT MONTPELLIER » du 03/04/2024 ;

Vu le dossier déposé par « CLINADENT MOONTPELLIER Jeu de Paume » le 08/04/2025 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « CENTRE DE SANTE CLINADENT MONTPELLIER » est conforme aux articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, notamment aux conditions posées par l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la saisine du conseil départemental de l'ordre en date du 07/02/2025 ;

CONSIDERANT que la régulation de l'activité dentaire consiste à garantir une meilleure répartition de l'offre de soins dentaires sur le territoire ;
Que les dispositions de l'avenant 5 à l'accord national des centres de santé dentaires prévoient qu'à compter du 1er janvier 2025, les centres de santé dentaires s'installant dans les zones avec une très forte offre de soins dentaires ne pourront pas se voir accorder de conventionnement et les centres déjà présents dans ces zones ne pourront pas recruter de nouveaux chirurgiens-dentistes salariés ;
Que ces mesures s'appliquent en Occitanie, conformément à l'arrêté 2024-6140 publié au recueil des actes administratif d'Occitanie R76-2024-236 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre de Santé Clinadent Montpellier » situé à l'adresse suivante : 43, Bd du Jeu de Paume – 34000 MONTPELLIER dont le numéro FINESS ET est 34 002 919 8 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « Clinadent Montpellier Jeu de Paume » situé : 43, Bd du Jeu de Paume – 34000 MONTPELLIER

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est définitif.

Il peut être retiré s'il est constaté un non-respect des règles applicables aux centres de santé ou des manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, après notification à l'organisme gestionnaire par le directeur général de l'agence régionale de santé et observations de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues au I de l'article L. 6323-1-12.

ARTICLE 3 : En cas de fermeture du centre de santé indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 15/04/2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours

Benoit RICAUT-LAROSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-15-00014

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-2458 du 15/04/2025 D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SANTE DENTAIRE LOUIS ARTIGUE » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 310791223 - FINESS ET : 650785850

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 2458

D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ
« CENTRE DE SANTE DENTAIRE LOUIS ARTIGUE »
POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES
FINESS EJ : 310791223
FINESS ET : 650785850

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé ;

Vu le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2024-7603 du 18 décembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, publiée au RAA Occitanie du 18 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARS-OC n° 2024-0629 d'agrément provisoire du Centre de santé « Centre de Santé Dentaire Louis Artigue » du 04/03/2024 ;

Vu le dossier déposé par « Unions de Gestion des Réalisations Mutualistes » le 03/03/25 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « Centre de Santé Dentaire Louis Artigue » est conforme aux articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, notamment aux conditions posées par l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la saisine du conseil départemental de l'ordre en date du 07/01/2025 ;

CONSIDERANT que la régulation de l'activité dentaire consiste à garantir une meilleure répartition de l'offre de soins dentaires sur le territoire ;
Que les dispositions de l'avenant 5 à l'accord national des centres de santé dentaires prévoient qu'à compter du 1er janvier 2025, les centres de santé dentaires s'installant dans les zones avec une très forte offre de soins dentaires ne pourront pas se voir accorder de conventionnement et les centres déjà présents dans ces zones ne pourront pas recruter de nouveaux chirurgiens-dentistes salariés ;
Que ces mesures s'appliquent en Occitanie, conformément à l'arrêté 2024-6140 publié au recueil des actes administratif d'Occitanie R76-2024-236

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre de Santé Dentaire Louis Artigue » situé à l'adresse suivante : 27 bis rue Larrey – 65000 TARBES dont le numéro FINESS ET est 650785850 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « Union de Gestion des Réalisations Mutualistes » situé : 70, Bd Matabiau – BP 7051 – 31069 TOULOUSE CEDEX 7

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est définitif.

Il peut être retiré s'il est constaté un non-respect des règles applicables aux centres de santé ou des manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, après notification à l'organisme gestionnaire par le directeur général de l'agence régionale de santé et observations de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues au I de l'article L. 6323-1-12.

ARTICLE 3 : En cas de fermeture du centre de santé indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 15/04/2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours

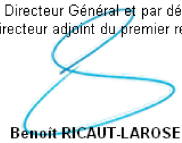

Benoit RICAUT-LAROSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-14-00010

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-2459 du 14/04/2025 D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CDS DENTAIRE MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD SSAM UZES » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 34 002 320 9 - FINESS ET : 30 000 938 8

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 2459

ARRÊTÉ D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CDS DENTAIRE MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD SSAM UZES » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES FINESS EJ : 34 002 320 9 FINESS ET : 30 000 938 8

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé ;

Vu le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2024-7603 du 18 décembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, publiée au RAA Occitanie du 18 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARS-OC n° 2024-2611 d'agrément provisoire du Centre de santé « CDS Dentaire Mutualité Française Grand Sud SSAM UZES » du 10/04/2024 ;

Vu le dossier déposé par « MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD SSAM » le 02/04/2025 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « CDS Dentaire Mutualité Française Grand Sud SSAM UZES » est conforme aux articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, notamment aux conditions posées par l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique;

CONSIDÉRANT l'avis motivé du conseil départemental de l'ordre rendu au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie le 10/02/2025 ;

CONSIDERANT que la régulation de l'activité dentaire consiste à garantir une meilleure répartition de l'offre de soins dentaires sur le territoire ;
Que les dispositions de l'avenant 5 à l'accord national des centres de santé dentaires prévoient qu'à compter du 1er janvier 2025, les centres de santé dentaires s'installant dans les zones avec une très forte offre de soins dentaires ne pourront pas se voir accorder de conventionnement et les centres déjà présents dans ces zones ne pourront pas recruter de nouveaux chirurgiens-dentistes salariés ;
Que ces mesures s'appliquent en Occitanie, conformément à l'arrêté 2024-6140 publié au recueil des actes administratif d'Occitanie R76-2024-236

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « CDS Dentaire Mutualité Française Grand Sud SSAM UZES » situé à l'adresse suivante : 1200, route de Remoulins – 30700 UZES dont le numéro FINESS ET est 30 000 938 8 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD SSAM » situé : 425, Quai Louis Le Vau – 34264 MONTPELLIER CEDEX 2

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est définitif.

Il peut être retiré s'il est constaté un non-respect des règles applicables aux centres de santé ou des manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, après notification à l'organisme gestionnaire par le directeur général de l'agence régionale de santé et observations de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues au I de l'article L. 6323-1-12.

ARTICLE 3 : En cas de fermeture du centre de santé indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 14/04/2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours

Benoit RICAUT-LAROSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-14-00011

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-2460 du 14/04/2025 D'AGRÉMENT DÉFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CDS DENTAIRE MUTUALITÉ FRANCAISE GRAND SUD SSAM NÎMES PROUVE » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES
FINESS EJ : 340023209 - FINESS ET : 300011434

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 2460

D'AGRÉMENT DÉFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ
« CDS DENTAIRE MUTUALITÉ FRANCAISE GRAND SUD SSAM NÎMES PROUVE »
POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES
FINESS EJ : 340023209
FINESS ET : 300011434

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé ;

Vu le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2024-7603 du 18 décembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, publiée au RAA Occitanie du 18 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARS-OC n° 2024-2629 d'agrément provisoire du Centre de santé « CDS Dentaire Mutualité Française Grand Sud SSAM Nîmes PROUVE » du 09/04/2024 ;

Vu le dossier déposé par « Mutualité Française Grand Sud » le 13/02/2025 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « CDS Dentaire Mutualité Française Grand Sud SSAM NÎMES PROUVE » est conforme aux articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, notamment aux conditions posées par l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT l'avis motivé du conseil départemental de l'ordre rendu au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie le 10/03/2025 ;

CONSIDERANT que la régulation de l'activité dentaire consiste à garantir une meilleure répartition de l'offre de soins dentaires sur le territoire ;
Que les dispositions de l'avenant 5 à l'accord national des centres de santé dentaires prévoient qu'à compter du 1er janvier 2025, les centres de santé dentaires s'installant dans les zones avec une très forte offre de soins dentaires ne pourront pas se voir accorder de conventionnement et les centres déjà présents dans ces zones ne pourront pas recruter de nouveaux chirurgiens-dentistes salariés ;
Que ces mesures s'appliquent en Occitanie, conformément à l'arrêté 2024-6140 publié au recueil des actes administratif d'Occitanie R76-2024-236

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « CDS Dentaire Mutualité Française Grand Sud SSAM Nîmes PROUVE » situé à l'adresse suivante : 52, Avenue Jean Prouvé – 30900 NÎMES dont le numéro FINESS ET est 300011434 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « Mutualité Française Grand Sud » situé : 425, Quai Louis le Vau – CS 79501 – 34264 MONTPELLIER CEDEX 2

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est définitif.

Il peut être retiré s'il est constaté un non-respect des règles applicables aux centres de santé ou des manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, après notification à l'organisme gestionnaire par le directeur général de l'agence régionale de santé et observations de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues au I de l'article L. 6323-1-12.

ARTICLE 3 : En cas de fermeture du centre de santé indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 14/04/2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours

Benoit RICAUT-LAROSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-15-00015

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-2461 du 15/04/2025 D'AGRÉMENT DÉFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DENTAIRE MUTUALISTE CARMAUX » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 81 009 990 3 - FINESS ET : 81 010 197 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 2461

D'AGRÉMENT DÉFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ
« CENTRE DENTAIRE MUTUALISTE CARMAUX »
POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES
FINESS EJ : 81 009 990 3
FINESS ET : 81 010 197 2

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé ;

Vu le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2024-7603 du 18 décembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, publiée au RAA Occitanie du 18 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARS-OC n° 2024-2295 d'agrément provisoire du Centre de santé « CENTRE DENTAIRE MUTUALISTE CARMAUX » du 02/04/2024 ;

Vu le dossier déposé par « VYV 3 TERRES D'OC » le 01/04/2025 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « CENTRE DENTAIRE MUTUALISTE CARMAUX » est conforme aux articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, notamment aux conditions posées par l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la saisine du conseil départemental de l'ordre en date du 01/04/2025 ;

CONSIDERANT que la régulation de l'activité dentaire consiste à garantir une meilleure répartition de l'offre de soins dentaires sur le territoire ;
Que les dispositions de l'avenant 5 à l'accord national des centres de santé dentaires prévoient qu'à compter du 1er janvier 2025, les centres de santé dentaires s'installant dans les zones avec une très forte offre de soins dentaires ne pourront pas se voir accorder de conventionnement et les centres déjà présents dans ces zones ne pourront pas recruter de nouveaux chirurgiens-dentistes salariés ;
Que ces mesures s'appliquent en Occitanie, conformément à l'arrêté 2024-6140 publié au recueil des actes administratif d'Occitanie R76-2024-236

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « CENTRE DENTAIRE MUTUALISTE CARMAUX » situé à l'adresse suivante : 50, avenue Jean Jaurès – 81400 CARMAUX dont le numéro FINESS ET est 81 010 197 2 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « VYV 3 TERRE D'OC » situé : 202, avenue de Pelissier – 81000 ALBI

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est définitif.

Il peut être retiré s'il est constaté un non-respect des règles applicables aux centres de santé ou des manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, après notification à l'organisme gestionnaire par le directeur général de l'agence régionale de santé et observations de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues au I de l'article L. 6323-1-12.

ARTICLE 3 : En cas de fermeture du centre de santé indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 15/04/2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours

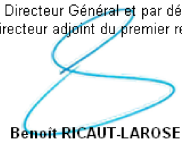

Benoit RICAUT-LAROSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-15-00012

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-2462 du 15/04/2025 D'AGRÉMENT DÉFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SANTÉ DES MINIMES » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 31 002 156 3 - FINESS ET : 31 003 171 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 2462

ARRÊTÉ D'AGRÉMENT DÉFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SANTÉ DES MINIMES » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES FINESS EJ : 31 002 156 3 FINESS ET : 31 003 171 1

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé ;

Vu le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2024-7603 du 18 décembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, publiée au RAA Occitanie du 18 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARS-OC n° 2024-2632 d'agrément provisoire du Centre de santé « CENTRE DE SANTE DES MINIMES » en date du 09/04/2024 ;

Vu le dossier déposé par « SAS Centre Gériatrique des Minimes » le 27/01/2025 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « CENTRE DE SANTE DES MINIMES » est conforme aux articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, notamment aux conditions posées par l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT l'avis motivé du conseil départemental de l'ordre rendu au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie le 13/02/2025 ;

CONSIDERANT que la régulation de l'activité dentaire consiste à garantir une meilleure répartition de l'offre de soins dentaires sur le territoire ;
Que les dispositions de l'avenant 5 à l'accord national des centres de santé dentaires prévoient qu'à compter du 1er janvier 2025, les centres de santé dentaires s'installant dans les zones avec une très forte offre de soins dentaires ne pourront pas se voir accorder de conventionnement et les centres déjà présents dans ces zones ne pourront pas recruter de nouveaux chirurgiens-dentistes salariés ;
Que ces mesures s'appliquent en Occitanie, conformément à l'arrêté 2024-6140 publié au recueil des actes administratif d'Occitanie R76-2024-236

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre de Santé des Minimes » situé à l'adresse suivante : 100, boulevard Pierre et Marie Curie – 31200 TOULOUSE dont le numéro FINESS ET est 31 003 171 1 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « Centre Gériatrique des Minimes » situé : Boulevard Pierre et Marie Curie – 31200 TOULOUSE

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est définitif.

Il peut être retiré s'il est constaté un non-respect des règles applicables aux centres de santé ou des manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, après notification à l'organisme gestionnaire par le directeur général de l'agence régionale de santé et observations de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues au I de l'article L. 6323-1-12.

ARTICLE 3 : En cas de fermeture du centre de santé indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 15/04/2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours

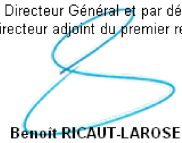

Benoit RICAUT-LAROSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-18-00007

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/5947 MODIFIEE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du SMR LES TILLEULS À CEIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie 2025-2546

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/5947 MODIFIEE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

CSSR LES TILLEULS À CEIGNAC
N° FINESS : 120780143

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision 2022/5947 du 03 décembre 2022 modifiée par la décision 2023/2117 du 14 avril 2023 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du SSR les Tilleuls à Ceignac (FINESS 120780143) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courriel en date du 24 février 2025 de l'Association Relais VIH relatif à **Madame Joëlle MOSCATELLI,** représentante des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, le courriel en date du 11 avril 2025 dans lequel **Madame Bernadette TESTORY**, accepte un poste de représentante des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association consommation, logement et cadre de vie (CLCV) agréée sous le numéro N2021RN0029
- Association INDECOSA CGT agréée sous le numéro N2019RN006

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

D E C I D E

Article 1er : L'article 1er portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du **SSR les Tilleuls à Ceignac** est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	**Robert HUGUIES**	Association consommation, logement et cadre de vie (CLCV)
TITULAIRE 2	**Bernadette TESTORY**	Association INDECOSA CGT

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	**Francis TEULIER**	Association consommation, logement et cadre de vie (CLCV)
SUPPLEANT 2	*« Poste à désigner »*	

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2025.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « *www.telerecours.fr* »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et de la Qualité de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 18 avril 2025

Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et de la Qualité
Philippe MERRICHELLI

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Préfiguratrice de la Qualité
Véronique GHADI

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-18-00006

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6049 MODIFIEE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du Centre Hospitalier de PEZENAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N°2025-2779

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6049 MODIFIEE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

Centre Hospitalier de PEZENAS
N° FINESS : 340780451

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision 2022/6049 du 03 décembre 2022 modifiée par la décision 2024/0954 du 11 mars 2024 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de Pézenas (FINESS 340780451) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courrier en date du 02 janvier 2025 de **Madame Jacqueline VERNIER**, représentante des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association La Ligue contre le Cancer gréée sous le numéro N2021RN0019

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

D E C I D E

Article 1er : L'article 1er portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du **Centre Hospitalier de Pézenas** est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire :

TITULAIRE 1	**Danièle CARME**	Association La Ligue contre le Cancer
TITULAIRE 2	*« Poste à désigner »*	

- En qualité de représentant des usagers suppléant :

SUPPLEANT 1	**Marie-Luce LOSCHI-BERNAT**	Association La Ligue contre le Cancer
SUPPLEANT 2	*« Poste à désigner »*	

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « *www.telerecours.fr* »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et de la Qualité de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 18 avril 2025

Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et de la Qualité
Philippe MERRICHELLI

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Préfiguratrice de la Qualité
Véronique GHADI

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-18-00004

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6133 MODIFIEE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CH BAGNERES DE BIGORRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2025-2545

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6133 MODIFIEE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

CH BAGNERES DE BIGORRE
N° FINESS : 650780166

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision 2022/6133 du 03 décembre 2022 modifiée par la décision 2023/2097 du 20 juin 2023, la décision 2024/7234 du 25 novembre 2024 et par la décision 2025/1902 du 18 mars 2025 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CH de Bagnères de Bigorre (FINESS 650780166) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association Française des Diabétiques Occitanie (AFD) agréée sous le numéro R2022RN0052
- Union nationale des associations France Alzheimer agréée sous le numéro N2022RN0015
- Association APF France Handicap agréée sous le numéro N2021RN0004
- Association INDECOSA CGT agréée sous le numéro N2024RN0007

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

D E C I D E

Article 1er : L'article 1er portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du **CH de Bagnères de Bigorre** est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	**Francis TOTARO**	Union nationale des associations France Alzheimer
TITULAIRE 2	**Raphaël AGRAZ**	Association Française des Diabétiques Occitanie (AFD)

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	**Dominique MARTIN**	Association INDECOSA CGT
SUPPLEANT 2	**Françoise LE GUEVEL**	Association APF France Handicap

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2025.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « *www.telerecours.fr* »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et de la Qualité de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 18 avril 2025

Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et de la Qualité
Philippe MERRICHELLI

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Préfiguratrice de la Qualité
Véronique GHADI

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-29-00003

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6186 MODIFIEE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CH des DEUX RIVES à Valence d'Agen

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2025-2814

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6186 MODIFIEE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

CH des DEUX RIVES à Valence
N° FINESS : 820000248

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2024-4139 en date du 13 juillet 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie :

Vu la décision 2022/6186 du 03 décembre 2022 modifiée par la décision 2025/1101 du 10 février 2025 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CH des Deux Rives à Valence (FINESS 820000248) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Fédération Nationale Générations Mouvement agréée sous le numéro N2021RN0052
- Union nationale des associations France Alzheimer agréée sous le numéro N2022RN0015
- Association APF - France Handicap agréée sous le numéro N2021RN0004

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

D E C I D E

Article 1er : L'article 1er portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du **CH des Deux Rives à Valence** est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	**Janine DUJAY BLARET**	Association France Alzheimer
TITULAIRE 2	**Marie-Eliette LEVY**	Fédération Nationale Générations Mouvement

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	**Chantal VIGNOLLES**	Association APF - France Handicap
SUPPLEANT 2	**Jean-Jacques CIANCIA**	Association France Alzheimer

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2025.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « *www.telerecours.fr* »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et de la Qualité de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 29 avril 2025

Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et de la Qualité
Philippe MERRICHELLI

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Préfiguratrice de la Qualité
Véronique GHADI

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

DOUANES (DGDDI)

R76-2025-04-29-00002

Décision 2025/7 du directeur régional à TOULOUSE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MONTPELLIER dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DOUANES & DROITS INDIRECTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DR Toulouse
7 PLACE ALFONSE JOURDAIN
31080 TOULOUSE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *BALLARIN Max*
Téléphone : 09 70 27 60 00
Télécopie : 05 61 21 81 65
Mél : dr-toulouse@douane.finances.gouv.fr

TOULOUSE, LE 29 AVR. 2025

Décision 2025/7 du directeur régional à TOULOUSE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MONTPELLIER dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

BALLARIN Max

Annexe I à la décision n° 2025/7 du 29 avr. 2025 du directeur régional *BALLARIN Max*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

<u>En matière contentieuse (contributions indirectes)</u>

Décharge : *Décision de décharge de droits*
Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*
Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*
Restitution : *Décision de restitution, remboursement*
Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction

Annexe II à la décision n° 2025/7 du 29 avr. 2025 du directeur régional *BALLARIN Max*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*
Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*
Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*
Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*
Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
COULONGEON Sandrine	50000	50000	50000	50000	350000
PELISSIER Audrey	50000	50000	50000	50000	30000
SENTEX Sabine	40000	40000	40000	40000	40000
FERNEZ MICHEL Sandrine	50000	50000	50000	50000	60000
HARIOT Lucien	50000	50000	50000	50000	60000
GOSSE Renaud	30000	30000	30000	30000	30000
MESTRIES Sandra	30000	30000	30000	30000	30000
MONIE Stephanie	40000	40000	40000	40000	40000
BAGAGE Romain	30000	30000	30000	30000	30000
JULIAN Anais	30000	30000	30000	30000	30000
RANNOU Florence	30000	30000	30000	30000	30000
PETIT-RAGARU Agnes	50000	50000	50000	50000	30000
SEGOUFFIN Romain	30000	30000	30000	30000	30000
OLIVER Igor	40000	40000	40000	40000	40000
ROQUES Alain	30000	30000	30000	30000	30000
LAXAGUE Herve	40000	40000	40000	40000	30000
RAGARU Francois-Xavier	50000	50000	50000	50000	30000
DEVAUX Isabelle	40000	40000	40000	40000	40000
HUC Jerome	30000	30000	30000	30000	30000
HUET SECONDÉ Christophe	30000	30000	30000	30000	30000
CRABOL Guilhem	30000	30000	30000	30000	30000
FUNES Severine	50000	50000	50000	50000	30000
MIGLIORE Sylvie	50000	50000	50000	50000	30000
MASLIES LATAPIE Philippe	50000	50000	50000	50000	60000
PELISSOU Daniel	50000	50000	50000	50000	60000
BERNARD Bertrand	50000	50000	50000	50000	30000
LESTRADE Nicole	50000	50000	50000	50000	30000
MEREL Laura	40000	40000	40000	40000	40000
BARD Christine	50000	50000	50000	50000	30000
CABANEL Corinne	30000	30000	30000	30000	30000
AGUERO Marc	50000	50000	50000	50000	30000
DUPIELLET Andre	50000	50000	50000	50000	30000
LESCUYER Eric	30000	30000	30000	30000	30000

BENE Norbert	40000	40000	40000	40000	40000
DUCLAY Mylene	50000	50000	50000	50000	40000
SAGNES Jerome	30000	30000	30000	30000	30000
JULIEN Marielle	40000	40000	40000	40000	40000
PETIT Marine	30000	30000	30000	30000	30000
PUEL Nicolas	30000	30000	30000	30000	30000
DELEAVAL Cecile	30000	30000	30000	30000	30000
GIVRAN Wilfrid	30000	30000	30000	30000	30000
HAHN Nathalie	30000	30000	30000	30000	30000

Annexe III à la décision n° 2025/7 du 29 avr. 2025 du directeur régional *BALLARIN Max*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*
Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
GERARD Guillaume	15000	7500	1500	15000
HAMADI Syrilia	15000	7500	1500	15000
HEDDE Pascaline	15000	7500	1500	15000
LACROIX Sophie	15000	7500	1500	15000
PELISSIER Audrey	15000	7500	1500	15000
QUEFFELEC Jean-Baptiste	15000	7500	1500	15000
ROMANO Virginie	15000	7500	1500	15000
WELLER Gwenaelle	15000	7500	1500	15000
SENTEX Sabine	15000	7500	1500	15000
ESCUTARY Jean-Claude	15000	7500	1500	15000
NGUYEN Claire	15000	7500	1500	15000
BAGAN Amandine	7000	3500	700	7000
BECKER Mattieu	15000	7500	1500	15000
BRICARD Romain	7000	3500	700	7000
DELAMAIDE Quentin	7000	3500	700	7000
DELAUX Julien	7000	3500	700	7000
DEMOUGEOT Stephane	7000	3500	700	7000
DESPONT Francois	15000	7500	1500	15000
ESPOSITO Julien	7000	3500	700	7000
FABRE Alexandre	7000	3500	700	7000
FAIRN Eddy	7000	3500	700	7000
FAUGERES Manon	7000	3500	700	7000
FOURCADE Nicolas	7000	3500	700	7000
GOSSE Renaud	15000	7500	1500	15000
HARTZ Romain	15000	7500	1500	15000
HELLEU Gwenn	7000	3500	700	7000
HEROUALI Abdelkader	7000	3500	700	7000
JULIEN Yannick	7000	3500	700	7000
KADRI Celine	15000	7500	1500	15000
LANDREAU Charline	7000	3500	700	7000
LECUTIER Olivier	7000	3500	700	7000
MANDER Mathieu	7000	3500	700	7000

MATEU Julien	7000	3500	700	7000
MESTRIES Sandra	15000	7500	1500	15000
MONIE Stephanie	15000	7500	1500	15000
MOROTTI Thomas	7000	3500	700	7000
PENARD David	15000	7500	1500	15000
POIRIER Quentin	7000	3500	700	7000
RIBERE Stephane	15000	7500	1500	15000
ROCA ARANDA Carine	15000	7500	1500	15000
ROQUE Joelle	15000	7500	1500	15000
ZUBELI Xavier	7000	3500	700	7000
BAGAGE Romain	15000	7500	1500	15000
BION Paul	7000	3500	700	7000
CAUQUIL Jerome	15000	7500	1500	15000
DUPONT Sarah	7000	3500	700	7000
FRATUS Laurent	15000	7500	1500	15000
GIRARD Jerome	7000	3500	700	7000
JULIAN Anais	15000	7500	1500	15000
ROUSSEAU Simon	7000	3500	700	7000
SCHUTT Victoria	15000	7500	1500	15000
WATRELOS Simon	7000	3500	700	7000
PREVOT Damien	15000	7500	1500	15000
RANNOU Florence	15000	7500	1500	15000
BLANC Pierre-Frederic	15000	7500	1500	15000
MIGNARD-SERE Severine	15000	7500	1500	15000
PETIT-RAGARU Agnes	15000	7500	1500	15000
SEGOUFFIN Romain	15000	7500	1500	15000
OLIVER Igor	15000	7500	1500	15000
ROQUES Alain	15000	7500	1500	15000
AOUSSAR Bouazza	15000	7500	1500	15000
BONALDO Stephane	7000	3500	700	7000
FABRE Renaud	7000	3500	700	7000
GONDRY Karine	15000	7500	1500	15000
LAXAGUE Herve	15000	7500	1500	15000
MESPLE Isabelle	15000	7500	1500	15000
PAYEN Sylvie	7000	3500	700	7000
PEREZ Alain	15000	7500	1500	15000
RAGARU Francois-Xavier	15000	7500	1500	15000
RANOUILLE Richard	15000	7500	1500	15000
SABIDO Laurent	15000	7500	1500	15000
BARDIN Laurent	7000	3500	700	7000
BERDAHAM Faycal	7000	3500	700	7000
BONNET Vincent	7000	3500	700	7000
BUISSE Titouan	7000	3500	700	7000

CORREIA Mikael	15000	7500	1500	15000
DEVAUX Isabelle	15000	7500	1500	15000
HUC Jerome	15000	7500	1500	15000
HUET SECONDÉ Christophe	15000	7500	1500	15000
JAMBES--FARDEAU Flore	15000	7500	1500	15000
KERROU Jaafar	7000	3500	700	7000
LODDO Benjamin	7000	3500	700	7000
MARTINS Guillaume	7000	3500	700	7000
PAYET Jean-Thierry	15000	7500	1500	15000
RICHET Kevin	7000	3500	700	7000
TERRIER Ludivine	15000	7500	1500	15000
THIBAULT Frederic	7000	3500	700	7000
THIBAUT Anthony	7000	3500	700	7000
ZALUZEC Ivan	15000	7500	1500	15000
ARSICAUD Christophe	15000	7500	1500	15000
CHICOT Florence	7000	3500	700	7000
CRABOL Guilhem	15000	7500	1500	15000
FAUCANIE Caroline	15000	7500	1500	15000
GENDRE Simon	7000	3500	700	7000
GESSE Aurelie	7000	3500	700	7000
MOLINARI Yann	15000	7500	1500	15000
MOUSSA Habell	7000	3500	700	7000
NICOD Christophe	7000	3500	700	7000
PERO Sylvain	7000	3500	700	7000
PIERRON Francois	15000	7500	1500	15000
QUARANTA Mickael	7000	3500	700	7000
ROHART Yann	7000	3500	700	7000
SKATNI Saladin	15000	7500	1500	15000
CASTERA Evelyne	7000	3500	700	7000
EMILE Laurence	15000	7500	1500	15000
FOURNES Davy	15000	7500	1500	15000
FUNES Severine	15000	7500	1500	15000
GAUTIER Carole	15000	7500	1500	15000
MAZIERES Evelyne	15000	7500	1500	15000
MIGLIORE Sylvie	15000	7500	1500	15000
NIFENECKER Jean	15000	7500	1500	15000
RIBOULEAU Christophe	15000	7500	1500	15000
ROGET Gerard	15000	7500	1500	15000
STEFANIAK Nancy	7000	3500	700	7000
CHAUVET Maud	7000	3500	700	7000
FLORENT Sabine	15000	7500	1500	15000
ABBAD Manon	15000	7500	1500	15000
ARMENGAUD Sandrine	15000	7500	1500	15000

ARNAL Nadine	15000	7500	1500	15000
AUDROIN Clement	7000	3500	700	7000
BELAIDI Hadjira	15000	7500	1500	15000
BERNARD Bertrand	15000	7500	1500	15000
BESSEY Christine	15000	7500	1500	15000
BOIS Audrey	15000	7500	1500	15000
BOISNOIR Yvelise	7000	3500	700	7000
BOURREAU Vincent	15000	7500	1500	15000
BRISE Florian	15000	7500	1500	15000
CAPRARO Vincent	15000	7500	1500	15000
CARTA Stephane	15000	7500	1500	15000
CHAKORI Anouar	15000	7500	1500	15000
CORTADE Cathy	15000	7500	1500	15000
COURSIN Guillaume	15000	7500	1500	15000
DASTREVIGNE Thomas	15000	7500	1500	15000
DELLUC Hugo	15000	7500	1500	15000
DELMAS Audrey	15000	7500	1500	15000
DORBESSAN Francois-Xavier	15000	7500	1500	15000
DUTHILLEUL Antoine	7000	3500	700	7000
FAYE Beatrice	15000	7500	1500	15000
GHARBI Mohamed-Hamza	15000	7500	1500	15000
GOUDALLE Francoise	15000	7500	1500	15000
GUERIN Perrine	15000	7500	1500	15000
GUISLAIN Aurelie	15000	7500	1500	15000
HAYET Katia	15000	7500	1500	15000
LALANDE Elodie	15000	7500	1500	15000
LANGLOIS Cyril	15000	7500	1500	15000
LAZARY Jean-Christophe	15000	7500	1500	15000
LESTRADE Nicole	15000	7500	1500	15000
LOUVRIER Nolwenn	15000	7500	1500	15000
MANVILLE Luc	15000	7500	1500	15000
MAROCCO Fanny	15000	7500	1500	15000
MASSOUTY Jessica	7000	3500	700	7000
MONTELEONE Olivier	15000	7500	1500	15000
MOUSTROU Zoe	15000	7500	1500	15000
NICOLAS Marlene	15000	7500	1500	15000
NUNC Sophie	15000	7500	1500	15000
OCCHIPINTI Bernard	15000	7500	1500	15000
OMARI Zorha	15000	7500	1500	15000
PAVY Laurence	15000	7500	1500	15000
PETIT Francoise	15000	7500	1500	15000
PICOT Sandrine	7000	3500	700	7000
POUSSAINT Fanny	15000	7500	1500	15000

RAJAONESY Zoelinirina	15000	7500	1500	15000
RAOUX Pascale	15000	7500	1500	15000
SAINT-JUVIN Matthieu	15000	7500	1500	15000
SAINTRAIS Stephane	15000	7500	1500	15000
SAJOUS Laurent	15000	7500	1500	15000
SANVEE Sophie	15000	7500	1500	15000
SCHWAM Marion	15000	7500	1500	15000
SOULET Nathalie	7000	3500	700	7000
SURROCA Emilie	15000	7500	1500	15000
TAILFER Ingrid	15000	7500	1500	15000
TIBERGHIEN Raphael	15000	7500	1500	15000
VIGUIER VALLIERES Marine	7000	3500	700	7000
GAVALDA Elodie	15000	7500	1500	15000
MEREL Laura	15000	7500	1500	15000
SZCZEPANIAK Delphine	15000	7500	1500	15000
VIDALAIN Claudine	7000	3500	700	7000
BARD Christine	15000	7500	1500	15000
CABANEL Corinne	15000	7500	1500	15000
JUSTAMON Elise	15000	7500	1500	15000
LARROQUE Didier	15000	7500	1500	15000
AGUERO Marc	15000	7500	1500	15000
CHEVALIER Laura	7000	3500	700	7000
CONSTANS Philippe	15000	7500	1500	15000
HARRAN Olivier	15000	7500	1500	15000
MOUHIB Mylene	15000	7500	1500	15000
NOIREL Karine	15000	7500	1500	15000
CATHALA Carole	15000	7500	1500	15000
CAVAILLES Jerome	7000	3500	700	7000
DABROWSKI Luc	15000	7500	1500	15000
DUPIELLET Andre	15000	7500	1500	15000
FRAICHE Christine	15000	7500	1500	15000
LESCUYER Eric	15000	7500	1500	15000
PEREZ Sandra	15000	7500	1500	15000
AIRAUDI Bruno	7000	3500	700	7000
BENE Norbert	15000	7500	1500	15000
BENRELEM Sofiane	15000	7500	1500	15000
BERTRAND Thomas	15000	7500	1500	15000
BLANCO GIL Pedro	7000	3500	700	7000
BROUCKE Herve	15000	7500	1500	15000
CAPDEBOSCQ Nicolas	15000	7500	1500	15000
CIVADIER Julien	7000	3500	700	7000
CURBILIE Jean-Francois	15000	7500	1500	15000
DELQUE Nathalie	15000	7500	1500	15000

DHUGUES Sandrine	15000	7500	1500	15000
DUCLAY Mylene	15000	7500	1500	15000
GARBAJOSA Arnaud	15000	7500	1500	15000
GAUBERT Frederique	7000	3500	700	7000
GIROUSSENS Fabien	7000	3500	700	7000
GOURINAL Annie	7000	3500	700	7000
GRAY Julien	7000	3500	700	7000
GUIBERT Baptiste	7000	3500	700	7000
JOURET Vincent	7000	3500	700	7000
L'HOTE Romaric	15000	7500	1500	15000
LACOSTE Alain	7000	3500	700	7000
LAFFITAU Frank	7000	3500	700	7000
LECLERC Cecile	7000	3500	700	7000
MAHIOUS Salim	15000	7500	1500	15000
MANNE Sebastien	15000	7500	1500	15000
MARCHE Benoit	15000	7500	1500	15000
MARLE Aurore	7000	3500	700	7000
MEURISSE Muriel	15000	7500	1500	15000
MONRIBOT Jean-Jerome	7000	3500	700	7000
MONTAGNINI Laurent	7000	3500	700	7000
MORGANT Jacky	7000	3500	700	7000
PERILHOU Pierre	7000	3500	700	7000
POMAREDE Eric	7000	3500	700	7000
ROBERT Giovanni	7000	3500	700	7000
RWALINDA Pierre-Celestin	15000	7500	1500	15000
SAGNES Jerome	15000	7500	1500	15000
SCLAFER Laurent	7000	3500	700	7000
SEGUI Sebastien	7000	3500	700	7000
STACCHETTI Fabienne	15000	7500	1500	15000
VO THANH Maixent	7000	3500	700	7000
CHEVALDONNET Benjamin	7000	3500	700	7000
COREIXAS Stephane	15000	7500	1500	15000
CROUZET Florian	7000	3500	700	7000
DELAMAIDE Vincent	7000	3500	700	7000
DUMONT Laura	7000	3500	700	7000
FERNANDES Jeremy	7000	3500	700	7000
FERNANDEZ Jerome	15000	7500	1500	15000
GARZO Lionel	7000	3500	700	7000
GERMAIN Loriane	15000	7500	1500	15000
GONZALEZ Miguel	7000	3500	700	7000
JULIEN Marielle	15000	7500	1500	15000
LAURAIN Damien	15000	7500	1500	15000
MARTINEZ Marie	7000	3500	700	7000

MINICI Laura	15000	7500	1500	15000
NURIT Maxime	7000	3500	700	7000
PEJOUT Alicia	15000	7500	1500	15000
PETIT Marine	15000	7500	1500	15000
PINQUIE Sebastien	7000	3500	700	7000
PONS Nadege	7000	3500	700	7000
PUEL Nicolas	15000	7500	1500	15000
PULBY Jerome	15000	7500	1500	15000
ROLLAND Stephanie	7000	3500	700	7000
ROUVIER Morgan	7000	3500	700	7000
THIETART Cyril	7000	3500	700	7000
ULPAT Caroline	15000	7500	1500	15000
BOUCHEMA Philippe	15000	7500	1500	15000
DELEAVAL Cecile	15000	7500	1500	15000
DELMAS Lilian	7000	3500	700	7000
GAUBERT Guillaume	7000	3500	700	7000
GAY Philippe	15000	7500	1500	15000
GIVRAN Wilfrid	15000	7500	1500	15000
GOUAUX Jean-Louis	15000	7500	1500	15000
HAHN Nathalie	15000	7500	1500	15000
MALLERON Cristelle	7000	3500	700	7000
MERIC Sofia	7000	3500	700	7000
MEZAILLES Christopher	7000	3500	700	7000
PIGEON Sylvaine	15000	7500	1500	15000
QUERRY Nathalie	7000	3500	700	7000
SABATO Valerie	15000	7500	1500	15000
SCENNER Sandrine	7000	3500	700	7000
TARDIF Philippe	7000	3500	700	7000

Annexe IV à la décision n° 2025/7 du 29 avr. 2025 du directeur régional *BALLARIN Max*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
SENTEX Sabine	1500	7500	15000
ESCUTARY Jean-Claude	1500	7500	15000
NGUYEN Claire	1500	7500	15000
BAGAN Amandine	700	3500	7000
BECKER Mattieu	1500	7500	15000
BRICARD Romain	700	3500	7000
DELAMAIDE Quentin	700	3500	7000
DELAUX Julien	700	3500	7000
DEMOUGEOT Stephane	700	3500	7000
DESPONT Francois	1500	7500	15000
ESPOSITO Julien	700	3500	7000
FABRE Alexandre	700	3500	7000
FAIRN Eddy	700	3500	7000
FAUGERES Manon	700	3500	7000
FOURCADE Nicolas	700	3500	7000
GOSSE Renaud	1500	7500	15000
HARTZ Romain	1500	7500	15000
HELLEU Gwenn	700	3500	7000
HEROUALI Abdelkader	700	3500	7000
JULIEN Yannick	700	3500	7000
KADRI Celine	1500	7500	15000
LANDREAU Charline	700	3500	7000
LECUTIER Olivier	700	3500	7000
MANDER Mathieu	700	3500	7000
MATEU Julien	700	3500	7000
MESTRIES Sandra	1500	7500	15000
MONIE Stephanie	1500	7500	15000
MOROTTI Thomas	700	3500	7000
PENARD David	1500	7500	15000
POIRIER Quentin	700	3500	7000
RIBERE Stephane	1500	7500	15000
ROCA ARANDA Carine	1500	7500	15000
ROQUE Joelle	1500	7500	15000
ZUBELI Xavier	700	3500	7000

BAGAGE Romain	1500	7500	15000
BION Paul	700	3500	7000
CAUQUIL Jerome	1500	7500	15000
DUPONT Sarah	700	3500	7000
FRATUS Laurent	1500	7500	15000
GIRARD Jerome	700	3500	7000
JULIAN Anais	1500	7500	15000
ROUSSEAU Simon	700	3500	7000
SCHUTT Victoria	1500	7500	15000
WATRELOS Simon	700	3500	7000
BLANC Pierre-Frederic	1500	7500	15000
MIGNARD-SERE Severine	1500	7500	15000
PETIT-RAGARU Agnes	1500	7500	15000
SEGOUFFIN Romain	1500	7500	15000
BARDIN Laurent	700	3500	7000
BERDAHAM Faycal	700	3500	7000
BONNET Vincent	700	3500	7000
BUISSE Titouan	700	3500	7000
CORREIA Mikael	1500	7500	15000
DEVAUX Isabelle	1500	7500	15000
HUC Jerome	1500	7500	15000
HUET SECONDÉ Christophe	1500	7500	15000
JAMBES--FARDEAU Flore	1500	7500	15000
KERROU Jaafar	700	3500	7000
LODDO Benjamin	700	3500	7000
MARTINS Guillaume	700	3500	7000
PAYET Jean-Thierry	1500	7500	15000
RICHET Kevin	700	3500	7000
TERRIER Ludivine	1500	7500	15000
THIBAULT Frederic	700	3500	7000
THIBAUT Anthony	700	3500	7000
ZALUZEC Ivan	1500	7500	15000
ARSICAUD Christophe	1500	7500	15000
CHICOT Florence	700	3500	7000
CRABOL Guilhem	1500	7500	15000
FAUCANIE Caroline	1500	7500	15000
GENDRE Simon	700	3500	7000
GESSE Aurelie	700	3500	7000
MOLINARI Yann	1500	7500	15000
MOUSSA Habell	700	3500	7000
NICOD Christophe	700	3500	7000
PERO Sylvain	700	3500	7000
PIERRON Francois	1500	7500	15000

QUARANTA Mickael	700	3500	7000
ROHART Yann	700	3500	7000
SKATNI Saladin	1500	7500	15000
BARD Christine	1500	7500	15000
CABANEL Corinne	1500	7500	15000
JUSTAMON Elise	1500	7500	15000
LARROQUE Didier	1500	7500	15000
AIRAUDI Bruno	700	3500	7000
BENE Norbert	1500	7500	15000
BENRELEM Sofiane	1500	7500	15000
BERTRAND Thomas	700	3500	7000
BLANCO GIL Pedro	700	3500	7000
BROUCKE Herve	1500	7500	15000
CAPDEBOSCQ Nicolas	1500	7500	15000
CIVADIER Julien	700	3500	7000
CURBILIE Jean-Francois	1500	7500	15000
DELQUE Nathalie	1500	7500	15000
DHUGUES Sandrine	1500	7500	15000
DUCLAY Mylene	1500	7500	15000
GARBAJOSA Arnaud	1500	7500	15000
GAUBERT Frederique	700	3500	7000
GIROUSSENS Fabien	700	3500	7000
GOURINAL Annie	700	3500	7000
GRAY Julien	700	3500	7000
GUIBERT Baptiste	700	3500	7000
JOURET Vincent	700	3500	7000
L'HOTE Romaric	1500	7500	15000
LACOSTE Alain	700	3500	7000
LAFFITAU Frank	1500	7500	15000
LECLERC Cecile	700	3500	7000
MAHIOUS Salim	1500	7500	15000
MANNE Sebastien	1500	7500	15000
MARCHE Benoit	1500	7500	15000
MARLE Aurore	700	3500	7000
MEURISSE Muriel	1500	7500	15000
MONRIBOT Jean-Jerome	700	3500	7000
MONTAGNINI Laurent	700	3500	7000
MORGANT Jacky	700	3500	7000
PERILHOU Pierre	700	3500	7000
POMAREDE Eric	700	3500	7000
ROBERT Giovanni	700	3500	7000
RWALINDA Pierre-Celestin	1500	7500	15000
SAGNES Jerome	1500	7500	15000

SCLAFER Laurent	700	3500	7000
SEGUI Sebastien	700	3500	7000
STACCHETTI Fabienne	1500	7500	15000
VO THANH Maixent	700	3500	7000
CHEVALDONNET Benjamin	700	3500	7000
COREIXAS Stephane	1500	7500	15000
CROUZET Florian	700	3500	7000
DELAMAIDE Vincent	700	3500	7000
DUMONT Laura	700	3500	7000
FERNANDES Jeremy	700	3500	7000
FERNANDEZ Jerome	1500	7500	15000
GARZO Lionel	700	3500	7000
GERMAIN Loriane	1500	7500	15000
GONZALEZ Miguel	700	3500	7000
JULIEN Marielle	1500	7500	15000
LAURAIN Damien	1500	7500	15000
MARTINEZ Marie	700	3500	7000
MINICI Laura	1500	7500	15000
NURIT Maxime	700	3500	7000
PEJOUT Alicia	1500	7500	15000
PETIT Marine	1500	7500	15000
PINQUIE Sebastien	700	3500	7000
PONS Nadege	700	3500	7000
PUEL Nicolas	1500	7500	15000
PULBY Jerome	1500	7500	15000
ROLLAND Stephanie	700	3500	7000
ROUVIER Morgan	700	3500	7000
THIETART Cyril	700	3500	7000
ULPAT Caroline	1500	7500	15000
BOUCHEMA Philippe	1500	7500	15000
DELEAVAL Cecile	1500	7500	15000
DELMAS Lilian	700	3500	7000
GAUBERT Guillaume	700	3500	7000
GAY Philippe	1500	7500	15000
GIVRAN Wilfrid	1500	7500	15000
GOUAUX Jean-Louis	1500	7500	15000
HAHN Nathalie	1500	7500	15000
MALLERON Cristelle	700	3500	7000
MERIC Sofia	700	3500	7000
MEZAILLES Christopher	700	3500	7000
PIGEON Sylvaine	1500	7500	15000
QUERRY Nathalie	700	3500	7000
SABATO Valerie	1500	7500	15000

SCENNER Sandrine	700	3500	7000
TARDIF Philippe	700	3500	7000

Annexe V à la décision n° 2025/7 du 29 avr. 2025 du directeur régional *BALLARIN Max*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV« 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
COULONGEON Sandrine	165000	100000	300000
GERARD Guillaume	1500	7500	15000
HAMADI Syrilia	1500	7500	15000
HEDDE Pascaline	1500	7500	15000
LACROIX Sophie	1500	7500	15000
PELISSIER Audrey	1500	7500	15000
QUEFFELEC Jean-Baptiste	1500	7500	15000
ROMANO Virginie	1500	7500	15000
WELLER Gwenaelle	1500	7500	15000
SENTEX Sabine	3000	10000	30000
ESCUTARY Jean-Claude	3000	10000	30000
NGUYEN Claire	3000	10000	30000
FERNEZ MICHEL Sandrine	6000	15000	60000
HARIOT Lucien	6000	15000	60000
BAGAN Amandine	700	3500	7000
BECKER Mattieu	1500	7500	15000
BRICARD Romain	700	3500	7000
DELAMAIDE Quentin	700	3500	7000
DELAUX Julien	700	3500	7000
DEMOUGEOT Stephane	700	3500	7000
DESPONT Francois	1500	7500	15000
ESPOSITO Julien	700	3500	7000
FABRE Alexandre	700	3500	7000
FAIRN Eddy	700	3500	7000
FAUGERES Manon	700	3500	7000
FOURCADE Nicolas	700	3500	7000
GOSSE Renaud	1500	7500	15000
HARTZ Romain	1500	7500	15000
HELLEU Gwenn	700	3500	7000
HEROUALI Abdelkader	700	3500	7000
JULIEN Yannick	700	3500	7000
KADRI Celine	1500	7500	15000
LANDREAU Charline	700	3500	7000
LECUTIER Olivier	700	3500	7000

MANDER Mathieu	700	3500	7000
MATEU Julien	700	3500	7000
MESTRIES Sandra	1500	7500	15000
MONIE Stephanie	3000	10000	30000
MOROTTI Thomas	700	3500	7000
PENARD David	1500	7500	15000
POIRIER Quentin	700	3500	7000
RIBERE Stephane	1500	7500	15000
ROCA ARANDA Carine	1500	7500	15000
ROQUE Joelle	1500	7500	15000
ZUBELI Xavier	700	3500	7000
BAGAGE Romain	1500	7500	15000
BION Paul	700	3500	7000
CAUQUIL Jerome	1500	7500	15000
DUPONT Sarah	700	3500	7000
FRATUS Laurent	1500	7500	15000
GIRARD Jerome	700	3500	7000
JULIAN Anais	1500	7500	15000
ROUSSEAU Simon	700	3500	7000
SCHUTT Victoria	1500	7500	15000
WATRELOS Simon	700	3500	7000
PREVOT Damien	1500	7500	15000
RANNOU Florence	1500	7500	15000
BLANC Pierre-Frederic	1500	7500	15000
MIGNARD-SERE Severine	1500	7500	15000
PETIT-RAGARU Agnes	3000	10000	30000
SEGOUFFIN Romain	1500	7500	15000
OLIVER Igor	3000	10000	30000
ROQUES Alain	1500	7500	15000
BARDIN Laurent	700	3500	7000
BERDAHAM Faycal	700	3500	7000
BONNET Vincent	700	3500	7000
BUISSE Titouan	700	3500	7000
CORREIA Mikael	1500	7500	15000
DEVAUX Isabelle	3000	10000	30000
HUC Jerome	1500	7500	15000
HUET SECONDÉ Christophe	1500	7500	15000
JAMBES--FARDEAU Flore	1500	7500	15000
KERROU Jaafar	700	3500	7000
LODDO Benjamin	700	3500	7000
MARTINS Guillaume	700	3500	7000
PAYET Jean-Thierry	1500	7500	15000
RICHET Kevin	700	3500	7000

TERRIER Ludivine	1500	7500	15000
THIBAULT Frederic	700	3500	7000
THIBAUT Anthony	700	3500	7000
ZALUZEC Ivan	1500	7500	15000
ARSICAUD Christophe	1500	7500	15000
CHICOT Florence	700	3500	7000
CRABOL Guilhem	1500	7500	15000
FAUCANIE Caroline	1500	7500	15000
GENDRE Simon	700	3500	7000
GESSE Aurelie	700	3500	7000
MOLINARI Yann	1500	7500	15000
MOUSSA Habell	700	3500	7000
NICOD Christophe	700	3500	7000
PERO Sylvain	700	3500	7000
PIERRON Francois	1500	7500	15000
QUARANTA Mickael	700	3500	7000
ROHART Yann	700	3500	7000
SKATNI Saladin	1500	7500	15000
CASTERA Evelyne	700	3500	7000
EMILE Laurence	1500	7500	15000
FOURNES Davy	1500	7500	15000
FUNES Severine	3000	10000	30000
GAUTIER Carole	1500	7500	15000
MAZIERES Evelyne	1500	7500	15000
MIGLIORE Sylvie	3000	10000	30000
NIFENECKER Jean	1500	7500	15000
RIBOULEAU Christophe	1500	7500	15000
ROGET Gerard	1500	7500	15000
STEFANIAK Nancy	700	3500	7000
MASLIES LATAPIE Philippe	6000	15000	60000
PELISSOU Daniel	6000	15000	60000
ABBAD Manon	1500	7500	15000
ARMENGAUD Sandrine	1500	7500	15000
ARNAL Nadine	3000	10000	30000
AUDROIN Clement	700	3500	7000
BELAIDI Hadjira	1500	7500	15000
BERNARD Bertrand	3000	10000	30000
BESSEY Christine	1500	7500	15000
BOIS Audrey	1500	7500	15000
BOISNOIR Yvelise	700	3500	7000
BOURREAU Vincent	1500	7500	15000
BRISE Florian	1500	7500	15000
CAPRARO Vincent	1500	7500	15000

CARTA Stephane	1500	7500	15000
CHAKORI Anouar	1500	7500	15000
CORTADE Cathy	1500	7500	15000
COURSIN Guillaume	1500	7500	15000
DASTREVIGNE Thomas	1500	7500	15000
DELLUC Hugo	1500	7500	15000
DELMAS Audrey	1500	7500	15000
DORBESSAN Francois-Xavier	1500	7500	15000
DUTHILLEUL Antoine	700	3500	7000
FAYE Beatrice	1500	7500	15000
GHARBI Mohamed-Hamza	1500	7500	15000
GOUDALLE Francoise	1500	7500	15000
GUERIN Perrine	1500	7500	15000
GUISLAIN Aurelie	1500	7500	15000
HAYET Katia	1500	7500	15000
LALANDE Elodie	1500	7500	15000
LANGLOIS Cyril	1500	7500	15000
LAZARY Jean-Christophe	1500	7500	15000
LESTRADE Nicole	3000	10000	30000
LOUVRIER Nolwenn	1500	7500	15000
MANVILLE Luc	1500	7500	15000
MAROCCO Fanny	3000	10000	30000
MASSOUTY Jessica	700	3500	7000
MONTELEONE Olivier	1500	7500	15000
MOUSTROU Zoe	1500	7500	15000
NICOLAS Marlene	1500	7500	15000
NUNC Sophie	1500	7500	15000
OCCHIPINTI Bernard	1500	7500	15000
OMARI Zorha	1500	7500	15000
PAVY Laurence	1500	7500	15000
PETIT Francoise	1500	7500	15000
PICOT Sandrine	700	3500	7000
POUSSAINT Fanny	1500	7500	15000
RAJAONESY Zoelinirina	1500	7500	15000
RAOUX Pascale	1500	7500	15000
SAINT-JUVIN Matthieu	3000	10000	30000
SAINTRAIS Stephane	3000	10000	30000
SAJOUS Laurent	1500	7500	15000
SANVEE Sophie	1500	7500	15000
SCHWAM Marion	1500	7500	15000
SOULET Nathalie	700	3500	7000
SURROCA Emilie	1500	7500	15000
TAILFER Ingrid	1500	7500	15000

TIBERGHIEN Raphael	1500	7500	15000
VIGUIER VALLIERES Marine	700	3500	7000
GAVALDA Elodie	1500	7500	15000
MEREL Laura	3000	10000	30000
SZCZEPANIAK Delphine	1500	7500	15000
VIDALAIN Claudine	700	3500	7000
BARD Christine	3000	10000	30000
CABANEL Corinne	1500	7500	15000
JUSTAMON Elise	1500	7500	15000
LARROQUE Didier	1500	7500	15000
AGUERO Marc	3000	10000	30000
CHEVALIER Laura	700	3500	7000
CONSTANS Philippe	1500	7500	15000
HARRAN Olivier	1500	7500	15000
MOUHIB Mylene	1500	7500	15000
NOIREL Karine	1500	7500	15000
AIRAUDI Bruno	700	3500	7000
BENE Norbert	3000	10000	30000
BENRELEM Sofiane	1500	7500	15000
BERTRAND Thomas	700	3500	7000
BLANCO GIL Pedro	700	3500	7000
BROUCKE Herve	1500	7500	15000
CAPDEBOSCQ Nicolas	1500	7500	15000
CIVADIER Julien	700	3500	7000
CURBILIE Jean-Francois	1500	7500	15000
DELQUE Nathalie	1500	7500	15000
DHUGUES Sandrine	1500	7500	15000
DUCLAY Mylene	3000	10000	30000
GARBAJOSA Arnaud	1500	7500	15000
GAUBERT Frederique	700	3500	7000
GIROUSSENS Fabien	700	3500	7000
GOURINAL Annie	700	3500	7000
GRAY Julien	700	3500	7000
GUIBERT Baptiste	700	3500	7000
JOURET Vincent	700	3500	7000
L'HOTE Romaric	1500	7500	15000
LACOSTE Alain	700	3500	7000
LAFFITAU Frank	1500	7500	15000
LECLERC Cecile	700	3500	7000
MAHIOUS Salim	1500	7500	15000
MANNE Sebastien	1500	7500	15000
MARCHE Benoit	1500	7500	15000
MARLE Aurore	700	3500	7000

MEURISSE Muriel	1500	7500	15000
MONRIBOT Jean-Jerome	700	3500	7000
MONTAGNINI Laurent	700	3500	7000
MORGANT Jacky	700	3500	7000
PERILHOU Pierre	700	3500	7000
POMAREDE Eric	700	3500	7000
ROBERT Giovanni	700	3500	7000
RWALINDA Pierre-Celestin	1500	7500	15000
SAGNES Jerome	1500	7500	15000
SCLAFER Laurent	700	3500	7000
SEGUI Sebastien	700	3500	7000
STACCHETTI Fabienne	1500	7500	15000
VO THANH Maixent	700	3500	7000
CHEVALDONNET Benjamin	700	3500	7000
COREIXAS Stephane	1500	7500	15000
CROUZET Florian	700	3500	7000
DELAMAIDE Vincent	700	3500	7000
DUMONT Laura	700	3500	7000
FERNANDES Jeremy	700	3500	7000
FERNANDEZ Jerome	1500	7500	15000
GARZO Lionel	700	3500	7000
GERMAIN Loriane	1500	7500	15000
GONZALEZ Miguel	700	3500	7000
JULIEN Marielle	3000	10000	30000
LAURAIN Damien	1500	7500	15000
MARTINEZ Marie	700	3500	7000
MINICI Laura	1500	7500	15000
NURIT Maxime	700	3500	7000
PEJOUT Alicia	1500	7500	15000
PETIT Marine	1500	7500	15000
PINQUIE Sebastien	700	3500	7000
PONS Nadege	700	3500	7000
PUEL Nicolas	1500	7500	15000
PULBY Jerome	1500	7500	15000
ROLLAND Stephanie	700	3500	7000
ROUVIER Morgan	700	3500	7000
THIETART Cyril	700	3500	7000
ULPAT Caroline	1500	7500	15000
BOUCHEMA Philippe	1500	7500	15000
DELEAVAL Cecile	1500	7500	15000
DELMAS Lilian	700	3500	7000
GAUBERT Guillaume	700	3500	7000
GAY Philippe	1500	7500	15000

GIVRAN Wilfrid	1500	7500	15000
GOUAUX Jean-Louis	1500	7500	15000
HAHN Nathalie	1500	7500	15000
MALLERON Cristelle	700	3500	7000
MERIC Sofia	700	3500	7000
MEZAILLES Christopher	700	3500	7000
PIGEON Sylvaine	1500	7500	15000
QUERRY Nathalie	700	3500	7000
SABATO Valerie	1500	7500	15000
SCENNER Sandrine	700	3500	7000
TARDIF Philippe	700	3500	7000

Annexe VI à la décision n° 2025/7 du 29 avr. 2025 du directeur régional *BALLARIN Max*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
COULONGEON Sandrine	165000	100000	300000
GERARD Guillaume	1500	7500	15000
HAMADI Syrilia	1500	7500	15000
HEDDE Pascaline	1500	7500	15000
LACROIX Sophie	1500	7500	15000
PELISSIER Audrey	1500	7500	15000
QUEFFELEC Jean-Baptiste	1500	7500	15000
ROMANO Virginie	1500	7500	15000
WELLER Gwenaelle	1500	7500	15000
SENTEX Sabine	3000	10000	30000
ESCUTARY Jean-Claude	3000	10000	30000
NGUYEN Claire	3000	10000	30000
FERNEZ MICHEL Sandrine	6000	15000	60000
HARIOT Lucien	6000	15000	60000
BAGAN Amandine	700	3500	7000
BECKER Mattieu	1500	7500	15000
BRICARD Romain	700	3500	7000
DELAMAIDE Quentin	700	3500	7000
DELAUX Julien	700	3500	7000
DEMOUGEOT Stephane	700	3500	7000
DESPONT Francois	1500	7500	15000
ESPOSITO Julien	700	3500	7000
FABRE Alexandre	700	3500	7000
FAIRN Eddy	700	3500	7000
FAUGERES Manon	700	3500	7000
FOURCADE Nicolas	700	3500	7000
GOSSE Renaud	1500	7500	15000
HARTZ Romain	1500	7500	15000
HELLEU Gwenn	700	3500	7000
HEROUALI Abdelkader	700	3500	7000
JULIEN Yannick	700	3500	7000
KADRI Celine	1500	7500	15000
LANDREAU Charline	700	3500	7000
LECUTIER Olivier	700	3500	7000

MANDER Mathieu	700	3500	7000
MATEU Julien	700	3500	7000
MESTRIES Sandra	1500	7500	15000
MONIE Stephanie	3000	10000	30000
MOROTTI Thomas	700	3500	7000
PENARD David	1500	7500	15000
POIRIER Quentin	700	3500	7000
RIBERE Stephane	1500	7500	15000
ROCA ARANDA Carine	1500	7500	15000
ROQUE Joelle	1500	7500	15000
ZUBELI Xavier	700	3500	7000
BAGAGE Romain	1500	7500	15000
BION Paul	700	3500	7000
CAUQUIL Jerome	1500	7500	15000
DUPONT Sarah	700	3500	7000
FRATUS Laurent	1500	7500	15000
GIRARD Jerome	700	3500	7000
JULIAN Anais	1500	7500	15000
ROUSSEAU Simon	700	3500	7000
SCHUTT Victoria	1500	7500	15000
WATRELOS Simon	700	3500	7000
PREVOT Damien	1500	7500	15000
RANNOU Florence	1500	7500	15000
BLANC Pierre-Frederic	1500	7500	15000
MIGNARD-SERE Severine	1500	7500	15000
PETIT-RAGARU Agnes	3000	10000	30000
SEGOUFFIN Romain	1500	7500	15000
OLIVER Igor	3000	10000	30000
ROQUES Alain	1500	7500	15000
BARDIN Laurent	700	3500	7000
BERDAHAM Faycal	700	3500	7000
BONNET Vincent	700	3500	7000
BUISSE Titouan	700	3500	7000
CORREIA Mikael	1500	7500	15000
DEVAUX Isabelle	3000	10000	30000
HUC Jerome	1500	7500	15000
HUET SECONDÉ Christophe	1500	7500	15000
JAMBES--FARDEAU Flore	1500	7500	15000
KERROU Jaafar	700	3500	7000
LODDO Benjamin	700	3500	7000
MARTINS Guillaume	700	3500	7000
PAYET Jean-Thierry	1500	7500	15000
RICHET Kevin	700	3500	7000

TERRIER Ludivine	1500	7500	15000
THIBAULT Frederic	700	3500	7000
THIBAUT Anthony	700	3500	7000
ZALUZEC Ivan	1500	7500	15000
ARSICAUD Christophe	1500	7500	15000
CHICOT Florence	700	3500	7000
CRABOL Guilhem	1500	7500	15000
FAUCANIE Caroline	1500	7500	15000
GENDRE Simon	700	3500	7000
GESSE Aurelie	700	3500	7000
MOLINARI Yann	1500	7500	15000
MOUSSA Habell	700	3500	7000
NICOD Christophe	700	3500	7000
PERO Sylvain	700	3500	7000
PIERRON Francois	1500	7500	15000
QUARANTA Mickael	700	3500	7000
ROHART Yann	700	3500	7000
SKATNI Saladin	1500	7500	15000
CASTERA Evelyne	700	3500	7000
EMILE Laurence	1500	7500	15000
FOURNES Davy	1500	7500	15000
FUNES Severine	3000	10000	30000
GAUTIER Carole	1500	7500	15000
MAZIERES Evelyne	1500	7500	15000
MIGLIORE Sylvie	3000	10000	30000
NIFENECKER Jean	1500	7500	15000
RIBOULEAU Christophe	1500	7500	15000
ROGET Gerard	1500	7500	15000
STEFANIAK Nancy	700	3500	7000
CHAUVET Maud	700	3500	7000
FLORENT Sabine	1500	7500	15000
MASLIES LATAPIE Philippe	6000	15000	60000
PELISSOU Daniel	6000	15000	60000
ABBAD Manon	1500	7500	15000
ARMENGAUD Sandrine	1500	7500	15000
ARNAL Nadine	1500	7500	15000
AUDROIN Clement	700	3500	7000
BELAIDI Hadjira	1500	7500	15000
BERNARD Bertrand	3000	10000	30000
BESSEY Christine	1500	7500	15000
BOIS Audrey	1500	7500	15000
BOISNOIR Yvelise	700	3500	7000
BOURREAU Vincent	1500	7500	15000

BRISE Florian	1500	7500	15000
CAPRARO Vincent	1500	7500	15000
CARTA Stephane	1500	7500	15000
CHAKORI Anouar	1500	7500	15000
CORTADE Cathy	1500	7500	15000
COURSIN Guillaume	1500	7500	15000
DASTREVIGNE Thomas	1500	7500	15000
DELLUC Hugo	1500	7500	15000
DELMAS Audrey	1500	7500	15000
DORBESSAN Francois-Xavier	1500	7500	15000
DUTHILLEUL Antoine	700	3500	7000
FAYE Beatrice	1500	7500	15000
GHARBI Mohamed-Hamza	1500	7500	15000
GOUDALLE Francoise	1500	7500	15000
GUERIN Perrine	1500	7500	15000
GUISLAIN Aurelie	1500	7500	15000
HAYET Katia	1500	7500	15000
LALANDE Elodie	1500	7500	15000
LANGLOIS Cyril	1500	7500	15000
LAZARY Jean-Christophe	1500	7500	15000
LESTRADE Nicole	3000	10000	30000
LOUVRIER Nolwenn	1500	7500	15000
MANVILLE Luc	1500	7500	15000
MAROCCO Fanny	1500	7500	15000
MASSOUTY Jessica	700	3500	7000
MONTELEONE Olivier	1500	7500	15000
MOUSTROU Zoe	1500	7500	15000
NICOLAS Marlene	1500	7500	15000
NUNC Sophie	1500	7500	15000
OCCHIPINTI Bernard	1500	7500	15000
OMARI Zorha	1500	7500	15000
PAVY Laurence	1500	7500	15000
PETIT Francoise	1500	7500	15000
PICOT Sandrine	700	3500	7000
POUSSAINT Fanny	1500	7500	15000
RAJAONESY Zoelinirina	1500	7500	15000
RAOUX Pascale	1500	7500	15000
SAINT-JUVIN Matthieu	1500	7500	15000
SAINTRAIS Stephane	1500	7500	15000
SAJOUS Laurent	1500	7500	15000
SANVEE Sophie	1500	7500	15000
SCHWAM Marion	1500	7500	15000
SOULET Nathalie	700	3500	7000

SURROCA Emilie	1500	7500	15000
TAILFER Ingrid	1500	7500	15000
TIBERGHIEN Raphael	1500	7500	15000
VIGUIER VALLIERES Marine	700	3500	7000
GAVALDA Elodie	1500	7500	15000
MEREL Laura	3000	10000	30000
SZCZEPANIAK Delphine	1500	7500	15000
VIDALAIN Claudine	700	3500	7000
BARD Christine	3000	10000	30000
CABANEL Corinne	1500	7500	15000
JUSTAMON Elise	1500	7500	15000
LARROQUE Didier	1500	7500	15000
AGUERO Marc	3000	10000	30000
CHEVALIER Laura	700	3500	7000
CONSTANS Philippe	1500	7500	15000
HARRAN Olivier	1500	7500	15000
MOUHIB Mylene	1500	7500	15000
NOIREL Karine	1500	7500	15000
AIRAUDI Bruno	700	3500	7000
BENE Norbert	3000	10000	30000
BENRELEM Sofiane	1500	7500	15000
BERTRAND Thomas	700	3500	7000
BLANCO GIL Pedro	700	3500	7000
BROUCKE Herve	1500	7500	15000
CAPDEBOSCQ Nicolas	1500	7500	15000
CIVADIER Julien	700	3500	7000
CURBILIE Jean-Francois	1500	7500	15000
DELQUE Nathalie	1500	7500	15000
DHUGUES Sandrine	1500	7500	15000
DUCLAY Mylene	3000	10000	30000
GARBAJOSA Arnaud	1500	7500	15000
GAUBERT Frederique	700	3500	7000
GIROUSSENS Fabien	700	3500	7000
GOURINAL Annie	700	3500	7000
GRAY Julien	700	3500	7000
GUIBERT Baptiste	700	3500	7000
JOURET Vincent	700	3500	7000
L'HOTE Romaric	1500	7500	15000
LACOSTE Alain	700	3500	7000
LAFFITAU Frank	1500	7500	15000
LECLERC Cecile	700	3500	7000
MAHIOUS Salim	1500	7500	15000
MANNE Sebastien	1500	7500	15000

MARCHE Benoit	1500	7500	15000
MARLE Aurore	700	3500	7000
MEURISSE Muriel	1500	7500	15000
MONRIBOT Jean-Jerome	700	3500	7000
MONTAGNINI Laurent	700	3500	7000
MORGANT Jacky	700	3500	7000
PERILHOU Pierre	700	3500	7000
POMAREDE Eric	700	3500	7000
ROBERT Giovanni	700	3500	7000
RWALINDA Pierre-Celestin	1500	7500	15000
SAGNES Jerome	1500	7500	15000
SCLAFER Laurent	700	3500	7000
SEGUI Sebastien	700	3500	7000
STACCHETTI Fabienne	1500	7500	15000
VO THANH Maixent	700	3500	7000
CHEVALDONNET Benjamin	700	3500	7000
COREIXAS Stephane	1500	7500	15000
CROUZET Florian	700	3500	7000
DELAMAIDE Vincent	700	3500	7000
DUMONT Laura	700	3500	7000
FERNANDES Jeremy	700	3500	7000
FERNANDEZ Jerome	1500	7500	15000
GARZO Lionel	700	3500	7000
GERMAIN Loriane	1500	7500	15000
GONZALEZ Miguel	700	3500	7000
JULIEN Marielle	3000	10000	30000
LAURAIN Damien	1500	7500	15000
MARTINEZ Marie	700	3500	7000
MINICI Laura	1500	7500	15000
NURIT Maxime	700	3500	7000
PEJOUT Alicia	1500	7500	15000
PETIT Marine	1500	7500	15000
PINQUIE Sebastien	700	3500	7000
PONS Nadege	700	3500	7000
PUEL Nicolas	1500	7500	15000
PULBY Jerome	1500	7500	15000
ROLLAND Stephanie	700	3500	7000
ROUVIER Morgan	700	3500	7000
THIETART Cyril	700	3500	7000
ULPAT Caroline	1500	7500	15000
BOUCHEMA Philippe	1500	7500	15000
DELEAVAL Cecile	1500	7500	15000
DELMAS Lilian	700	3500	7000

GAUBERT Guillaume	700	3500	7000
GAY Philippe	1500	7500	15000
GIVRAN Wilfrid	1500	7500	15000
GOUAUX Jean-Louis	1500	7500	15000
HAHN Nathalie	1500	7500	15000
MALLERON Cristelle	700	3500	7000
MERIC Sofia	700	3500	7000
MEZAILLES Christopher	700	3500	7000
PIGEON Sylvaine	1500	7500	15000
QUERRY Nathalie	700	3500	7000
SABATO Valerie	1500	7500	15000
SCENNER Sandrine	700	3500	7000
TARDIF Philippe	700	3500	7000

Annexe VII à la décision n° 2025/7 du 29 avr. 2025 du directeur régional *BALLARIN Max*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
COULONGEON Sandrine	37500	600000
SENTEX Sabine	7000	100000
ESCUTARY Jean-Claude	7000	100000
NGUYEN Claire	7000	100000
FERNEZ MICHEL Sandrine	20000	300000
HARIOT Lucien	20000	300000
BAGAN Amandine	700	10000
BECKER Mattieu	3500	50000
BRICARD Romain	700	10000
DELAMAIDE Quentin	700	10000
DELAUX Julien	700	10000
DEMOUGEOT Stephane	700	10000
DESPONT Francois	3500	50000
ESPOSITO Julien	700	10000
FABRE Alexandre	700	10000
FAIRN Eddy	700	10000
FAUGERES Manon	700	10000
FOURCADE Nicolas	700	10000
GOSSE Renaud	3500	50000
HARTZ Romain	3500	50000
HELLEU Gwenn	700	10000
HEROUALI Abdelkader	700	10000
JULIEN Yannick	700	10000
KADRI Celine	3500	50000
LANDREAU Charline	700	10000
LECUTIER Olivier	700	10000
MANDER Mathieu	700	10000
MATEU Julien	700	10000
MESTRIES Sandra	3500	50000
MONIE Stephanie	7000	100000
MOROTTI Thomas	700	10000
PENARD David	3500	50000
POIRIER Quentin	700	10000
RIBERE Stephane	3500	50000
ROCA ARANDA Carine	3500	50000
ROQUE Joelle	3500	50000

ZUBELI Xavier	700	10000
BAGAGE Romain	3500	50000
BION Paul	700	10000
CAUQUIL Jerome	3500	50000
DUPONT Sarah	700	10000
FRATUS Laurent	3500	50000
GIRARD Jerome	700	10000
JULIAN Anais	3500	50000
ROUSSEAU Simon	700	10000
SCHUTT Victoria	3500	50000
WATRELOS Simon	700	10000
PREVOT Damien	3500	50000
RANNOU Florence	3500	50000
BLANC Pierre-Frederic	3500	50000
MIGNARD-SERE Severine	3500	50000
PETIT-RAGARU Agnes	7000	100000
SEGOUFFIN Romain	3500	50000
OLIVER Igor	7000	100000
ROQUES Alain	3500	50000
BARDIN Laurent	700	10000
BERDAHAM Faycal	700	10000
BONNET Vincent	700	10000
BUISSE Titouan	700	10000
CORREIA Mikael	3500	50000
DEVAUX Isabelle	7000	100000
HUC Jerome	3500	50000
HUET SECONDÉ Christophe	3500	50000
JAMBES--FARDEAU Flore	3500	50000
KERROU Jaafar	700	10000
LODDO Benjamin	700	10000
MARTINS Guillaume	700	10000
PAYET Jean-Thierry	3500	50000
RICHET Kevin	700	10000
TERRIER Ludivine	3500	50000
THIBAULT Frederic	700	10000
THIBAUT Anthony	700	10000
ZALUZEC Ivan	3500	50000
ARSICAUD Christophe	3500	50000
CHICOT Florence	700	10000
CRABOL Guilhem	3500	50000
FAUCANIE Caroline	3500	50000
GENDRE Simon	700	10000
GESSE Aurelie	700	10000

MOLINARI Yann	3500	50000
MOUSSA Habell	700	10000
NICOD Christophe	700	10000
PERO Sylvain	700	10000
PIERRON Francois	3500	50000
QUARANTA Mickael	700	10000
ROHART Yann	700	10000
SKATNI Saladin	3500	50000
CASTERA Evelyne	700	10000
EMILE Laurence	3500	50000
FOURNES Davy	3500	50000
FUNES Severine	7000	100000
GAUTIER Carole	3500	50000
MAZIERES Evelyne	3500	50000
MIGLIORE Sylvie	7000	100000
NIFENECKER Jean	3500	50000
RIBOULEAU Christophe	3500	50000
ROGET Gerard	3500	50000
STEFANIAK Nancy	700	10000
CHAUVET Maud	700	10000
FLORENT Sabine	3500	50000
MASLIES LATAPIE Philippe	20000	300000
PELISSOU Daniel	20000	300000
ABBAD Manon	3500	50000
ARMENGAUD Sandrine	3500	50000
ARNAL Nadine	7000	100000
AUDROIN Clement	700	10000
BELAIDI Hadjira	3500	50000
BERNARD Bertrand	7000	100000
BESSEY Christine	7000	100000
BOIS Audrey	3500	50000
BOISNOIR Yvelise	700	10000
BOURREAU Vincent	3500	50000
BRISE Florian	3500	50000
CAPRARO Vincent	7000	100000
CARTA Stephane	7000	100000
CHAKORI Anouar	3500	50000
CORTADE Cathy	7000	100000
COURSIN Guillaume	3500	50000
DASTREVIGNE Thomas	7000	100000
DELLUC Hugo	7000	100000
DELMAS Audrey	7000	100000
DORBESSAN Francois-Xavier	3500	50000

DUTHILLEUL Antoine	700	10000
FAYE Beatrice	7000	100000
GHARBI Mohamed-Hamza	3500	50000
GOUDALLE Francoise	3500	50000
GUERIN Perrine	3500	50000
GUISLAIN Aurelie	3500	50000
HAYET Katia	3500	50000
LALANDE Elodie	3500	50000
LANGLOIS Cyril	7000	100000
LAZARY Jean-Christophe	3500	50000
LESTRADE Nicole	7000	100000
LOUVRIER Nolwenn	3500	50000
MANVILLE Luc	7000	100000
MAROCCO Fanny	7000	100000
MASSOUTY Jessica	700	10000
MONTELEONE Olivier	3500	50000
MOUSTROU Zoe	3500	50000
NICOLAS Marlene	3500	50000
NUNC Sophie	7000	100000
OCCHIPINTI Bernard	3500	50000
OMARI Zorha	3500	50000
PAVY Laurence	7000	100000
PETIT Francoise	3500	50000
PICOT Sandrine	700	10000
POUSSAINT Fanny	7000	100000
RAJAONESY Zoelinirina	3500	50000
RAOUX Pascale	3500	50000
SAINT-JUVIN Matthieu	7000	100000
SAINTRAIS Stephane	7000	100000
SAJOUS Laurent	7000	100000
SANVEE Sophie	3500	50000
SCHWAM Marion	3500	50000
SOULET Nathalie	700	10000
SURROCA Emilie	7000	100000
TAILFER Ingrid	7000	100000
TIBERGHIEN Raphael	3500	50000
VIGUIER VALLIERES Marine	700	10000
GAVALDA Elodie	3500	50000
MEREL Laura	7000	100000
SZCZEPANIAK Delphine	3500	50000
VIDALAIN Claudine	700	10000
BARD Christine	7000	100000
CABANEL Corinne	3500	50000

JUSTAMON Elise	3500	50000
LARROQUE Didier	3500	50000
AGUERO Marc	7000	100000
CHEVALIER Laura	700	10000
CONSTANS Philippe	3500	50000
HARRAN Olivier	3500	50000
MOUHIB Mylene	3500	50000
NOIREL Karine	3500	50000
AIRAUDI Bruno	700	10000
BENE Norbert	7000	100000
BENRELEM Sofiane	3500	50000
BERTRAND Thomas	700	10000
BLANCO GIL Pedro	700	10000
BROUCKE Herve	3500	50000
CAPDEBOSCQ Nicolas	3500	50000
CIVADIER Julien	700	10000
CURBILIE Jean-Francois	3500	50000
DELQUE Nathalie	3500	50000
DHUGUES Sandrine	3500	50000
DUCLAY Mylene	7000	100000
GARBAJOSA Arnaud	3500	50000
GAUBERT Frederique	700	10000
GIROUSSENS Fabien	700	10000
GOURINAL Annie	700	10000
GRAY Julien	700	10000
GUIBERT Baptiste	700	10000
JOURET Vincent	700	10000
L'HOTE Romaric	3500	50000
LACOSTE Alain	700	10000
LAFFITAU Frank	3500	50000
LECLERC Cecile	700	10000
MAHIOUS Salim	3500	50000
MANNE Sebastien	3500	50000
MARCHE Benoit	3500	50000
MARLE Aurore	700	10000
MEURISSE Muriel	3500	50000
MONRIBOT Jean-Jerome	700	10000
MONTAGNINI Laurent	700	10000
MORGANT Jacky	700	10000
PERILHOU Pierre	700	10000
POMAREDE Eric	700	10000
ROBERT Giovanni	700	10000
RWALINDA Pierre-Celestin	3500	50000

SAGNES Jerome	3500	50000
SCLAFER Laurent	700	10000
SEGUI Sebastien	700	10000
STACCHETTI Fabienne	3500	50000
VO THANH Maixent	700	10000
CHEVALDONNET Benjamin	700	10000
COREIXAS Stephane	3500	50000
CROUZET Florian	700	10000
DELAMAIDE Vincent	700	10000
DUMONT Laura	700	10000
FERNANDES Jeremy	700	10000
FERNANDEZ Jerome	3500	50000
GARZO Lionel	700	10000
GERMAIN Loriane	3500	50000
GONZALEZ Miguel	700	10000
JULIEN Marielle	7000	100000
LAURAIN Damien	3500	50000
MARTINEZ Marie	700	10000
MINICI Laura	3500	50000
NURIT Maxime	700	10000
PEJOUT Alicia	3500	50000
PETIT Marine	3500	50000
PINQUIE Sebastien	700	10000
PONS Nadege	700	10000
PUEL Nicolas	3500	50000
PULBY Jerome	3500	50000
ROLLAND Stephanie	700	10000
ROUVIER Morgan	700	10000
THIETART Cyril	700	10000
ULPAT Caroline	3500	50000
BOUCHEMA Philippe	3500	50000
DELEAVAL Cecile	3500	50000
DELMAS Lilian	700	10000
GAUBERT Guillaume	700	10000
GAY Philippe	3500	50000
GIVRAN Wilfrid	3500	50000
GOUAUX Jean-Louis	3500	50000
HAHN Nathalie	3500	50000
MALLERON Cristelle	700	10000
MERIC Sofia	700	10000
MEZAILLES Christopher	700	10000
PIGEON Sylvaine	3500	50000
QUERRY Nathalie	700	10000

SABATO Valerie	3500	50000
SCENNER Sandrine	700	10000
TARDIF Philippe	700	10000

Annexe VIII à la décision n° 2025/7 du 29 avr. 2025 du directeur régional *BALLARIN Max*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
COULONGEON Sandrine	37500	600000
GERARD Guillaume	7000	100000
HAMADI Syrilia	7000	100000
HEDDE Pascaline	7000	100000
LACROIX Sophie	3500	50000
PELISSIER Audrey	7000	100000
QUEFFELEC Jean-Baptiste	7000	100000
ROMANO Virginie	7000	100000
WELLER Gwenaelle	7000	100000
SENTEX Sabine	7000	100000
ESCUTARY Jean-Claude	7000	100000
NGUYEN Claire	7000	100000
FERNEZ MICHEL Sandrine	20000	300000
HARIOT Lucien	20000	300000
BAGAN Amandine	700	10000
BECKER Mattieu	3500	50000
BRICARD Romain	700	10000
DELAMAIDE Quentin	700	10000
DELAUX Julien	700	10000
DEMOUGEOT Stephane	700	10000
DESPONT Francois	3500	50000
ESPOSITO Julien	700	10000
FABRE Alexandre	700	10000
FAIRN Eddy	700	10000
FAUGERES Manon	700	10000
FOURCADE Nicolas	700	10000
GOSSE Renaud	3500	50000
HARTZ Romain	3500	50000
HELLEU Gwenn	700	10000
HEROUALI Abdelkader	700	10000
JULIEN Yannick	700	10000
KADRI Celine	3500	50000
LANDREAU Charline	700	10000
LECUTIER Olivier	700	10000
MANDER Mathieu	700	10000
MATEU Julien	700	10000

MESTRIES Sandra	3500	50000
MONIE Stephanie	7000	100000
MOROTTI Thomas	700	10000
PENARD David	3500	50000
POIRIER Quentin	700	10000
RIBERE Stephane	3500	50000
ROCA ARANDA Carine	3500	50000
ROQUE Joelle	3500	50000
ZUBELI Xavier	700	10000
BAGAGE Romain	3500	50000
BION Paul	700	10000
CAUQUIL Jerome	3500	50000
DUPONT Sarah	700	10000
FRATUS Laurent	3500	50000
GIRARD Jerome	700	10000
JULIAN Anais	3500	50000
ROUSSEAU Simon	700	10000
SCHUTT Victoria	3500	50000
WATRELOS Simon	700	10000
PREVOT Damien	3500	50000
RANNOU Florence	3500	50000
BLANC Pierre-Frederic	3500	50000
MIGNARD-SERE Severine	3500	50000
PETIT-RAGARU Agnes	7000	100000
SEGOUFFIN Romain	3500	50000
OLIVER Igor	7000	100000
ROQUES Alain	3500	50000
BARDIN Laurent	700	10000
BERDAHAM Faycal	700	10000
BONNET Vincent	700	10000
BUISSE Titouan	700	10000
CORREIA Mikael	3500	50000
DEVAUX Isabelle	7000	100000
HUC Jerome	3500	50000
HUET SECONDÉ Christophe	3500	50000
JAMBES--FARDEAU Flore	3500	50000
KERROU Jaafar	700	10000
LODDO Benjamin	700	10000
MARTINS Guillaume	700	10000
PAYET Jean-Thierry	3500	50000
RICHET Kevin	700	10000
TERRIER Ludivine	3500	50000
THIBAULT Frederic	700	10000

THIBAUT Anthony	700	10000
ZALUZEC Ivan	3500	50000
ARSICAUD Christophe	3500	50000
CHICOT Florence	700	10000
CRABOL Guilhem	3500	50000
FAUCANIE Caroline	3500	50000
GENDRE Simon	700	10000
GESSE Aurelie	700	10000
MOLINARI Yann	3500	50000
MOUSSA Habell	700	10000
NICOD Christophe	700	10000
PERO Sylvain	700	10000
PIERRON Francois	3500	50000
QUARANTA Mickael	700	10000
ROHART Yann	700	10000
SKATNI Saladin	3500	50000
CASTERA Evelyne	700	10000
EMILE Laurence	3500	50000
FOURNES Davy	3500	50000
FUNES Severine	7000	100000
GAUTIER Carole	3500	50000
MAZIERES Evelyne	3500	50000
MIGLIORE Sylvie	7000	100000
NIFENECKER Jean	3500	50000
RIBOULEAU Christophe	3500	50000
ROGET Gerard	3500	50000
STEFANIAK Nancy	700	10000
CHAUVET Maud	700	10000
FLORENT Sabine	3500	50000
MASLIES LATAPIE Philippe	20000	300000
PELISSOU Daniel	20000	300000
ABBAD Manon	3500	50000
ARMENGAUD Sandrine	3500	50000
ARNAL Nadine	7000	100000
AUDROIN Clement	700	10000
BELAIDI Hadjira	3500	50000
BERNARD Bertrand	7000	100000
BESSEY Christine	7000	100000
BOIS Audrey	3500	50000
BOISNOIR Yvelise	700	10000
BOURREAU Vincent	3500	50000
BRISE Florian	3500	50000
CAPRARO Vincent	7000	100000

CARTA Stephane	7000	100000
CHAKORI Anouar	3500	50000
CORTADE Cathy	7000	100000
COURSIN Guillaume	3500	50000
DASTREVIGNE Thomas	7000	100000
DELLUC Hugo	7000	100000
DELMAS Audrey	7000	100000
DORBESSAN Francois-Xavier	3500	50000
DUTHILLEUL Antoine	700	10000
FAYE Beatrice	7000	100000
GHARBI Mohamed-Hamza	3500	50000
GOUDALLE Francoise	3500	50000
GUERIN Perrine	3500	50000
GUISLAIN Aurelie	3500	50000
HAYET Katia	3500	50000
LALANDE Elodie	3500	50000
LANGLOIS Cyril	7000	100000
LAZARY Jean-Christophe	3500	50000
LESTRADE Nicole	7000	100000
LOUVRIER Nolwenn	3500	50000
MANVILLE Luc	7000	100000
MAROCCO Fanny	7000	100000
MASSOUTY Jessica	700	10000
MONTELEONE Olivier	3500	50000
MOUSTROU Zoe	3500	50000
NICOLAS Marlene	3500	50000
NUNC Sophie	7000	100000
OCCHIPINTI Bernard	3500	50000
OMARI Zorha	3500	50000
PAVY Laurence	7000	100000
PETIT Francoise	3500	50000
PICOT Sandrine	700	10000
POUSSAINT Fanny	7000	100000
RAJAONESY Zoelinirina	3500	50000
RAOUX Pascale	3500	50000
SAINT-JUVIN Matthieu	7000	100000
SAINTRAIS Stephane	7000	100000
SAJOUS Laurent	7000	100000
SANVEE Sophie	3500	50000
SCHWAM Marion	3500	50000
SOULET Nathalie	700	10000
SURROCA Emilie	7000	100000
TAILFER Ingrid	7000	100000

TIBERGHIEN Raphael	3500	50000
VIGUIER VALLIERES Marine	700	10000
GAVALDA Elodie	3500	50000
MEREL Laura	7000	100000
SZCZEPANIAK Delphine	3500	50000
VIDALAIN Claudine	700	10000
BARD Christine	7000	100000
CABANEL Corinne	3500	50000
JUSTAMON Elise	3500	50000
LARROQUE Didier	3500	50000
AGUERO Marc	7000	100000
CHEVALIER Laura	700	10000
CONSTANS Philippe	3500	50000
HARRAN Olivier	3500	50000
MOUHIB Mylene	3500	50000
NOIREL Karine	3500	50000
AIRAUDI Bruno	700	10000
BENE Norbert	7000	100000
BENRELEM Sofiane	3500	50000
BERTRAND Thomas	700	10000
BLANCO GIL Pedro	700	10000
BROUCKE Herve	3500	50000
CAPDEBOSCQ Nicolas	3500	50000
CIVADIER Julien	700	10000
CURBILIE Jean-Francois	3500	50000
DELQUE Nathalie	3500	50000
DHUGUES Sandrine	3500	50000
DUCLAY Mylene	7000	100000
GARBAJOSA Arnaud	3500	50000
GAUBERT Frederique	700	10000
GIROUSSENS Fabien	700	10000
GOURINAL Annie	700	10000
GRAY Julien	700	10000
GUIBERT Baptiste	700	10000
JOURET Vincent	700	10000
L'HOTE Romaric	3500	50000
LACOSTE Alain	700	10000
LAFFITAU Frank	3500	50000
LECLERC Cecile	700	10000
MAHIOUS Salim	3500	50000
MANNE Sebastien	3500	50000
MARCHE Benoit	3500	50000
MARLE Aurore	700	10000

MEURISSE Muriel	3500	50000
MONRIBOT Jean-Jerome	700	10000
MONTAGNINI Laurent	700	10000
MORGANT Jacky	700	10000
PERILHOU Pierre	700	10000
POMAREDE Eric	700	10000
ROBERT Giovanni	700	10000
RWALINDA Pierre-Celestin	3500	50000
SAGNES Jerome	3500	50000
SCLAFER Laurent	700	10000
SEGUI Sebastien	700	10000
STACCHETTI Fabienne	3500	50000
VO THANH Maixent	700	10000
CHEVALDONNET Benjamin	700	10000
COREIXAS Stephane	3500	50000
CROUZET Florian	700	10000
DELAMAIDE Vincent	700	10000
DUMONT Laura	700	10000
FERNANDES Jeremy	700	10000
FERNANDEZ Jerome	3500	50000
GARZO Lionel	700	10000
GERMAIN Loriane	3500	50000
GONZALEZ Miguel	700	10000
JULIEN Marielle	7000	100000
LAURAIN Damien	3500	50000
MARTINEZ Marie	700	10000
MINICI Laura	3500	50000
NURIT Maxime	700	10000
PEJOUT Alicia	3500	50000
PETIT Marine	3500	50000
PINQUIE Sebastien	700	10000
PONS Nadege	700	10000
PUEL Nicolas	3500	50000
PULBY Jerome	3500	50000
ROLLAND Stephanie	700	10000
ROUVIER Morgan	700	10000
THIETART Cyril	700	10000
ULPAT Caroline	3500	50000
BOUCHEMA Philippe	3500	50000
DELEAVAL Cecile	3500	50000
DELMAS Lilian	700	10000
GAUBERT Guillaume	700	10000
GAY Philippe	3500	50000

GIVRAN Wilfrid	3500	50000
GOUAUX Jean-Louis	3500	50000
HAHN Nathalie	3500	50000
MALLERON Cristelle	700	10000
MERIC Sofia	700	10000
MEZAILLES Christopher	700	10000
PIGEON Sylvaine	3500	50000
QUERRY Nathalie	700	10000
SABATO Valerie	3500	50000
SCENNER Sandrine	700	10000
TARDIF Philippe	700	10000

Annexe IX à la décision n° 2025/7 du 29 avr. 2025 du directeur régional *BALLARIN Max*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
COULONGEON Sandrine	105000	300000
SENTEX Sabine	7000	100000
ESCUTARY Jean-Claude	7000	100000
NGUYEN Claire	7000	100000
FERNEZ MICHEL Sandrine	7000	100000
HARIOT Lucien	7000	100000
BAGAN Amandine	7000	100000
BECKER Mattieu	7000	100000
BRICARD Romain	7000	100000
DELAMAIDE Quentin	7000	100000
DELAUX Julien	7000	100000
DEMOUGEOT Stephane	7000	100000
DESPONT Francois	7000	100000
ESPOSITO Julien	7000	100000
FABRE Alexandre	7000	100000
FAIRN Eddy	7000	100000
FAUGERES Manon	7000	100000
FOURCADE Nicolas	7000	100000
GOSSE Renaud	7000	100000
HARTZ Romain	7000	100000
HELLEU Gwenn	7000	100000
HEROUALI Abdelkader	7000	100000
JULIEN Yannick	7000	100000
KADRI Celine	7000	100000
LANDREAU Charline	7000	100000
LECUTIER Olivier	7000	100000
MANDER Mathieu	7000	100000
MATEU Julien	7000	100000
MESTRIES Sandra	7000	100000
MONIE Stephanie	7000	100000
MOROTTI Thomas	7000	100000
PENARD David	7000	100000
POIRIER Quentin	7000	100000
RIBERE Stephane	7000	100000
ROCA ARANDA Carine	7000	100000

ROQUE Joelle	7000	100000
ZUBELI Xavier	7000	100000
BAGAGE Romain	7000	100000
BION Paul	7000	100000
CAUQUIL Jerome	7000	100000
DUPONT Sarah	7000	100000
FRATUS Laurent	7000	100000
GIRARD Jerome	7000	100000
JULIAN Anais	7000	100000
ROUSSEAU Simon	7000	100000
SCHUTT Victoria	7000	100000
WATRELOS Simon	7000	100000
BARDIN Laurent	7000	100000
BERDAHAM Faycal	7000	100000
BONNET Vincent	7000	100000
BUISSE Titouan	7000	100000
CORREIA Mikael	7000	100000
DEVAUX Isabelle	7000	100000
HUC Jerome	7000	100000
HUET SECONDÉ Christophe	7000	100000
JAMBES--FARDEAU Flore	7000	100000
KERROU Jaafar	7000	100000
LODDO Benjamin	7000	100000
MARTINS Guillaume	7000	100000
PAYET Jean-Thierry	7000	100000
RICHET Kevin	7000	100000
TERRIER Ludivine	7000	100000
THIBAULT Frederic	7000	100000
THIBAUT Anthony	7000	100000
ZALUZEC Ivan	7000	100000
ARSICAUD Christophe	7000	100000
CHICOT Florence	7000	100000
CRABOL Guilhem	7000	100000
FAUCANIE Caroline	7000	100000
GENDRE Simon	7000	100000
GESSE Aurelie	7000	100000
MOLINARI Yann	7000	100000
MOUSSA Habell	7000	100000
NICOD Christophe	7000	100000
PERO Sylvain	7000	100000
PIERRON Francois	7000	100000
QUARANTA Mickael	7000	100000
ROHART Yann	7000	100000

SKATNI Saladin	7000	100000
MASLIES LATAPIE Philippe	7000	100000
PELISSOU Daniel	7000	100000
AIRAUDI Bruno	7000	100000
BENE Norbert	7000	100000
BENRELEM Sofiane	7000	100000
BERTRAND Thomas	7000	100000
BLANCO GIL Pedro	7000	100000
BROUCKE Herve	7000	100000
CAPDEBOSCQ Nicolas	7000	100000
CIVADIER Julien	7000	100000
CURBILIE Jean-Francois	7000	100000
DELQUE Nathalie	7000	100000
DHUGUES Sandrine	7000	100000
DUCLAY Mylene	7000	100000
GARBAJOSA Arnaud	7000	100000
GAUBERT Frederique	7000	100000
GIROUSSENS Fabien	7000	100000
GOURINAL Annie	7000	100000
GRAY Julien	7000	100000
GUIBERT Baptiste	7000	100000
JOURET Vincent	7000	100000
L'HOTE Romaric	7000	100000
LACOSTE Alain	7000	100000
LAFFITAU Frank	7000	100000
LECLERC Cecile	7000	100000
MAHIOUS Salim	7000	100000
MANNE Sebastien	7000	100000
MARCHE Benoit	7000	100000
MARLE Aurore	7000	100000
MEURISSE Muriel	7000	100000
MONRIBOT Jean-Jerome	7000	100000
MONTAGNINI Laurent	7000	100000
MORGANT Jacky	7000	100000
PERILHOU Pierre	7000	100000
POMAREDE Eric	7000	100000
ROBERT Giovanni	7000	100000
RWALINDA Pierre-Celestin	7000	100000
SAGNES Jerome	7000	100000
SCLAFER Laurent	7000	100000
SEGUI Sebastien	7000	100000
STACCHETTI Fabienne	7000	100000
VO THANH Maixent	7000	100000

CHEVALDONNET Benjamin	7000	100000
COREIXAS Stephane	7000	100000
CROUZET Florian	7000	100000
DELAMAIDE Vincent	7000	100000
DUMONT Laura	7000	100000
FERNANDES Jeremy	7000	100000
FERNANDEZ Jerome	7000	100000
GARZO Lionel	7000	100000
GERMAIN Loriane	7000	100000
GONZALEZ Miguel	7000	100000
JULIEN Marielle	7000	100000
LAURAIN Damien	7000	100000
MARTINEZ Marie	7000	100000
MINICI Laura	7000	100000
NURIT Maxime	7000	100000
PEJOUT Alicia	7000	100000
PETIT Marine	7000	100000
PINQUIE Sebastien	7000	100000
PONS Nadege	7000	100000
PUEL Nicolas	7000	100000
PULBY Jerome	7000	100000
ROLLAND Stephanie	7000	100000
ROUVIER Morgan	7000	100000
THIETART Cyril	7000	100000
ULPAT Caroline	7000	100000
BOUCHEMA Philippe	7000	100000
DELEAVAL Cecile	7000	100000
DELMAS Lilian	7000	100000
GAUBERT Guillaume	7000	100000
GAY Philippe	7000	100000
GIVRAN Wilfrid	7000	100000
GOUAUX Jean-Louis	7000	100000
HAHN Nathalie	7000	100000
MALLERON Cristelle	7000	100000
MERIC Sofia	7000	100000
MEZAILLES Christopher	7000	100000
PIGEON Sylvaine	7000	100000
QUERRY Nathalie	7000	100000
SABATO Valerie	7000	100000
SCENNER Sandrine	7000	100000
TARDIF Philippe	7000	100000

Annexe X à la décision n° 2025/7 du 29 avr. 2025 du directeur régional *BALLARIN Max*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
COULONGEON Sandrine	105000	300000
SENTEX Sabine	7000	100000
ESCUTARY Jean-Claude	7000	100000
NGUYEN Claire	7000	100000
FERNEZ MICHEL Sandrine	7000	100000
HARIOT Lucien	7000	100000
BAGAN Amandine	7000	100000
BECKER Mattieu	7000	100000
BRICARD Romain	7000	100000
DELAMAIDE Quentin	7000	100000
DELAUX Julien	7000	100000
DEMOUGEOT Stephane	7000	100000
DESPONT Francois	7000	100000
ESPOSITO Julien	7000	100000
FABRE Alexandre	7000	100000
FAIRN Eddy	7000	100000
FAUGERES Manon	7000	100000
FOURCADE Nicolas	7000	100000
GOSSE Renaud	7000	100000
HARTZ Romain	7000	100000
HELLEU Gwenn	7000	100000
HEROUALI Abdelkader	7000	100000
JULIEN Yannick	7000	100000
KADRI Celine	7000	100000
LANDREAU Charline	7000	100000
LECUTIER Olivier	7000	100000
MANDER Mathieu	7000	100000
MATEU Julien	7000	100000
MESTRIES Sandra	7000	100000
MONIE Stephanie	7000	100000
MOROTTI Thomas	7000	100000
PENARD David	7000	100000
POIRIER Quentin	7000	100000
RIBERE Stephane	7000	100000
ROCA ARANDA Carine	7000	100000

ROQUE Joelle	7000	100000
ZUBELI Xavier	7000	100000
BAGAGE Romain	7000	100000
BION Paul	7000	100000
CAUQUIL Jerome	7000	100000
DUPONT Sarah	7000	100000
FRATUS Laurent	7000	100000
GIRARD Jerome	7000	100000
JULIAN Anais	7000	100000
ROUSSEAU Simon	7000	100000
SCHUTT Victoria	7000	100000
WATRELOS Simon	7000	100000
BARDIN Laurent	7000	100000
BERDAHAM Faycal	7000	100000
BONNET Vincent	7000	100000
BUISSE Titouan	7000	100000
CORREIA Mikael	7000	100000
DEVAUX Isabelle	7000	100000
HUC Jerome	7000	100000
HUET SECONDÉ Christophe	7000	100000
JAMBES--FARDEAU Flore	7000	100000
KERROU Jaafar	7000	100000
LODDO Benjamin	7000	100000
MARTINS Guillaume	7000	100000
PAYET Jean-Thierry	7000	100000
RICHET Kevin	7000	100000
TERRIER Ludivine	7000	100000
THIBAULT Frederic	7000	100000
THIBAUT Anthony	7000	100000
ZALUZEC Ivan	7000	100000
ARSICAUD Christophe	7000	100000
CHICOT Florence	7000	100000
CRABOL Guilhem	7000	100000
FAUCANIE Caroline	7000	100000
GENDRE Simon	7000	100000
GESSE Aurelie	7000	100000
MOLINARI Yann	7000	100000
MOUSSA Habell	7000	100000
NICOD Christophe	7000	100000
PERO Sylvain	7000	100000
PIERRON Francois	7000	100000
QUARANTA Mickael	7000	100000
ROHART Yann	7000	100000

SKATNI Saladin	7000	100000
MASLIES LATAPIE Philippe	7000	100000
PELISSOU Daniel	7000	100000
AIRAUDI Bruno	7000	100000
BENE Norbert	7000	100000
BENRELEM Sofiane	7000	100000
BERTRAND Thomas	7000	100000
BLANCO GIL Pedro	7000	100000
BROUCKE Herve	7000	100000
CAPDEBOSCQ Nicolas	7000	100000
CIVADIER Julien	7000	100000
CURBILIE Jean-Francois	7000	100000
DELQUE Nathalie	7000	100000
DHUGUES Sandrine	7000	100000
DUCLAY Mylene	7000	100000
GARBAJOSA Arnaud	7000	100000
GAUBERT Frederique	7000	100000
GIROUSSENS Fabien	7000	100000
GOURINAL Annie	7000	100000
GRAY Julien	7000	100000
GUIBERT Baptiste	7000	100000
JOURET Vincent	7000	100000
L'HOTE Romaric	7000	100000
LACOSTE Alain	7000	100000
LAFFITAU Frank	7000	100000
LECLERC Cecile	7000	100000
MAHIOUS Salim	7000	100000
MANNE Sebastien	7000	100000
MARCHE Benoit	7000	100000
MARLE Aurore	7000	100000
MEURISSE Muriel	7000	100000
MONRIBOT Jean-Jerome	7000	100000
MONTAGNINI Laurent	7000	100000
MORGANT Jacky	7000	100000
PERILHOU Pierre	7000	100000
POMAREDE Eric	7000	100000
ROBERT Giovanni	7000	100000
RWALINDA Pierre-Celestin	7000	100000
SAGNES Jerome	7000	100000
SCLAFER Laurent	7000	100000
SEGUI Sebastien	7000	100000
STACCHETTI Fabienne	7000	100000
VO THANH Maixent	7000	100000

CHEVALDONNET Benjamin	7000	100000
COREIXAS Stephane	7000	100000
CROUZET Florian	7000	100000
DELAMAIDE Vincent	7000	100000
DUMONT Laura	7000	100000
FERNANDES Jeremy	7000	100000
FERNANDEZ Jerome	7000	100000
GARZO Lionel	7000	100000
GERMAIN Loriane	7000	100000
GONZALEZ Miguel	7000	100000
JULIEN Marielle	7000	100000
LAURAIN Damien	7000	100000
MARTINEZ Marie	7000	100000
MINICI Laura	7000	100000
NURIT Maxime	7000	100000
PEJOUT Alicia	7000	100000
PETIT Marine	7000	100000
PINQUIE Sebastien	7000	100000
PONS Nadege	7000	100000
PUEL Nicolas	7000	100000
PULBY Jerome	7000	100000
ROLLAND Stephanie	7000	100000
ROUVIER Morgan	7000	100000
THIETART Cyril	7000	100000
ULPAT Caroline	7000	100000
BOUCHEMA Philippe	7000	100000
DELEAVAL Cecile	7000	100000
DELMAS Lilian	7000	100000
GAUBERT Guillaume	7000	100000
GAY Philippe	7000	100000
GIVRAN Wilfrid	7000	100000
GOUAUX Jean-Louis	7000	100000
HAHN Nathalie	7000	100000
MALLERON Cristelle	7000	100000
MERIC Sofia	7000	100000
MEZAILLES Christopher	7000	100000
PIGEON Sylvaine	7000	100000
QUERRY Nathalie	7000	100000
SABATO Valerie	7000	100000
SCENNER Sandrine	7000	100000
TARDIF Philippe	7000	100000

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DOUANES & DROITS INDIRECTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DR Toulouse
7 PLACE ALFONSE JOURDAIN
31080 TOULOUSE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

TOULOUSE, LE 29 AVR. 2025

Affaire suivie par : *BALLARIN Max*
Téléphone : 09 70 27 60 00
Télécopie : 05 61 21 81 65
Mél : dr-toulouse@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2025/7 du directeur régional à TOULOUSE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MONTPELLIER dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2025/7 du 29 avr. 2025 du directeur régional *BALLARIN Max*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*
Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*
Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*
Restitution : *Décision de restitution, remboursement*
Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2025/7 du 29 avr. 2025 du directeur régional
BALLARIN Max
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*
Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*
Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*
Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*
Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
Matricule 38982	50000	50000	50000	50000	30000
Matricule 39411	50000	50000	50000	50000	30000
Matricule 42399	50000	50000	50000	50000	30000
Matricule 42555	50000	50000	50000	50000	30000
Matricule 43262	30000	30000	30000	30000	30000
Matricule 43345	50000	50000	50000	50000	30000
Matricule 44009	50000	50000	50000	50000	30000
Matricule 44738	30000	30000	30000	30000	30000
Matricule 44744	50000	50000	50000	50000	60000
Matricule 44953	50000	50000	50000	50000	30000
Matricule 45515	40000	40000	40000	40000	30000
Matricule 45525	30000	30000	30000	30000	30000
Matricule 46446	30000	30000	30000	30000	30000
Matricule 46833	30000	30000	30000	30000	30000
Matricule 50168	30000	30000	30000	30000	30000
Matricule 50253	30000	30000	30000	30000	30000
Matricule 50322	40000	40000	40000	40000	40000
Matricule 51226	30000	30000	30000	30000	30000
Matricule 51366	50000	50000	50000	50000	40000
Matricule 51632	40000	40000	40000	40000	40000
Matricule 51844	30000	30000	30000	30000	30000
Matricule 52093	50000	50000	50000	50000	60000
Matricule 52271	40000	40000	40000	40000	40000
Matricule 52299	30000	30000	30000	30000	30000
Matricule 52529	50000	50000	50000	50000	30000
Matricule 52646	40000	40000	40000	40000	40000
Matricule 53005	50000	50000	50000	50000	60000
Matricule 53619	50000	50000	50000	50000	30000
Matricule 53853	50000	50000	50000	50000	350000
Matricule 54286	30000	30000	30000	30000	30000

Matricule 54500	30000	30000	30000	30000	30000
Matricule 55511	50000	50000	50000	50000	60000
Matricule 56373	50000	50000	50000	50000	30000
Matricule 56689	40000	40000	40000	40000	40000
Matricule 58086	30000	30000	30000	30000	30000
Matricule 58444	30000	30000	30000	30000	30000
Matricule 58634	30000	30000	30000	30000	30000
Matricule 58804	30000	30000	30000	30000	30000
Matricule 61254	40000	40000	40000	40000	40000
Matricule 62914	30000	30000	30000	30000	30000
Matricule 64045	40000	40000	40000	40000	40000
Matricule 66282	30000	30000	30000	30000	30000

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2025/7 du 29 avr. 2025 du directeur régional *BALLARIN Max*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*
Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises : Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 36965	15000	7500	1500	15000
Matricule 38982	15000	7500	1500	15000
Matricule 39411	15000	7500	1500	15000
Matricule 41237	7000	3500	700	7000
Matricule 41321	15000	7500	1500	15000
Matricule 41561	15000	7500	1500	15000
Matricule 41630	15000	7500	1500	15000
Matricule 41890	7000	3500	700	7000
Matricule 42399	15000	7500	1500	15000
Matricule 42445	15000	7500	1500	15000
Matricule 42555	15000	7500	1500	15000
Matricule 42690	15000	7500	1500	15000
Matricule 43262	15000	7500	1500	15000
Matricule 43345	15000	7500	1500	15000
Matricule 43557	15000	7500	1500	15000
Matricule 43821	15000	7500	1500	15000
Matricule 43870	15000	7500	1500	15000
Matricule 44009	15000	7500	1500	15000
Matricule 44037	7000	3500	700	7000
Matricule 44522	15000	7500	1500	15000
Matricule 44632	15000	7500	1500	15000
Matricule 44687	15000	7500	1500	15000
Matricule 44692	7000	3500	700	7000
Matricule 44738	15000	7500	1500	15000
Matricule 44807	7000	3500	700	7000
Matricule 44953	15000	7500	1500	15000
Matricule 45102	7000	3500	700	7000
Matricule 45515	15000	7500	1500	15000

Matricule 45525	15000	7500	1500	15000
Matricule 45541	15000	7500	1500	15000
Matricule 45646	7000	3500	700	7000
Matricule 45747	15000	7500	1500	15000
Matricule 45969	7000	3500	700	7000
Matricule 46185	15000	7500	1500	15000
Matricule 46358	7000	3500	700	7000
Matricule 46446	15000	7500	1500	15000
Matricule 46517	15000	7500	1500	15000
Matricule 46766	15000	7500	1500	15000
Matricule 46807	15000	7500	1500	15000
Matricule 46833	15000	7500	1500	15000
Matricule 46839	15000	7500	1500	15000
Matricule 46843	15000	7500	1500	15000
Matricule 47129	15000	7500	1500	15000
Matricule 47225	7000	3500	700	7000
Matricule 50058	15000	7500	1500	15000
Matricule 50168	15000	7500	1500	15000
Matricule 50198	15000	7500	1500	15000
Matricule 50247	15000	7500	1500	15000
Matricule 50253	15000	7500	1500	15000
Matricule 50274	15000	7500	1500	15000
Matricule 50322	15000	7500	1500	15000
Matricule 50554	15000	7500	1500	15000
Matricule 51000	15000	7500	1500	15000
Matricule 51054	15000	7500	1500	15000
Matricule 51226	15000	7500	1500	15000
Matricule 51366	15000	7500	1500	15000
Matricule 51632	15000	7500	1500	15000
Matricule 51768	15000	7500	1500	15000
Matricule 51844	15000	7500	1500	15000
Matricule 51967	15000	7500	1500	15000
Matricule 52038	15000	7500	1500	15000
Matricule 52054	7000	3500	700	7000
Matricule 52200	7000	3500	700	7000
Matricule 52221	15000	7500	1500	15000
Matricule 52271	15000	7500	1500	15000
Matricule 52299	15000	7500	1500	15000
Matricule 52355	15000	7500	1500	15000
Matricule 52492	15000	7500	1500	15000
Matricule 52528	15000	7500	1500	15000
Matricule 52529	15000	7500	1500	15000
Matricule 52615	15000	7500	1500	15000
Matricule 52646	15000	7500	1500	15000

Matricule 52717	15000	7500	1500	15000
Matricule 52880	15000	7500	1500	15000
Matricule 53140	15000	7500	1500	15000
Matricule 53156	7000	3500	700	7000
Matricule 53213	15000	7500	1500	15000
Matricule 53364	7000	3500	700	7000
Matricule 53562	15000	7500	1500	15000
Matricule 53608	15000	7500	1500	15000
Matricule 53614	15000	7500	1500	15000
Matricule 53619	15000	7500	1500	15000
Matricule 53682	15000	7500	1500	15000
Matricule 53690	15000	7500	1500	15000
Matricule 53702	15000	7500	1500	15000
Matricule 53856	15000	7500	1500	15000
Matricule 54044	15000	7500	1500	15000
Matricule 54186	7000	3500	700	7000
Matricule 54286	15000	7500	1500	15000
Matricule 54386	7000	3500	700	7000
Matricule 54500	15000	7500	1500	15000
Matricule 54504	7000	3500	700	7000
Matricule 54629	15000	7500	1500	15000
Matricule 54630	15000	7500	1500	15000
Matricule 54746	15000	7500	1500	15000
Matricule 54777	15000	7500	1500	15000
Matricule 54800	7000	3500	700	7000
Matricule 54952	7000	3500	700	7000
Matricule 55190	7000	3500	700	7000
Matricule 55288	7000	3500	700	7000
Matricule 55308	15000	7500	1500	15000
Matricule 55360	7000	3500	700	7000
Matricule 55430	15000	7500	1500	15000
Matricule 55518	15000	7500	1500	15000
Matricule 55544	7000	3500	700	7000
Matricule 55608	15000	7500	1500	15000
Matricule 55867	15000	7500	1500	15000
Matricule 55918	15000	7500	1500	15000
Matricule 55931	15000	7500	1500	15000
Matricule 55942	15000	7500	1500	15000
Matricule 56016	15000	7500	1500	15000
Matricule 56226	7000	3500	700	7000
Matricule 56287	15000	7500	1500	15000
Matricule 56308	7000	3500	700	7000
Matricule 56373	15000	7500	1500	15000
Matricule 56528	7000	3500	700	7000

Matricule 56689	15000	7500	1500	15000
Matricule 56699	15000	7500	1500	15000
Matricule 56734	7000	3500	700	7000
Matricule 56746	15000	7500	1500	15000
Matricule 56951	7000	3500	700	7000
Matricule 57015	15000	7500	1500	15000
Matricule 57017	7000	3500	700	7000
Matricule 57108	15000	7500	1500	15000
Matricule 57126	15000	7500	1500	15000
Matricule 57157	15000	7500	1500	15000
Matricule 57169	15000	7500	1500	15000
Matricule 57231	15000	7500	1500	15000
Matricule 57292	15000	7500	1500	15000
Matricule 57313	15000	7500	1500	15000
Matricule 57468	7000	3500	700	7000
Matricule 57525	15000	7500	1500	15000
Matricule 57816	7000	3500	700	7000
Matricule 57947	15000	7500	1500	15000
Matricule 57992	7000	3500	700	7000
Matricule 58086	15000	7500	1500	15000
Matricule 58100	15000	7500	1500	15000
Matricule 58141	15000	7500	1500	15000
Matricule 58144	7000	3500	700	7000
Matricule 58357	15000	7500	1500	15000
Matricule 58361	15000	7500	1500	15000
Matricule 58396	15000	7500	1500	15000
Matricule 58444	15000	7500	1500	15000
Matricule 58634	15000	7500	1500	15000
Matricule 58804	15000	7500	1500	15000
Matricule 58815	15000	7500	1500	15000
Matricule 58845	7000	3500	700	7000
Matricule 59132	15000	7500	1500	15000
Matricule 59311	15000	7500	1500	15000
Matricule 59378	7000	3500	700	7000
Matricule 59408	7000	3500	700	7000
Matricule 59554	15000	7500	1500	15000
Matricule 59575	7000	3500	700	7000
Matricule 59584	15000	7500	1500	15000
Matricule 59660	7000	3500	700	7000
Matricule 59712	7000	3500	700	7000
Matricule 59758	7000	3500	700	7000
Matricule 59780	7000	3500	700	7000
Matricule 59823	15000	7500	1500	15000
Matricule 59824	7000	3500	700	7000

Matricule 59830	7000	3500	700	7000
Matricule 59856	15000	7500	1500	15000
Matricule 59872	7000	3500	700	7000
Matricule 59968	15000	7500	1500	15000
Matricule 59984	15000	7500	1500	15000
Matricule 60000	15000	7500	1500	15000
Matricule 60308	7000	3500	700	7000
Matricule 60384	15000	7500	1500	15000
Matricule 60393	15000	7500	1500	15000
Matricule 60457	15000	7500	1500	15000
Matricule 60580	15000	7500	1500	15000
Matricule 60646	7000	3500	700	7000
Matricule 60667	15000	7500	1500	15000
Matricule 60702	7000	3500	700	7000
Matricule 60720	7000	3500	700	7000
Matricule 60872	7000	3500	700	7000
Matricule 60896	15000	7500	1500	15000
Matricule 61121	15000	7500	1500	15000
Matricule 61208	7000	3500	700	7000
Matricule 61254	15000	7500	1500	15000
Matricule 61292	15000	7500	1500	15000
Matricule 61400	15000	7500	1500	15000
Matricule 61415	15000	7500	1500	15000
Matricule 61484	15000	7500	1500	15000
Matricule 61808	7000	3500	700	7000
Matricule 61810	15000	7500	1500	15000
Matricule 61844	15000	7500	1500	15000
Matricule 61962	7000	3500	700	7000
Matricule 62092	7000	3500	700	7000
Matricule 62094	7000	3500	700	7000
Matricule 62120	7000	3500	700	7000
Matricule 62126	7000	3500	700	7000
Matricule 62146	15000	7500	1500	15000
Matricule 62155	7000	3500	700	7000
Matricule 62228	7000	3500	700	7000
Matricule 62302	7000	3500	700	7000
Matricule 62306	7000	3500	700	7000
Matricule 62532	15000	7500	1500	15000
Matricule 62540	7000	3500	700	7000
Matricule 62617	15000	7500	1500	15000
Matricule 62620	7000	3500	700	7000
Matricule 62689	15000	7500	1500	15000
Matricule 62828	7000	3500	700	7000
Matricule 62838	7000	3500	700	7000

Matricule 62840	7000	3500	700	7000
Matricule 62914	15000	7500	1500	15000
Matricule 62994	15000	7500	1500	15000
Matricule 63040	15000	7500	1500	15000
Matricule 63046	15000	7500	1500	15000
Matricule 63071	7000	3500	700	7000
Matricule 63155	7000	3500	700	7000
Matricule 63177	7000	3500	700	7000
Matricule 63302	15000	7500	1500	15000
Matricule 63327	7000	3500	700	7000
Matricule 63389	7000	3500	700	7000
Matricule 63402	7000	3500	700	7000
Matricule 63465	7000	3500	700	7000
Matricule 63472	7000	3500	700	7000
Matricule 63486	7000	3500	700	7000
Matricule 63510	7000	3500	700	7000
Matricule 63537	7000	3500	700	7000
Matricule 63592	7000	3500	700	7000
Matricule 63710	7000	3500	700	7000
Matricule 63716	15000	7500	1500	15000
Matricule 63808	7000	3500	700	7000
Matricule 63880	7000	3500	700	7000
Matricule 63944	7000	3500	700	7000
Matricule 63990	7000	3500	700	7000
Matricule 63998	15000	7500	1500	15000
Matricule 64016	7000	3500	700	7000
Matricule 64045	15000	7500	1500	15000
Matricule 64052	7000	3500	700	7000
Matricule 64083	15000	7500	1500	15000
Matricule 64229	15000	7500	1500	15000
Matricule 64336	15000	7500	1500	15000
Matricule 64454	15000	7500	1500	15000
Matricule 64468	15000	7500	1500	15000
Matricule 64637	15000	7500	1500	15000
Matricule 64696	15000	7500	1500	15000
Matricule 64788	7000	3500	700	7000
Matricule 64925	15000	7500	1500	15000
Matricule 64940	15000	7500	1500	15000
Matricule 64976	7000	3500	700	7000
Matricule 64986	7000	3500	700	7000
Matricule 65016	7000	3500	700	7000
Matricule 65018	7000	3500	700	7000
Matricule 65023	15000	7500	1500	15000
Matricule 65024	7000	3500	700	7000

Matricule 65036	15000	7500	1500	15000
Matricule 65083	15000	7500	1500	15000
Matricule 65142	7000	3500	700	7000
Matricule 65194	7000	3500	700	7000
Matricule 65203	7000	3500	700	7000
Matricule 65544	15000	7500	1500	15000
Matricule 65562	7000	3500	700	7000
Matricule 65922	15000	7500	1500	15000
Matricule 66056	15000	7500	1500	15000
Matricule 66254	7000	3500	700	7000
Matricule 66282	15000	7500	1500	15000
Matricule 66290	15000	7500	1500	15000
Matricule 66360	15000	7500	1500	15000
Matricule 66380	15000	7500	1500	15000
Matricule 66804	15000	7500	1500	15000
Matricule 67188	7000	3500	700	7000
Matricule 67288	15000	7500	1500	15000
Matricule 67484	7000	3500	700	7000
Matricule 67723	15000	7500	1500	15000
Matricule 67740	7000	3500	700	7000
Matricule 67801	15000	7500	1500	15000
Matricule 67848	7000	3500	700	7000
Matricule 68046	7000	3500	700	7000
Matricule 68286	7000	3500	700	7000
Matricule 68336	7000	3500	700	7000
Matricule 68390	7000	3500	700	7000
Matricule 68889	15000	7500	1500	15000

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2025/7 du 29 avr. 2025 du directeur régional *BALLARIN Max*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 41630	1500	7500	15000
Matricule 42445	1500	7500	15000
Matricule 43262	1500	7500	15000
Matricule 44009	1500	7500	15000
Matricule 44522	1500	7500	15000
Matricule 44692	700	3500	7000
Matricule 44738	1500	7500	15000
Matricule 45646	700	3500	7000
Matricule 45969	700	3500	7000
Matricule 46358	700	3500	7000
Matricule 46766	1500	7500	15000
Matricule 46839	1500	7500	15000
Matricule 46843	1500	7500	15000
Matricule 47129	1500	7500	15000
Matricule 47225	700	3500	7000
Matricule 50058	1500	7500	15000
Matricule 50168	1500	7500	15000
Matricule 50198	1500	7500	15000
Matricule 50253	1500	7500	15000
Matricule 50274	1500	7500	15000
Matricule 50322	1500	7500	15000
Matricule 51054	1500	7500	15000
Matricule 51226	1500	7500	15000
Matricule 51366	1500	7500	15000
Matricule 51632	1500	7500	15000
Matricule 51844	1500	7500	15000
Matricule 52038	1500	7500	15000
Matricule 52054	700	3500	7000
Matricule 52200	700	3500	7000
Matricule 52271	1500	7500	15000
Matricule 52299	1500	7500	15000

Matricule 52355	1500	7500	15000
Matricule 52528	1500	7500	15000
Matricule 52529	1500	7500	15000
Matricule 52646	1500	7500	15000
Matricule 52880	1500	7500	15000
Matricule 53156	700	3500	7000
Matricule 53213	1500	7500	15000
Matricule 53364	700	3500	7000
Matricule 53562	1500	7500	15000
Matricule 53608	1500	7500	15000
Matricule 53614	1500	7500	15000
Matricule 53690	1500	7500	15000
Matricule 53702	1500	7500	15000
Matricule 54044	1500	7500	15000
Matricule 54186	700	3500	7000
Matricule 54286	1500	7500	15000
Matricule 54500	1500	7500	15000
Matricule 54504	700	3500	7000
Matricule 54746	1500	7500	15000
Matricule 55190	1500	7500	15000
Matricule 55288	700	3500	7000
Matricule 55308	1500	7500	15000
Matricule 55360	700	3500	7000
Matricule 55430	1500	7500	15000
Matricule 55518	1500	7500	15000
Matricule 55544	700	3500	7000
Matricule 55942	1500	7500	15000
Matricule 56226	700	3500	7000
Matricule 56308	700	3500	7000
Matricule 56528	700	3500	7000
Matricule 56689	1500	7500	15000
Matricule 56734	700	3500	7000
Matricule 56951	700	3500	7000
Matricule 57015	1500	7500	15000
Matricule 57108	1500	7500	15000
Matricule 57126	1500	7500	15000
Matricule 57525	1500	7500	15000
Matricule 57816	700	3500	7000
Matricule 57992	700	3500	7000
Matricule 58086	1500	7500	15000
Matricule 58144	700	3500	7000
Matricule 58444	1500	7500	15000
Matricule 58634	1500	7500	15000
Matricule 58804	1500	7500	15000

Matricule 58845	700	3500	7000
Matricule 59132	1500	7500	15000
Matricule 59378	700	3500	7000
Matricule 59408	700	3500	7000
Matricule 59660	700	3500	7000
Matricule 59712	700	3500	7000
Matricule 59758	700	3500	7000
Matricule 59780	700	3500	7000
Matricule 59824	700	3500	7000
Matricule 59830	700	3500	7000
Matricule 59856	1500	7500	15000
Matricule 59872	700	3500	7000
Matricule 59968	1500	7500	15000
Matricule 59984	1500	7500	15000
Matricule 60308	700	3500	7000
Matricule 60580	700	3500	7000
Matricule 60646	700	3500	7000
Matricule 60702	700	3500	7000
Matricule 60720	700	3500	7000
Matricule 60872	700	3500	7000
Matricule 60896	1500	7500	15000
Matricule 61208	700	3500	7000
Matricule 61292	1500	7500	15000
Matricule 61808	700	3500	7000
Matricule 61844	1500	7500	15000
Matricule 61962	700	3500	7000
Matricule 62092	700	3500	7000
Matricule 62094	700	3500	7000
Matricule 62120	700	3500	7000
Matricule 62126	700	3500	7000
Matricule 62228	700	3500	7000
Matricule 62302	700	3500	7000
Matricule 62306	700	3500	7000
Matricule 62532	1500	7500	15000
Matricule 62540	700	3500	7000
Matricule 62620	700	3500	7000
Matricule 62828	700	3500	7000
Matricule 62838	700	3500	7000
Matricule 62840	700	3500	7000
Matricule 62914	1500	7500	15000
Matricule 63071	700	3500	7000
Matricule 63327	700	3500	7000
Matricule 63389	700	3500	7000
Matricule 63402	700	3500	7000

Matricule 63465	700	3500	7000
Matricule 63472	700	3500	7000
Matricule 63486	700	3500	7000
Matricule 63510	700	3500	7000
Matricule 63537	700	3500	7000
Matricule 63592	700	3500	7000
Matricule 63710	700	3500	7000
Matricule 63716	1500	7500	15000
Matricule 63808	700	3500	7000
Matricule 63944	700	3500	7000
Matricule 63990	700	3500	7000
Matricule 63998	1500	7500	15000
Matricule 64016	700	3500	7000
Matricule 64052	700	3500	7000
Matricule 64336	1500	7500	15000
Matricule 64454	1500	7500	15000
Matricule 64696	1500	7500	15000
Matricule 64788	700	3500	7000
Matricule 64940	1500	7500	15000
Matricule 64976	700	3500	7000
Matricule 64986	700	3500	7000
Matricule 65016	700	3500	7000
Matricule 65018	700	3500	7000
Matricule 65024	700	3500	7000
Matricule 65036	1500	7500	15000
Matricule 65142	700	3500	7000
Matricule 65194	700	3500	7000
Matricule 65544	1500	7500	15000
Matricule 65562	700	3500	7000
Matricule 65922	1500	7500	15000
Matricule 66056	1500	7500	15000
Matricule 66254	700	3500	7000
Matricule 66282	1500	7500	15000
Matricule 66290	1500	7500	15000
Matricule 66360	1500	7500	15000
Matricule 66380	1500	7500	15000
Matricule 66804	1500	7500	15000
Matricule 67188	700	3500	7000
Matricule 67288	1500	7500	15000
Matricule 67484	700	3500	7000
Matricule 67740	700	3500	7000
Matricule 67848	700	3500	7000
Matricule 68046	700	3500	7000
Matricule 68286	700	3500	7000

Matricule 68336	700	3500	7000
Matricule 68390	700	3500	7000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2025/7 du 29 avr. 2025 du directeur régional *BALLARIN Max*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV« 420D », « 420 », « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 36965	3000	10000	30000
Matricule 38982	3000	10000	30000
Matricule 41237	700	3500	7000
Matricule 41321	1500	7500	15000
Matricule 41561	1500	7500	15000
Matricule 41630	3000	10000	30000
Matricule 42399	3000	10000	30000
Matricule 42445	1500	7500	15000
Matricule 42555	3000	10000	30000
Matricule 43262	1500	7500	15000
Matricule 43345	3000	10000	30000
Matricule 43821	1500	7500	15000
Matricule 43870	1500	7500	15000
Matricule 44009	3000	10000	30000
Matricule 44037	700	3500	7000
Matricule 44522	3000	10000	30000
Matricule 44687	1500	7500	15000
Matricule 44692	700	3500	7000
Matricule 44738	1500	7500	15000
Matricule 44744	6000	15000	60000
Matricule 44807	700	3500	7000
Matricule 44953	3000	10000	30000
Matricule 45102	700	3500	7000
Matricule 45646	700	3500	7000
Matricule 45969	700	3500	7000
Matricule 46185	1500	7500	15000
Matricule 46358	700	3500	7000
Matricule 46446	1500	7500	15000
Matricule 46517	1500	7500	15000
Matricule 46766	1500	7500	15000
Matricule 46833	1500	7500	15000

Matricule 46839	1500	7500	15000
Matricule 46843	1500	7500	15000
Matricule 47129	1500	7500	15000
Matricule 47225	700	3500	7000
Matricule 50058	1500	7500	15000
Matricule 50168	1500	7500	15000
Matricule 50198	1500	7500	15000
Matricule 50247	1500	7500	15000
Matricule 50253	1500	7500	15000
Matricule 50274	1500	7500	15000
Matricule 50322	3000	10000	30000
Matricule 50554	3000	10000	30000
Matricule 51000	1500	7500	15000
Matricule 51054	1500	7500	15000
Matricule 51226	1500	7500	15000
Matricule 51366	3000	10000	30000
Matricule 51632	3000	10000	30000
Matricule 51768	1500	7500	15000
Matricule 51844	1500	7500	15000
Matricule 52038	1500	7500	15000
Matricule 52054	700	3500	7000
Matricule 52093	6000	15000	60000
Matricule 52200	700	3500	7000
Matricule 52221	1500	7500	15000
Matricule 52271	3000	10000	30000
Matricule 52299	1500	7500	15000
Matricule 52355	1500	7500	15000
Matricule 52528	1500	7500	15000
Matricule 52529	3000	10000	30000
Matricule 52615	1500	7500	15000
Matricule 52646	3000	10000	30000
Matricule 52717	1500	7500	15000
Matricule 52880	1500	7500	15000
Matricule 53005	6000	15000	60000
Matricule 53140	1500	7500	15000
Matricule 53156	700	3500	7000
Matricule 53213	1500	7500	15000
Matricule 53364	700	3500	7000
Matricule 53562	1500	7500	15000
Matricule 53608	1500	7500	15000
Matricule 53614	1500	7500	15000
Matricule 53682	1500	7500	15000
Matricule 53690	1500	7500	15000
Matricule 53702	1500	7500	15000

Matricule 53853	165000	100000	300000
Matricule 53856	1500	7500	15000
Matricule 54044	1500	7500	15000
Matricule 54186	700	3500	7000
Matricule 54286	1500	7500	15000
Matricule 54500	1500	7500	15000
Matricule 54504	700	3500	7000
Matricule 54629	1500	7500	15000
Matricule 54630	1500	7500	15000
Matricule 54746	1500	7500	15000
Matricule 54800	700	3500	7000
Matricule 54952	700	3500	7000
Matricule 55190	1500	7500	15000
Matricule 55288	700	3500	7000
Matricule 55308	1500	7500	15000
Matricule 55360	700	3500	7000
Matricule 55430	1500	7500	15000
Matricule 55511	6000	15000	60000
Matricule 55518	1500	7500	15000
Matricule 55544	700	3500	7000
Matricule 55608	1500	7500	15000
Matricule 55867	1500	7500	15000
Matricule 55918	1500	7500	15000
Matricule 55931	1500	7500	15000
Matricule 55942	1500	7500	15000
Matricule 56016	1500	7500	15000
Matricule 56226	700	3500	7000
Matricule 56287	1500	7500	15000
Matricule 56308	700	3500	7000
Matricule 56373	1500	7500	15000
Matricule 56528	700	3500	7000
Matricule 56689	3000	10000	30000
Matricule 56699	1500	7500	15000
Matricule 56734	700	3500	7000
Matricule 56746	1500	7500	15000
Matricule 56951	700	3500	7000
Matricule 57015	1500	7500	15000
Matricule 57108	1500	7500	15000
Matricule 57126	1500	7500	15000
Matricule 57157	1500	7500	15000
Matricule 57169	1500	7500	15000
Matricule 57231	1500	7500	15000
Matricule 57292	1500	7500	15000
Matricule 57313	1500	7500	15000

Matricule 57468	700	3500	7000
Matricule 57525	1500	7500	15000
Matricule 57816	700	3500	7000
Matricule 57947	1500	7500	15000
Matricule 57992	700	3500	7000
Matricule 58086	1500	7500	15000
Matricule 58100	1500	7500	15000
Matricule 58141	1500	7500	15000
Matricule 58144	700	3500	7000
Matricule 58357	1500	7500	15000
Matricule 58361	1500	7500	15000
Matricule 58396	1500	7500	15000
Matricule 58444	1500	7500	15000
Matricule 58634	1500	7500	15000
Matricule 58804	1500	7500	15000
Matricule 58815	1500	7500	15000
Matricule 58845	700	3500	7000
Matricule 59132	1500	7500	15000
Matricule 59311	1500	7500	15000
Matricule 59378	700	3500	7000
Matricule 59408	700	3500	7000
Matricule 59554	1500	7500	15000
Matricule 59575	700	3500	7000
Matricule 59584	1500	7500	15000
Matricule 59660	700	3500	7000
Matricule 59712	700	3500	7000
Matricule 59758	700	3500	7000
Matricule 59780	700	3500	7000
Matricule 59823	1500	7500	15000
Matricule 59824	700	3500	7000
Matricule 59830	700	3500	7000
Matricule 59856	1500	7500	15000
Matricule 59872	700	3500	7000
Matricule 59968	1500	7500	15000
Matricule 59984	1500	7500	15000
Matricule 60000	1500	7500	15000
Matricule 60308	700	3500	7000
Matricule 60384	1500	7500	15000
Matricule 60393	1500	7500	15000
Matricule 60457	1500	7500	15000
Matricule 60580	700	3500	7000
Matricule 60646	700	3500	7000
Matricule 60667	1500	7500	15000
Matricule 60702	700	3500	7000

Matricule 60720	700	3500	7000
Matricule 60872	700	3500	7000
Matricule 60896	1500	7500	15000
Matricule 61121	3000	10000	30000
Matricule 61208	700	3500	7000
Matricule 61254	3000	10000	30000
Matricule 61292	1500	7500	15000
Matricule 61400	1500	7500	15000
Matricule 61415	1500	7500	15000
Matricule 61808	700	3500	7000
Matricule 61810	1500	7500	15000
Matricule 61844	1500	7500	15000
Matricule 61962	700	3500	7000
Matricule 62092	700	3500	7000
Matricule 62094	700	3500	7000
Matricule 62120	700	3500	7000
Matricule 62126	700	3500	7000
Matricule 62146	1500	7500	15000
Matricule 62155	700	3500	7000
Matricule 62228	700	3500	7000
Matricule 62302	700	3500	7000
Matricule 62306	700	3500	7000
Matricule 62532	1500	7500	15000
Matricule 62540	700	3500	7000
Matricule 62617	1500	7500	15000
Matricule 62620	700	3500	7000
Matricule 62689	1500	7500	15000
Matricule 62828	700	3500	7000
Matricule 62838	700	3500	7000
Matricule 62840	700	3500	7000
Matricule 62914	1500	7500	15000
Matricule 62994	1500	7500	15000
Matricule 63040	1500	7500	15000
Matricule 63046	1500	7500	15000
Matricule 63071	700	3500	7000
Matricule 63155	700	3500	7000
Matricule 63302	1500	7500	15000
Matricule 63327	700	3500	7000
Matricule 63389	700	3500	7000
Matricule 63402	700	3500	7000
Matricule 63465	700	3500	7000
Matricule 63472	700	3500	7000
Matricule 63486	700	3500	7000
Matricule 63510	700	3500	7000

Matricule 63537	700	3500	7000
Matricule 63592	700	3500	7000
Matricule 63710	700	3500	7000
Matricule 63716	1500	7500	15000
Matricule 63808	700	3500	7000
Matricule 63944	700	3500	7000
Matricule 63990	700	3500	7000
Matricule 63998	1500	7500	15000
Matricule 64016	700	3500	7000
Matricule 64045	3000	10000	30000
Matricule 64052	700	3500	7000
Matricule 64083	1500	7500	15000
Matricule 64229	1500	7500	15000
Matricule 64336	1500	7500	15000
Matricule 64454	1500	7500	15000
Matricule 64468	1500	7500	15000
Matricule 64696	1500	7500	15000
Matricule 64788	700	3500	7000
Matricule 64925	3000	10000	30000
Matricule 64940	1500	7500	15000
Matricule 64976	700	3500	7000
Matricule 64986	700	3500	7000
Matricule 65016	700	3500	7000
Matricule 65018	700	3500	7000
Matricule 65023	1500	7500	15000
Matricule 65024	700	3500	7000
Matricule 65036	1500	7500	15000
Matricule 65083	1500	7500	15000
Matricule 65142	700	3500	7000
Matricule 65194	700	3500	7000
Matricule 65203	700	3500	7000
Matricule 65544	1500	7500	15000
Matricule 65562	700	3500	7000
Matricule 65922	1500	7500	15000
Matricule 66056	1500	7500	15000
Matricule 66254	700	3500	7000
Matricule 66282	1500	7500	15000
Matricule 66290	1500	7500	15000
Matricule 66360	1500	7500	15000
Matricule 66380	1500	7500	15000
Matricule 66804	1500	7500	15000
Matricule 67188	700	3500	7000
Matricule 67288	1500	7500	15000
Matricule 67484	700	3500	7000

Matricule 67723	1500	7500	15000
Matricule 67740	700	3500	7000
Matricule 67801	1500	7500	15000
Matricule 67848	700	3500	7000
Matricule 68046	700	3500	7000
Matricule 68286	700	3500	7000
Matricule 68336	700	3500	7000
Matricule 68390	700	3500	7000
Matricule 68889	1500	7500	15000

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2025/7 du 29 avr. 2025 du directeur régional *BALLARIN Max*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 36965	1500	7500	15000
Matricule 38982	3000	10000	30000
Matricule 41237	700	3500	7000
Matricule 41321	1500	7500	15000
Matricule 41561	1500	7500	15000
Matricule 41630	3000	10000	30000
Matricule 42399	3000	10000	30000
Matricule 42445	1500	7500	15000
Matricule 42555	3000	10000	30000
Matricule 43262	1500	7500	15000
Matricule 43345	3000	10000	30000
Matricule 43821	1500	7500	15000
Matricule 43870	1500	7500	15000
Matricule 44009	3000	10000	30000
Matricule 44037	700	3500	7000
Matricule 44522	3000	10000	30000
Matricule 44687	1500	7500	15000
Matricule 44692	700	3500	7000
Matricule 44738	1500	7500	15000
Matricule 44744	6000	15000	60000
Matricule 44807	700	3500	7000
Matricule 44953	3000	10000	30000
Matricule 45102	700	3500	7000
Matricule 45646	700	3500	7000
Matricule 45969	700	3500	7000
Matricule 46185	1500	7500	15000
Matricule 46358	700	3500	7000
Matricule 46446	1500	7500	15000
Matricule 46517	1500	7500	15000
Matricule 46766	1500	7500	15000
Matricule 46833	1500	7500	15000

Matricule 46839	1500	7500	15000
Matricule 46843	1500	7500	15000
Matricule 47129	1500	7500	15000
Matricule 47225	700	3500	7000
Matricule 50058	1500	7500	15000
Matricule 50168	1500	7500	15000
Matricule 50198	1500	7500	15000
Matricule 50247	1500	7500	15000
Matricule 50253	1500	7500	15000
Matricule 50274	1500	7500	15000
Matricule 50322	3000	10000	30000
Matricule 50554	1500	7500	15000
Matricule 51000	1500	7500	15000
Matricule 51054	1500	7500	15000
Matricule 51226	1500	7500	15000
Matricule 51366	3000	10000	30000
Matricule 51632	3000	10000	30000
Matricule 51768	1500	7500	15000
Matricule 51844	1500	7500	15000
Matricule 52038	1500	7500	15000
Matricule 52054	700	3500	7000
Matricule 52093	6000	15000	60000
Matricule 52200	700	3500	7000
Matricule 52221	1500	7500	15000
Matricule 52271	3000	10000	30000
Matricule 52299	1500	7500	15000
Matricule 52355	1500	7500	15000
Matricule 52528	1500	7500	15000
Matricule 52529	3000	10000	30000
Matricule 52615	1500	7500	15000
Matricule 52646	3000	10000	30000
Matricule 52717	1500	7500	15000
Matricule 52880	1500	7500	15000
Matricule 53005	6000	15000	60000
Matricule 53140	1500	7500	15000
Matricule 53156	700	3500	7000
Matricule 53213	1500	7500	15000
Matricule 53364	700	3500	7000
Matricule 53562	1500	7500	15000
Matricule 53608	1500	7500	15000
Matricule 53614	1500	7500	15000
Matricule 53682	1500	7500	15000
Matricule 53690	1500	7500	15000
Matricule 53702	1500	7500	15000

Matricule 53853	165000	100000	300000
Matricule 53856	1500	7500	15000
Matricule 54044	1500	7500	15000
Matricule 54186	700	3500	7000
Matricule 54286	1500	7500	15000
Matricule 54500	1500	7500	15000
Matricule 54504	700	3500	7000
Matricule 54629	1500	7500	15000
Matricule 54630	1500	7500	15000
Matricule 54746	1500	7500	15000
Matricule 54800	700	3500	7000
Matricule 54952	700	3500	7000
Matricule 55190	1500	7500	15000
Matricule 55288	700	3500	7000
Matricule 55308	1500	7500	15000
Matricule 55360	700	3500	7000
Matricule 55430	1500	7500	15000
Matricule 55511	6000	15000	60000
Matricule 55518	1500	7500	15000
Matricule 55544	700	3500	7000
Matricule 55608	1500	7500	15000
Matricule 55867	1500	7500	15000
Matricule 55918	1500	7500	15000
Matricule 55931	1500	7500	15000
Matricule 55942	1500	7500	15000
Matricule 56016	1500	7500	15000
Matricule 56226	700	3500	7000
Matricule 56287	1500	7500	15000
Matricule 56308	700	3500	7000
Matricule 56373	1500	7500	15000
Matricule 56528	700	3500	7000
Matricule 56689	3000	10000	30000
Matricule 56699	1500	7500	15000
Matricule 56734	700	3500	7000
Matricule 56746	1500	7500	15000
Matricule 56951	700	3500	7000
Matricule 57015	1500	7500	15000
Matricule 57108	1500	7500	15000
Matricule 57126	1500	7500	15000
Matricule 57157	1500	7500	15000
Matricule 57169	1500	7500	15000
Matricule 57231	1500	7500	15000
Matricule 57292	1500	7500	15000
Matricule 57313	1500	7500	15000

Matricule 57468	700	3500	7000
Matricule 57525	1500	7500	15000
Matricule 57816	700	3500	7000
Matricule 57947	1500	7500	15000
Matricule 57992	700	3500	7000
Matricule 58086	1500	7500	15000
Matricule 58100	1500	7500	15000
Matricule 58141	1500	7500	15000
Matricule 58144	700	3500	7000
Matricule 58357	1500	7500	15000
Matricule 58361	1500	7500	15000
Matricule 58396	1500	7500	15000
Matricule 58444	1500	7500	15000
Matricule 58634	1500	7500	15000
Matricule 58804	1500	7500	15000
Matricule 58815	1500	7500	15000
Matricule 58845	700	3500	7000
Matricule 59132	1500	7500	15000
Matricule 59311	1500	7500	15000
Matricule 59378	700	3500	7000
Matricule 59408	700	3500	7000
Matricule 59554	1500	7500	15000
Matricule 59575	700	3500	7000
Matricule 59584	1500	7500	15000
Matricule 59660	700	3500	7000
Matricule 59712	700	3500	7000
Matricule 59758	700	3500	7000
Matricule 59780	700	3500	7000
Matricule 59823	1500	7500	15000
Matricule 59824	700	3500	7000
Matricule 59830	700	3500	7000
Matricule 59856	1500	7500	15000
Matricule 59872	700	3500	7000
Matricule 59968	1500	7500	15000
Matricule 59984	1500	7500	15000
Matricule 60000	1500	7500	15000
Matricule 60308	700	3500	7000
Matricule 60384	1500	7500	15000
Matricule 60393	1500	7500	15000
Matricule 60457	1500	7500	15000
Matricule 60580	700	3500	7000
Matricule 60646	700	3500	7000
Matricule 60667	1500	7500	15000
Matricule 60702	700	3500	7000

Matricule 60720	700	3500	7000
Matricule 60872	700	3500	7000
Matricule 60896	1500	7500	15000
Matricule 61121	1500	7500	15000
Matricule 61208	700	3500	7000
Matricule 61254	3000	10000	30000
Matricule 61292	1500	7500	15000
Matricule 61400	1500	7500	15000
Matricule 61415	1500	7500	15000
Matricule 61808	700	3500	7000
Matricule 61810	1500	7500	15000
Matricule 61844	1500	7500	15000
Matricule 61962	700	3500	7000
Matricule 62092	700	3500	7000
Matricule 62094	700	3500	7000
Matricule 62120	700	3500	7000
Matricule 62126	700	3500	7000
Matricule 62146	1500	7500	15000
Matricule 62155	700	3500	7000
Matricule 62228	700	3500	7000
Matricule 62302	700	3500	7000
Matricule 62306	700	3500	7000
Matricule 62532	1500	7500	15000
Matricule 62540	700	3500	7000
Matricule 62617	1500	7500	15000
Matricule 62620	700	3500	7000
Matricule 62689	1500	7500	15000
Matricule 62828	700	3500	7000
Matricule 62838	700	3500	7000
Matricule 62840	700	3500	7000
Matricule 62914	1500	7500	15000
Matricule 62994	1500	7500	15000
Matricule 63040	1500	7500	15000
Matricule 63046	1500	7500	15000
Matricule 63071	700	3500	7000
Matricule 63155	700	3500	7000
Matricule 63177	700	3500	7000
Matricule 63302	1500	7500	15000
Matricule 63327	700	3500	7000
Matricule 63389	700	3500	7000
Matricule 63402	700	3500	7000
Matricule 63465	700	3500	7000
Matricule 63472	700	3500	7000
Matricule 63486	700	3500	7000

Matricule 63510	700	3500	7000
Matricule 63537	700	3500	7000
Matricule 63592	700	3500	7000
Matricule 63710	700	3500	7000
Matricule 63716	1500	7500	15000
Matricule 63808	700	3500	7000
Matricule 63944	700	3500	7000
Matricule 63990	700	3500	7000
Matricule 63998	1500	7500	15000
Matricule 64016	700	3500	7000
Matricule 64045	3000	10000	30000
Matricule 64052	700	3500	7000
Matricule 64083	1500	7500	15000
Matricule 64229	1500	7500	15000
Matricule 64336	1500	7500	15000
Matricule 64454	1500	7500	15000
Matricule 64468	1500	7500	15000
Matricule 64637	1500	7500	15000
Matricule 64696	1500	7500	15000
Matricule 64788	700	3500	7000
Matricule 64925	1500	7500	15000
Matricule 64940	1500	7500	15000
Matricule 64976	700	3500	7000
Matricule 64986	700	3500	7000
Matricule 65016	700	3500	7000
Matricule 65018	700	3500	7000
Matricule 65023	1500	7500	15000
Matricule 65024	700	3500	7000
Matricule 65036	1500	7500	15000
Matricule 65083	1500	7500	15000
Matricule 65142	700	3500	7000
Matricule 65194	700	3500	7000
Matricule 65203	700	3500	7000
Matricule 65544	1500	7500	15000
Matricule 65562	700	3500	7000
Matricule 65922	1500	7500	15000
Matricule 66056	1500	7500	15000
Matricule 66254	700	3500	7000
Matricule 66282	1500	7500	15000
Matricule 66290	1500	7500	15000
Matricule 66360	1500	7500	15000
Matricule 66380	1500	7500	15000
Matricule 66804	1500	7500	15000
Matricule 67188	700	3500	7000

Matricule 67288	1500	7500	15000
Matricule 67484	700	3500	7000
Matricule 67723	1500	7500	15000
Matricule 67740	700	3500	7000
Matricule 67801	1500	7500	15000
Matricule 67848	700	3500	7000
Matricule 68046	700	3500	7000
Matricule 68286	700	3500	7000
Matricule 68336	700	3500	7000
Matricule 68390	700	3500	7000
Matricule 68889	1500	7500	15000

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2025/7 du 29 avr. 2025 du directeur régional
BALLARIN Max
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 36965	7000	100000
Matricule 38982	7000	100000
Matricule 41237	700	10000
Matricule 41321	3500	50000
Matricule 41561	3500	50000
Matricule 41630	7000	100000
Matricule 42399	7000	100000
Matricule 42445	3500	50000
Matricule 42555	7000	100000
Matricule 43262	3500	50000
Matricule 43345	7000	100000
Matricule 43870	3500	50000
Matricule 44009	7000	100000
Matricule 44037	700	10000
Matricule 44522	7000	100000
Matricule 44687	3500	50000
Matricule 44692	700	10000
Matricule 44738	3500	50000
Matricule 44744	20000	300000
Matricule 44807	700	10000
Matricule 44953	7000	100000
Matricule 45102	700	10000
Matricule 45646	700	10000
Matricule 45969	700	10000
Matricule 46185	3500	50000
Matricule 46358	700	10000
Matricule 46446	3500	50000
Matricule 46517	3500	50000
Matricule 46766	3500	50000
Matricule 46833	3500	50000
Matricule 46839	3500	50000
Matricule 46843	3500	50000
Matricule 47129	3500	50000

Matricule 47225	700	10000
Matricule 50058	3500	50000
Matricule 50168	3500	50000
Matricule 50198	3500	50000
Matricule 50247	3500	50000
Matricule 50253	3500	50000
Matricule 50274	3500	50000
Matricule 50322	7000	100000
Matricule 50554	7000	100000
Matricule 51000	3500	50000
Matricule 51054	3500	50000
Matricule 51226	3500	50000
Matricule 51366	7000	100000
Matricule 51632	7000	100000
Matricule 51768	7000	100000
Matricule 51844	3500	50000
Matricule 52038	3500	50000
Matricule 52054	700	10000
Matricule 52093	20000	300000
Matricule 52200	700	10000
Matricule 52221	7000	100000
Matricule 52271	7000	100000
Matricule 52299	3500	50000
Matricule 52355	3500	50000
Matricule 52528	3500	50000
Matricule 52529	7000	100000
Matricule 52615	7000	100000
Matricule 52646	7000	100000
Matricule 52717	3500	50000
Matricule 52880	3500	50000
Matricule 53005	20000	300000
Matricule 53140	3500	50000
Matricule 53156	700	10000
Matricule 53213	3500	50000
Matricule 53364	700	10000
Matricule 53562	3500	50000
Matricule 53608	3500	50000
Matricule 53614	3500	50000
Matricule 53690	3500	50000
Matricule 53702	3500	50000
Matricule 53853	37500	600000
Matricule 53856	7000	100000
Matricule 54044	3500	50000
Matricule 54186	700	10000

Matricule 54286	3500	50000
Matricule 54500	3500	50000
Matricule 54504	700	10000
Matricule 54629	7000	100000
Matricule 54630	7000	100000
Matricule 54746	3500	50000
Matricule 54800	700	10000
Matricule 54952	700	10000
Matricule 55190	3500	50000
Matricule 55288	700	10000
Matricule 55308	3500	50000
Matricule 55360	700	10000
Matricule 55430	3500	50000
Matricule 55511	20000	300000
Matricule 55518	3500	50000
Matricule 55544	700	10000
Matricule 55608	3500	50000
Matricule 55867	7000	100000
Matricule 55918	7000	100000
Matricule 55931	3500	50000
Matricule 55942	3500	50000
Matricule 56016	3500	50000
Matricule 56226	700	10000
Matricule 56287	3500	50000
Matricule 56308	700	10000
Matricule 56528	700	10000
Matricule 56689	7000	100000
Matricule 56734	700	10000
Matricule 56746	3500	50000
Matricule 56951	700	10000
Matricule 57015	3500	50000
Matricule 57108	3500	50000
Matricule 57126	3500	50000
Matricule 57157	7000	100000
Matricule 57169	3500	50000
Matricule 57292	3500	50000
Matricule 57313	3500	50000
Matricule 57468	700	10000
Matricule 57525	3500	50000
Matricule 57816	700	10000
Matricule 57947	3500	50000
Matricule 57992	700	10000
Matricule 58086	3500	50000
Matricule 58100	7000	100000

Matricule 58141	3500	50000
Matricule 58144	700	10000
Matricule 58357	7000	100000
Matricule 58361	7000	100000
Matricule 58396	3500	50000
Matricule 58444	3500	50000
Matricule 58634	3500	50000
Matricule 58804	3500	50000
Matricule 58815	3500	50000
Matricule 58845	700	10000
Matricule 59132	3500	50000
Matricule 59311	3500	50000
Matricule 59378	700	10000
Matricule 59408	700	10000
Matricule 59554	3500	50000
Matricule 59575	700	10000
Matricule 59660	700	10000
Matricule 59712	700	10000
Matricule 59758	700	10000
Matricule 59780	700	10000
Matricule 59823	7000	100000
Matricule 59824	700	10000
Matricule 59830	700	10000
Matricule 59856	3500	50000
Matricule 59872	700	10000
Matricule 59968	3500	50000
Matricule 59984	3500	50000
Matricule 60000	3500	50000
Matricule 60308	700	10000
Matricule 60384	7000	100000
Matricule 60393	3500	50000
Matricule 60457	7000	100000
Matricule 60580	700	10000
Matricule 60646	700	10000
Matricule 60667	3500	50000
Matricule 60702	700	10000
Matricule 60720	700	10000
Matricule 60872	700	10000
Matricule 60896	3500	50000
Matricule 61121	7000	100000
Matricule 61208	700	10000
Matricule 61254	7000	100000
Matricule 61292	3500	50000
Matricule 61400	7000	100000

Matricule 61415	3500	50000
Matricule 61808	700	10000
Matricule 61810	3500	50000
Matricule 61844	3500	50000
Matricule 61962	700	10000
Matricule 62092	700	10000
Matricule 62094	700	10000
Matricule 62120	700	10000
Matricule 62126	700	10000
Matricule 62155	700	10000
Matricule 62228	700	10000
Matricule 62302	700	10000
Matricule 62306	700	10000
Matricule 62532	3500	50000
Matricule 62540	700	10000
Matricule 62617	3500	50000
Matricule 62620	700	10000
Matricule 62689	3500	50000
Matricule 62828	700	10000
Matricule 62838	700	10000
Matricule 62840	700	10000
Matricule 62914	3500	50000
Matricule 62994	3500	50000
Matricule 63040	3500	50000
Matricule 63046	3500	50000
Matricule 63071	700	10000
Matricule 63155	700	10000
Matricule 63177	700	10000
Matricule 63302	3500	50000
Matricule 63327	700	10000
Matricule 63389	700	10000
Matricule 63402	700	10000
Matricule 63465	700	10000
Matricule 63472	700	10000
Matricule 63486	700	10000
Matricule 63510	700	10000
Matricule 63537	700	10000
Matricule 63592	700	10000
Matricule 63710	700	10000
Matricule 63716	3500	50000
Matricule 63808	700	10000
Matricule 63944	700	10000
Matricule 63990	700	10000
Matricule 63998	3500	50000

Matricule 64016	700	10000
Matricule 64045	7000	100000
Matricule 64052	700	10000
Matricule 64229	3500	50000
Matricule 64336	3500	50000
Matricule 64454	3500	50000
Matricule 64468	3500	50000
Matricule 64637	3500	50000
Matricule 64696	3500	50000
Matricule 64788	700	10000
Matricule 64925	7000	100000
Matricule 64940	3500	50000
Matricule 64976	700	10000
Matricule 64986	700	10000
Matricule 65016	700	10000
Matricule 65018	700	10000
Matricule 65023	3500	50000
Matricule 65024	700	10000
Matricule 65036	3500	50000
Matricule 65083	3500	50000
Matricule 65142	700	10000
Matricule 65194	700	10000
Matricule 65203	700	10000
Matricule 65544	3500	50000
Matricule 65562	700	10000
Matricule 65922	3500	50000
Matricule 66056	3500	50000
Matricule 66254	700	10000
Matricule 66282	3500	50000
Matricule 66290	3500	50000
Matricule 66360	3500	50000
Matricule 66380	3500	50000
Matricule 66804	3500	50000
Matricule 67188	700	10000
Matricule 67288	3500	50000
Matricule 67484	700	10000
Matricule 67723	3500	50000
Matricule 67740	700	10000
Matricule 67801	3500	50000
Matricule 67848	700	10000
Matricule 68046	700	10000
Matricule 68286	700	10000
Matricule 68336	700	10000
Matricule 68390	700	10000

Matricule 68889	3500	50000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2025/7 du 29 avr. 2025 du directeur régional
BALLARIN Max
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 36965	7000	100000
Matricule 38982	7000	100000
Matricule 41237	700	10000
Matricule 41321	3500	50000
Matricule 41561	3500	50000
Matricule 41630	7000	100000
Matricule 42399	7000	100000
Matricule 42445	3500	50000
Matricule 42555	7000	100000
Matricule 43262	3500	50000
Matricule 43345	7000	100000
Matricule 43821	3500	50000
Matricule 43870	3500	50000
Matricule 44009	7000	100000
Matricule 44037	700	10000
Matricule 44522	7000	100000
Matricule 44687	3500	50000
Matricule 44692	700	10000
Matricule 44738	3500	50000
Matricule 44744	20000	300000
Matricule 44807	700	10000
Matricule 44953	7000	100000
Matricule 45102	700	10000
Matricule 45646	700	10000
Matricule 45969	700	10000
Matricule 46185	3500	50000
Matricule 46358	700	10000
Matricule 46446	3500	50000
Matricule 46517	3500	50000
Matricule 46766	3500	50000
Matricule 46833	3500	50000
Matricule 46839	3500	50000

Matricule 46843	3500	50000
Matricule 47129	3500	50000
Matricule 47225	700	10000
Matricule 50058	3500	50000
Matricule 50168	3500	50000
Matricule 50198	3500	50000
Matricule 50247	3500	50000
Matricule 50253	3500	50000
Matricule 50274	3500	50000
Matricule 50322	7000	100000
Matricule 50554	7000	100000
Matricule 51000	3500	50000
Matricule 51054	3500	50000
Matricule 51226	3500	50000
Matricule 51366	7000	100000
Matricule 51632	7000	100000
Matricule 51768	7000	100000
Matricule 51844	3500	50000
Matricule 52038	3500	50000
Matricule 52054	700	10000
Matricule 52093	20000	300000
Matricule 52200	700	10000
Matricule 52221	7000	100000
Matricule 52271	7000	100000
Matricule 52299	3500	50000
Matricule 52355	3500	50000
Matricule 52528	3500	50000
Matricule 52529	7000	100000
Matricule 52615	7000	100000
Matricule 52646	7000	100000
Matricule 52717	3500	50000
Matricule 52880	3500	50000
Matricule 53005	20000	300000
Matricule 53140	3500	50000
Matricule 53156	700	10000
Matricule 53213	3500	50000
Matricule 53364	700	10000
Matricule 53562	3500	50000
Matricule 53608	3500	50000
Matricule 53614	3500	50000
Matricule 53682	7000	100000
Matricule 53690	3500	50000
Matricule 53702	3500	50000
Matricule 53853	37500	600000

Matricule 53856	7000	100000
Matricule 54044	3500	50000
Matricule 54186	700	10000
Matricule 54286	3500	50000
Matricule 54500	3500	50000
Matricule 54504	700	10000
Matricule 54629	7000	100000
Matricule 54630	7000	100000
Matricule 54746	3500	50000
Matricule 54800	700	10000
Matricule 54952	700	10000
Matricule 55190	3500	50000
Matricule 55288	700	10000
Matricule 55308	3500	50000
Matricule 55360	700	10000
Matricule 55430	3500	50000
Matricule 55511	20000	300000
Matricule 55518	3500	50000
Matricule 55544	700	10000
Matricule 55608	3500	50000
Matricule 55867	7000	100000
Matricule 55918	7000	100000
Matricule 55931	3500	50000
Matricule 55942	3500	50000
Matricule 56016	3500	50000
Matricule 56226	700	10000
Matricule 56287	3500	50000
Matricule 56308	700	10000
Matricule 56373	7000	100000
Matricule 56528	700	10000
Matricule 56689	7000	100000
Matricule 56699	7000	100000
Matricule 56734	700	10000
Matricule 56746	3500	50000
Matricule 56951	700	10000
Matricule 57015	3500	50000
Matricule 57108	3500	50000
Matricule 57126	3500	50000
Matricule 57157	7000	100000
Matricule 57169	3500	50000
Matricule 57231	7000	100000
Matricule 57292	3500	50000
Matricule 57313	3500	50000
Matricule 57468	700	10000

Matricule 57525	3500	50000
Matricule 57816	700	10000
Matricule 57947	3500	50000
Matricule 57992	700	10000
Matricule 58086	3500	50000
Matricule 58100	7000	100000
Matricule 58141	3500	50000
Matricule 58144	700	10000
Matricule 58357	7000	100000
Matricule 58361	7000	100000
Matricule 58396	3500	50000
Matricule 58444	3500	50000
Matricule 58634	3500	50000
Matricule 58804	3500	50000
Matricule 58815	3500	50000
Matricule 58845	700	10000
Matricule 59132	3500	50000
Matricule 59311	3500	50000
Matricule 59378	700	10000
Matricule 59408	700	10000
Matricule 59554	3500	50000
Matricule 59575	700	10000
Matricule 59584	7000	100000
Matricule 59660	700	10000
Matricule 59712	700	10000
Matricule 59758	700	10000
Matricule 59780	700	10000
Matricule 59823	7000	100000
Matricule 59824	700	10000
Matricule 59830	700	10000
Matricule 59856	3500	50000
Matricule 59872	700	10000
Matricule 59968	3500	50000
Matricule 59984	3500	50000
Matricule 60000	3500	50000
Matricule 60308	700	10000
Matricule 60384	7000	100000
Matricule 60393	3500	50000
Matricule 60457	7000	100000
Matricule 60580	700	10000
Matricule 60646	700	10000
Matricule 60667	3500	50000
Matricule 60702	700	10000
Matricule 60720	700	10000

Matricule 60872	700	10000
Matricule 60896	3500	50000
Matricule 61121	7000	100000
Matricule 61208	700	10000
Matricule 61254	7000	100000
Matricule 61292	3500	50000
Matricule 61400	7000	100000
Matricule 61415	3500	50000
Matricule 61808	700	10000
Matricule 61810	3500	50000
Matricule 61844	3500	50000
Matricule 61962	700	10000
Matricule 62092	700	10000
Matricule 62094	700	10000
Matricule 62120	700	10000
Matricule 62126	700	10000
Matricule 62146	7000	100000
Matricule 62155	700	10000
Matricule 62228	700	10000
Matricule 62302	700	10000
Matricule 62306	700	10000
Matricule 62532	3500	50000
Matricule 62540	700	10000
Matricule 62617	3500	50000
Matricule 62620	700	10000
Matricule 62689	3500	50000
Matricule 62828	700	10000
Matricule 62838	700	10000
Matricule 62840	700	10000
Matricule 62914	3500	50000
Matricule 62994	3500	50000
Matricule 63040	3500	50000
Matricule 63046	3500	50000
Matricule 63071	700	10000
Matricule 63155	700	10000
Matricule 63177	700	10000
Matricule 63302	3500	50000
Matricule 63327	700	10000
Matricule 63389	700	10000
Matricule 63402	700	10000
Matricule 63465	700	10000
Matricule 63472	700	10000
Matricule 63486	700	10000
Matricule 63510	700	10000

Matricule 63537	700	10000
Matricule 63592	700	10000
Matricule 63710	700	10000
Matricule 63716	3500	50000
Matricule 63808	700	10000
Matricule 63944	700	10000
Matricule 63990	700	10000
Matricule 63998	3500	50000
Matricule 64016	700	10000
Matricule 64045	7000	100000
Matricule 64052	700	10000
Matricule 64083	7000	100000
Matricule 64229	3500	50000
Matricule 64336	3500	50000
Matricule 64454	3500	50000
Matricule 64468	3500	50000
Matricule 64637	3500	50000
Matricule 64696	3500	50000
Matricule 64788	700	10000
Matricule 64925	7000	100000
Matricule 64940	3500	50000
Matricule 64976	700	10000
Matricule 64986	700	10000
Matricule 65016	700	10000
Matricule 65018	700	10000
Matricule 65023	3500	50000
Matricule 65024	700	10000
Matricule 65036	3500	50000
Matricule 65083	3500	50000
Matricule 65142	700	10000
Matricule 65194	700	10000
Matricule 65203	700	10000
Matricule 65544	3500	50000
Matricule 65562	700	10000
Matricule 65922	3500	50000
Matricule 66056	3500	50000
Matricule 66254	700	10000
Matricule 66282	3500	50000
Matricule 66290	3500	50000
Matricule 66360	3500	50000
Matricule 66380	3500	50000
Matricule 66804	3500	50000
Matricule 67188	700	10000
Matricule 67288	3500	50000

Matricule 67484	700	10000
Matricule 67723	3500	50000
Matricule 67740	700	10000
Matricule 67801	3500	50000
Matricule 67848	700	10000
Matricule 68046	700	10000
Matricule 68286	700	10000
Matricule 68336	700	10000
Matricule 68390	700	10000
Matricule 68889	3500	50000

Version anonymisée de l'Annexe IX à la décision n° 2025/7 du 29 avr. 2025 du directeur régional *BALLARIN Max*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 41630	7000	100000
Matricule 43262	7000	100000
Matricule 44522	7000	100000
Matricule 44692	7000	100000
Matricule 44738	7000	100000
Matricule 44744	7000	100000
Matricule 45646	7000	100000
Matricule 45969	7000	100000
Matricule 46358	7000	100000
Matricule 46766	7000	100000
Matricule 46843	7000	100000
Matricule 47129	7000	100000
Matricule 47225	7000	100000
Matricule 50058	7000	100000
Matricule 50168	7000	100000
Matricule 50198	7000	100000
Matricule 50253	7000	100000
Matricule 50274	7000	100000
Matricule 50322	7000	100000
Matricule 51054	7000	100000
Matricule 51226	7000	100000
Matricule 51366	7000	100000
Matricule 51632	7000	100000
Matricule 51844	7000	100000
Matricule 52038	7000	100000
Matricule 52054	7000	100000
Matricule 52093	7000	100000
Matricule 52200	7000	100000
Matricule 52271	7000	100000
Matricule 52355	7000	100000
Matricule 52528	7000	100000
Matricule 52646	7000	100000

Matricule 52880	7000	100000
Matricule 53005	7000	100000
Matricule 53156	7000	100000
Matricule 53213	7000	100000
Matricule 53364	7000	100000
Matricule 53562	7000	100000
Matricule 53608	7000	100000
Matricule 53614	7000	100000
Matricule 53690	7000	100000
Matricule 53702	7000	100000
Matricule 53853	105000	300000
Matricule 54186	7000	100000
Matricule 54286	7000	100000
Matricule 54500	7000	100000
Matricule 54504	7000	100000
Matricule 54746	7000	100000
Matricule 55190	7000	100000
Matricule 55288	7000	100000
Matricule 55308	7000	100000
Matricule 55360	7000	100000
Matricule 55511	7000	100000
Matricule 55518	7000	100000
Matricule 55544	7000	100000
Matricule 55942	7000	100000
Matricule 56226	7000	100000
Matricule 56308	7000	100000
Matricule 56528	7000	100000
Matricule 56689	7000	100000
Matricule 56734	7000	100000
Matricule 56951	7000	100000
Matricule 57015	7000	100000
Matricule 57108	7000	100000
Matricule 57126	7000	100000
Matricule 57525	7000	100000
Matricule 57816	7000	100000
Matricule 57992	7000	100000
Matricule 58144	7000	100000
Matricule 58444	7000	100000
Matricule 58634	7000	100000
Matricule 58804	7000	100000
Matricule 58845	7000	100000
Matricule 59132	7000	100000
Matricule 59378	7000	100000
Matricule 59408	7000	100000

Matricule 59660	7000	100000
Matricule 59712	7000	100000
Matricule 59758	7000	100000
Matricule 59780	7000	100000
Matricule 59824	7000	100000
Matricule 59830	7000	100000
Matricule 59856	7000	100000
Matricule 59872	7000	100000
Matricule 59968	7000	100000
Matricule 59984	7000	100000
Matricule 60308	7000	100000
Matricule 60580	7000	100000
Matricule 60646	7000	100000
Matricule 60702	7000	100000
Matricule 60720	7000	100000
Matricule 60872	7000	100000
Matricule 60896	7000	100000
Matricule 61208	7000	100000
Matricule 61292	7000	100000
Matricule 61808	7000	100000
Matricule 61844	7000	100000
Matricule 61962	7000	100000
Matricule 62092	7000	100000
Matricule 62094	7000	100000
Matricule 62120	7000	100000
Matricule 62126	7000	100000
Matricule 62228	7000	100000
Matricule 62302	7000	100000
Matricule 62306	7000	100000
Matricule 62532	7000	100000
Matricule 62540	7000	100000
Matricule 62620	7000	100000
Matricule 62828	7000	100000
Matricule 62838	7000	100000
Matricule 62840	7000	100000
Matricule 62914	7000	100000
Matricule 63071	7000	100000
Matricule 63327	7000	100000
Matricule 63389	7000	100000
Matricule 63402	7000	100000
Matricule 63465	7000	100000
Matricule 63472	7000	100000
Matricule 63486	7000	100000
Matricule 63510	7000	100000

Matricule 63537	7000	100000
Matricule 63592	7000	100000
Matricule 63710	7000	100000
Matricule 63716	7000	100000
Matricule 63808	7000	100000
Matricule 63944	7000	100000
Matricule 63990	7000	100000
Matricule 63998	7000	100000
Matricule 64016	7000	100000
Matricule 64052	7000	100000
Matricule 64336	7000	100000
Matricule 64454	7000	100000
Matricule 64696	7000	100000
Matricule 64788	7000	100000
Matricule 64940	7000	100000
Matricule 64976	7000	100000
Matricule 64986	7000	100000
Matricule 65016	7000	100000
Matricule 65018	7000	100000
Matricule 65024	7000	100000
Matricule 65036	7000	100000
Matricule 65142	7000	100000
Matricule 65194	7000	100000
Matricule 65544	7000	100000
Matricule 65562	7000	100000
Matricule 65922	7000	100000
Matricule 66056	7000	100000
Matricule 66254	7000	100000
Matricule 66282	7000	100000
Matricule 66290	7000	100000
Matricule 66360	7000	100000
Matricule 66380	7000	100000
Matricule 66804	7000	100000
Matricule 67188	7000	100000
Matricule 67288	7000	100000
Matricule 67484	7000	100000
Matricule 67740	7000	100000
Matricule 67848	7000	100000
Matricule 68046	7000	100000
Matricule 68286	7000	100000
Matricule 68336	7000	100000
Matricule 68390	7000	100000

Version anonymisée de l'Annexe X à la décision n° 2025/7 du 29 avr. 2025 du directeur régional
BALLARIN Max
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 41630	7000	100000
Matricule 43262	7000	100000
Matricule 44522	7000	100000
Matricule 44692	7000	100000
Matricule 44738	7000	100000
Matricule 44744	7000	100000
Matricule 45646	7000	100000
Matricule 45969	7000	100000
Matricule 46358	7000	100000
Matricule 46766	7000	100000
Matricule 46843	7000	100000
Matricule 47129	7000	100000
Matricule 47225	7000	100000
Matricule 50058	7000	100000
Matricule 50168	7000	100000
Matricule 50198	7000	100000
Matricule 50253	7000	100000
Matricule 50274	7000	100000
Matricule 50322	7000	100000
Matricule 51054	7000	100000
Matricule 51226	7000	100000
Matricule 51366	7000	100000
Matricule 51632	7000	100000
Matricule 51844	7000	100000
Matricule 52038	7000	100000
Matricule 52054	7000	100000
Matricule 52093	7000	100000
Matricule 52200	7000	100000
Matricule 52271	7000	100000
Matricule 52355	7000	100000
Matricule 52528	7000	100000
Matricule 52646	7000	100000

Matricule 52880	7000	100000
Matricule 53005	7000	100000
Matricule 53156	7000	100000
Matricule 53213	7000	100000
Matricule 53364	7000	100000
Matricule 53562	7000	100000
Matricule 53608	7000	100000
Matricule 53614	7000	100000
Matricule 53690	7000	100000
Matricule 53702	7000	100000
Matricule 53853	105000	300000
Matricule 54186	7000	100000
Matricule 54286	7000	100000
Matricule 54500	7000	100000
Matricule 54504	7000	100000
Matricule 54746	7000	100000
Matricule 55190	7000	100000
Matricule 55288	7000	100000
Matricule 55308	7000	100000
Matricule 55360	7000	100000
Matricule 55511	7000	100000
Matricule 55518	7000	100000
Matricule 55544	7000	100000
Matricule 55942	7000	100000
Matricule 56226	7000	100000
Matricule 56308	7000	100000
Matricule 56528	7000	100000
Matricule 56689	7000	100000
Matricule 56734	7000	100000
Matricule 56951	7000	100000
Matricule 57015	7000	100000
Matricule 57108	7000	100000
Matricule 57126	7000	100000
Matricule 57525	7000	100000
Matricule 57816	7000	100000
Matricule 57992	7000	100000
Matricule 58144	7000	100000
Matricule 58444	7000	100000
Matricule 58634	7000	100000
Matricule 58804	7000	100000
Matricule 58845	7000	100000
Matricule 59132	7000	100000
Matricule 59378	7000	100000
Matricule 59408	7000	100000

Matricule 59660	7000	100000
Matricule 59712	7000	100000
Matricule 59758	7000	100000
Matricule 59780	7000	100000
Matricule 59824	7000	100000
Matricule 59830	7000	100000
Matricule 59856	7000	100000
Matricule 59872	7000	100000
Matricule 59968	7000	100000
Matricule 59984	7000	100000
Matricule 60308	7000	100000
Matricule 60580	7000	100000
Matricule 60646	7000	100000
Matricule 60702	7000	100000
Matricule 60720	7000	100000
Matricule 60872	7000	100000
Matricule 60896	7000	100000
Matricule 61208	7000	100000
Matricule 61292	7000	100000
Matricule 61808	7000	100000
Matricule 61844	7000	100000
Matricule 61962	7000	100000
Matricule 62092	7000	100000
Matricule 62094	7000	100000
Matricule 62120	7000	100000
Matricule 62126	7000	100000
Matricule 62228	7000	100000
Matricule 62302	7000	100000
Matricule 62306	7000	100000
Matricule 62532	7000	100000
Matricule 62540	7000	100000
Matricule 62620	7000	100000
Matricule 62828	7000	100000
Matricule 62838	7000	100000
Matricule 62840	7000	100000
Matricule 62914	7000	100000
Matricule 63071	7000	100000
Matricule 63327	7000	100000
Matricule 63389	7000	100000
Matricule 63402	7000	100000
Matricule 63465	7000	100000
Matricule 63472	7000	100000
Matricule 63486	7000	100000
Matricule 63510	7000	100000

Matricule 63537	7000	100000
Matricule 63592	7000	100000
Matricule 63710	7000	100000
Matricule 63716	7000	100000
Matricule 63808	7000	100000
Matricule 63944	7000	100000
Matricule 63990	7000	100000
Matricule 63998	7000	100000
Matricule 64016	7000	100000
Matricule 64052	7000	100000
Matricule 64336	7000	100000
Matricule 64454	7000	100000
Matricule 64696	7000	100000
Matricule 64788	7000	100000
Matricule 64940	7000	100000
Matricule 64976	7000	100000
Matricule 64986	7000	100000
Matricule 65016	7000	100000
Matricule 65018	7000	100000
Matricule 65024	7000	100000
Matricule 65036	7000	100000
Matricule 65142	7000	100000
Matricule 65194	7000	100000
Matricule 65544	7000	100000
Matricule 65562	7000	100000
Matricule 65922	7000	100000
Matricule 66056	7000	100000
Matricule 66254	7000	100000
Matricule 66282	7000	100000
Matricule 66290	7000	100000
Matricule 66360	7000	100000
Matricule 66380	7000	100000
Matricule 66804	7000	100000
Matricule 67188	7000	100000
Matricule 67288	7000	100000
Matricule 67484	7000	100000
Matricule 67740	7000	100000
Matricule 67848	7000	100000
Matricule 68046	7000	100000
Matricule 68286	7000	100000
Matricule 68336	7000	100000
Matricule 68390	7000	100000

DRAAF Occitanie

R76-2025-05-05-00002

arrêté portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de AGRO CAMPUS NIMES RODILHAN MARIE DURAND

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral du 05 mai 2025
portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles AGRO CAMPUS NÎMES RODILHAN MARIE DURAND

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII, et plus particulièrement l'article R811-18 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°R76-2024-09-17-00004 du 17 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

Vu les propositions faites par les organismes, associations et organisations mentionnées à l'article R811-18 du CRPM ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

Arrête :

Art.1er. : Sont nommés membres du Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles **AGRO CAMPUS NÎMES RODILHAN MARIE DURAND**

a – Au titre des représentants de l'État :

- Le Directeur ou la Directrice départemental(e) des territoires et de la mer ou son représentant ou sa représentante ;
- Le Directeur ou la Directrice régional(e) des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ou sa représentante ;
- L'Inspecteur ou l'Inspectrice d'Académie, Directeur ou Directrice des services départementaux de l'éducation ou son représentant ou sa représentante ;
- Le Directeur ou la Directrice du centre d'information et d'orientation ou son représentant ou sa représentante.

b – au titre de l'établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées :

Titulaire : Pauline BREMOND – 500 rue JF Breton - 34000 MONTPELLIER (INRAE - Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement)

Suppléant : Non désigné

c – au titre de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires :

Titulaire : Nicolas CHAMAN – Rue du Grezet 30230 RODILHAN

Suppléant : Non désigné

d – au titre de la chambre d'agriculture :

Titulaire : DE GERIN Emmanuel - Chemin des Molières 30490 MONTFRIN

Suppléant : Non désigné

e – au titre des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

Titulaire: Sylvie SEVE – Ile du Pilet – 5465 Route de Fourques – 30300 BEAUCAIRE

Suppléant: Laurent PAILLAT - Domaine Sainte Marie des Costières - 163 chemin de sautebraut - 30127 BELLEGARDE

Jeunes Agriculteurs

Titulaire: Julien NOWAK - 151 rue de Milan - 30600 VAUVERT

Suppléant: Romain ANGELRAS – 383 rue du Temple – 30900 NÎMES

Coordination Rurale

Titulaire: Corinne BROS - 3 rue de la Chicanette - 30250 COMBAS

Suppléant: Non désigné

Confédération Paysanne

Titulaire: David DESVERNES - 2163, Route de Vauvert - 30640 BEAUVOISIN

Suppléant: Agathe LEVEQUE - 10 rue de la Vilette - 30700 SAGRIES

Union Nationale des Entreprises du Paysage

Titulaire: Sylvie CHAMBON - 164 chemin de la voie Vielle 30340 SALINDRES

Suppléant: Non désigné

Art. 2. : La durée du mandat des membres visés à l'article 1 est fonction de la catégorie au titre de laquelle ils siègent, en application notamment des articles R811-17, R811-19 et R811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Art. 3. : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le Directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 05 mai 2025

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,de
l'agriculture et de la forêt

Olivier ROUSSET

DRAAF Occitanie

R76-2025-05-02-00001

arrêté portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral du 2 mai 2025
portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII, et plus particulièrement l'article R811-18 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°R76-2024-09-17-00004 du 17 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

Vu les propositions faites par les organismes, associations et organisations mentionnées à l'article R811-18 du CRPM ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

Arrête :

Art.1er : Sont nommés membres du Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de **VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

a – Au titre des représentants de l'État :

- Le Directeur ou la Directrice départemental(e) des territoires et de la mer ou son représentant ou sa représentante ;
- Le Directeur ou la Directrice régional(e) des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ou sa représentante ;
- L'Inspecteur ou l'Inspectrice d'Académie, Directeur ou Directrice des services départementaux de l'éducation ou son représentant ou sa représentante ;
- Le Directeur ou la Directrice du centre d'information et d'orientation ou son représentant ou sa représentante.

b – au titre de l'établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées :

Titulaire : Catherine BROS - 924 route de Lauriére - 12 200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (Établissement Régional d'Enseignement Adapté)

Suppléant : Nicolas SALMON - 924 route de Lauriére - 12 200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (Établissement Régional d'Enseignement Adapté)

c – au titre de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires :

Titulaire : Non désigné

Suppléant : Non désigné

d – au titre de la chambre d'agriculture :

Titulaire : Mathieu BEDEL GIROU de BUZAREINGUES - Lieu Dit Buzareingues, Buzeins- 12 150 SEVERAC D'AVEYRON

Suppléant : Non désigné

e – au titre des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

Titulaire: Marianne VABRE - Laumet -12 440 LA SALVETAT PEYRALES

Suppléant: Germain ALBESPY - La Rivière - La Bastide l'Evêque -12 200 LE BAS SEGALA

Confédération Paysanne

Titulaire: Tatiana GAMEROFF - Segonds, Saint Salvadou -12 200 LE BAS SEGALA

Suppléant: Boris CLEMENDOT - Bras, Saint Salvadou 12 200 LE BAS SEGALA

Coordination Rurale

Titulaire: Jean-Charles BLANC – 2, Saint Hilaire - 12290 TREMOUILLES

Suppléant: Loïc BAYE - Le Bouyssou -12 260 SAINT IGEST

Chambre Agriculture – Représentants des salariés

Titulaire: Dominique SAUREL - Le Garric - 12390 RIGNAC

Suppléant: Benoît GLADIN - Le Causse Naut - 12 700 NAUSSAC

Association Régionale des Entreprises Alimentaires d'Occitanie

Titulaire: Nicolas TOURNOIS - Avenue du 8 mai- 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Suppléant: Non désigné

Art. 2. : La durée du mandat des membres visés à l'article 1 est fonction de la catégorie au titre de laquelle ils siègent, en application notamment des articles R811-17, R811-19 et R811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Art. 3. : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le Directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 2 mai 2025

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,de
l'agriculture et de la forêt

Olivier ROUSSET

DRAC OCCITANIE

R76-2025-04-29-00001

34-CLERMONT-L'HERAULT-Tour de bassholhe-Arrêté inscription H

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques
de la tour de Bassolhe et sa portion de courtine
à CLERMONT-L'HÉRAULT (Hérault)

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 17 décembre 2024 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la tour de Bassolhe et sa portion de courtine, situées à CLERMONT-L'HÉRAULT (Hérault), présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de leur état de sauvegarde et leur rareté puisqu'elles témoignent de la fortification urbaine de la ville, encore en place, qui s'est développée en contrebas du château des Guilhem, au début du 14ème siècle ;

Arrête :

Art. 1er : Sont inscrites au titre des monuments historiques, en totalité, la tour de Bassolhe et sa portion de courtine, situées à Clermont-l'Hérault (Hérault), telles que délimitées en rouge sur le plan annexé, cadastrées section BA parcelle n°19, appartenant à Monsieur Michel Jean Max CROS, époux de Madame Véronique Catherine PICARD, demeurant Place du Bataillon de l'Hérault à CLERMONT-L'HÉRAULT (Hérault), par acte reçu par Maître Michel BONETTO, notaire à ROUJAN (Hérault), le 24 juillet 2020 et publié au service de la publicité foncière de Montpellier 2, le 29 juillet 2020 sous le vol. 2020P 8714 ;

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 29 AVR. 2025

Le Préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
de la tour de Bassolhe et sa portion de courtine
à CLERMONT-L'HÉRAULT (Hérault)

Fait à Toulouse, le 29 AVR. 2025

Le Préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

DREAL Occitanie

R76-2025-04-08-00022

Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la communauté de communes QUERCY BOURIANE.

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

Arrêté
portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la Communauté de communes QUERCY BOURIANE, sise 98, Avenue Gambetta, 46300 Gourdon (SIREN 244600482)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE, PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,
DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DE L'ANAH**

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 164 et 158 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-1, L. 126-35-2, L. 173-1-1, L. 302-1, L. 303-1, L. 364-1, L. 365-3, L. 511-2, L. 511-19, R. 321-2, R. 321-5, R. 321-7, R. 321-11, R. 321-12, R. 321-16, R. 321-17, R. 327-1 et R. 362-1 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 à L. 232-3 et R. 232-1 à R. 232-9 ;

Vu le Code des assurances, notamment les articles L. 242-1 et L. 242-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-22 et L. 1334-5 ;

Vu le décret n°2023-980 du 23 octobre 2023, portant simplification de la mission d'accompagnement du public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2024-995 du 06 novembre 2024, portant simplification des modalités d'agrément dans le cadre de la mission d'accompagnement mentionnée à l'article L.232-3 du Code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi no 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023, relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs au préfet de la région Occitanie, délégué de l'ANAH en région, pour délivrer l'agrément aux opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) ;

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9
Tél : 05 34 45 34 45
www.occitanie.gouv.fr

Vu le dossier MAR-46-0004489, déposé le 12/11/2024 sur la plateforme dédiée à l'instruction des dossiers de demande d'agrément MAR par la Communauté de communes QUERCY BOURIANE, sise 98, Avenue Gambetta, 46300 Gourdon (SIREN 244600482) ;

Sur proposition du directeur de la DREAL Occitanie ;

Arrête

Article 1er : L'agrément prévu à l'article L.232-3 du Code de l'énergie est accordé à la Communauté de communes QUERCY BOURIANE pour une durée de cinq ans, à compter de la signature du présent arrêté en application du VI de l'article R. 232-5 du Code de l'énergie.

Article 2 : Cet agrément permet d'exercer les missions de Mon Accompagnateur Rénov' définies dans l'arrêté du 21 décembre 2022 sus-visé, sur tout le territoire national.
Comme indiqué lors de la demande d'agrément, la Communauté de communes QUERCY BOURIANE sera référencée dans l'annuaire Mon Accompagnateur Rénov' pour intervenir sur le périmètre géographique suivant : la Communauté de communes QUERCY BOURIANE.

Article 3 : En tant qu'opérateur agréé, la Communauté de communes QUERCY BOURIANE est tenue :

- de posséder une connaissance complète des types d'isolation, de ventilation, de chauffage bas-carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché ;
- de remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. À ce titre, et conformément au III de l'article R.232-4 du Code de l'énergie, elle ne doit pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage ; elle est tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposées. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance ;
- de favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article L. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- d'informer l'Agence nationale de l'habitat ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation, notamment un changement d'adresse, de dénomination, de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications, ou le changement de périmètre d'intervention géographique. En cas de changement qui viendrait à remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément ;
- d'utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, de facturation, de communication et de prospection.

Article 4 : La Communauté de communes QUERCY BOURIANE doit adresser à la DREAL Occitanie, sise 520, Allée Henri II de Montmorency, CS 69007, 34064 Montpellier Cedex 02, ou par mail : agrementmar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr au début de chaque année civile le rapport d'activité de l'entreprise justifiant du respect des conditions d'indépendance, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat.

Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :

- une actualisation des qualifications de l'accompagnateur agréé (formations réalisées et suivi du plan de formation déclaré lors de la demande d'agrément, signes de qualités obtenus) ;
- un bilan d'activité pour l'année en cours, ainsi que les prévisions d'activité pour l'année suivante ;
- la structure du capital actualisée et les évolutions éventuelles de la structure (organigramme, recrutements, etc.).

Article 5 : La sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires mentionnées à l'article R. 232-3 du Code de l'énergie n'est autorisée que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022.

Article 6 : En cas de non-respect de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, l'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de trois mois ou retiré définitivement, en application de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2022 susvisé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours gracieux pouvant être exercé auprès du préfet de la région Occitanie ,
- d'un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (8, Avenue de l'Opéra, 75001 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 08 AVR. 2025

Pierre-André DURAND

DREAL Occitanie

R76-2025-04-08-00007

Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société AGENCE-EQUINOXE.

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

Arrêté
portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société AGENCE-EQUINOXE, sise 8, Avenue Georges Pompidou, Appartement 10, 31500 Toulouse (SIREN 979681004)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE, PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,
DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DE l'ANAH**

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 164 et 158 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-1, L. 126-35-2, L. 173-1-1, L. 302-1, L. 303-1, L. 364-1, L. 365-3, L. 511-2, L. 511-19, R. 321-2, R. 321-5, R. 321-7, R. 321-11, R. 321-12, R. 321-16, R. 321-17, R. 327-1 et R. 362-1 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 à L. 232-3 et R. 232-1 à R. 232-9 ;

Vu le Code des assurances, notamment les articles L. 242-1 et L. 242-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-22 et L. 1334-5 ;

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi no 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n°2023-980 du 23 octobre 2023, portant simplification de la mission d'accompagnement du public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023, relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs au préfet de la région Occitanie, délégué de l'ANAH en région, pour délivrer l'agrément aux opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) ;

Vu la modification du règlement intérieur du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) en date du 09 mars 2023, relative à la création de la Commission spécialisée dédiée à l'examen des dossiers des candidats à l'agrément MAR ;

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9
Tél : 05 34 45 34 45
www.occitanie.gouv.fr

Vu le dossier MAR-31-0003907, déposé le 19/08/2024 sur la plateforme dédiée à l'instruction des dossiers de demande d'agrément MAR par la société AGENCE-EQUINOXE, sise 8, Avenue Georges Pompidou, Appartement 10, 31500 Toulouse (SIREN 979681004) ;

Vu l'avis favorable avec réserve de la Commission spécialisée du CRHH Occitanie en date du 10 février 2025 ;

Sur proposition du directeur de la DREAL Occitanie ;

Arrête

Article 1er : L'agrément prévu à l'article L.232-3 du Code de l'énergie est accordé à la société AGENCE-EQUINOXE pour une durée de cinq ans, à compter de la signature du présent arrêté en application du VI de l'article R. 232-5 du Code de l'énergie.

Article 2 : Cet agrément permet d'exercer les missions de Mon Accompagnateur Rénov' définies dans l'arrêté du 21 décembre 2022 sus-visé, sur tout le territoire national.
Comme indiqué lors de la demande d'agrément, la société AGENCE-EQUINOXE sera référencée dans l'annuaire Mon Accompagnateur Rénov' pour intervenir sur le périmètre géographique suivant : les départements de la Haute-Garonne, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

Article 3 : En tant qu'opérateur agréé, la société AGENCE-EQUINOXE est tenue :

- de posséder une connaissance complète des types d'isolation, de ventilation, de chauffage bas-carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché ;
- de remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. À ce titre, et conformément au III de l'article R.232-4 du Code de l'énergie, elle ne doit pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage ; elle est tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposées. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance ;
- de favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article L. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- d'informer l'Agence nationale de l'habitat ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation, notamment un changement d'adresse, de dénomination, de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications, ou le changement de périmètre d'intervention géographique. En cas de changement qui viendrait à remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément ;
- d'utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, de facturation, de communication et de prospection.

Article 4 : La société AGENCE-EQUINOXE doit adresser à la DREAL Occitanie, sise 520, Allée Henri II de Montmorency, CS 69007, 34064 Montpellier Cedex 02, ou par mail : agrementmar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr au début de chaque année civile le rapport d'activité de l'entreprise justifiant du respect des conditions d'indépendance, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat.

Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :

- une actualisation des qualifications de l'accompagnateur agréé (formations réalisées et suivi du plan de formation déclaré lors de la demande d'agrément, signes de qualités obtenus) ;
- un bilan d'activité pour l'année en cours, ainsi que les prévisions d'activité pour l'année suivante ;
- la structure du capital actualisée et les évolutions éventuelles de la structure (organigramme, recrutements, etc.).

Article 5 : La sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires mentionnées à l'article R. 232-3 du Code de l'énergie n'est autorisée que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022.

Article 6 : En cas de non-respect de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, l'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de trois mois ou retiré définitivement, en application de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2022 susvisé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours gracieux pouvant être exercé auprès du préfet de la région Occitanie ,
- d'un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (8, Avenue de l'Opéra, 75001 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 08 AVR. 2025

Pierre-André DURAND

DREAL Occitanie

R76-2025-04-08-00008

Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société ANNA BONNET.

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

Arrêté

portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société ANNA BONNET, sise 49, rue du Jeu de Mail des Abbés, B23, 34000 Montpellier (SIREN 884330135)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE, PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,
DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DE l'ANAH**

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 164 et 158 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-1, L. 126-35-2, L. 173-1-1, L. 302-1, L. 303-1, L. 364-1, L. 365-3, L. 511-2, L. 511-19, R. 321-2, R. 321-5, R. 321-7, R. 321-11, R. 321-12, R. 321-16, R. 321-17, R. 327-1 et R. 362-1 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 à L. 232-3 et R. 232-1 à R. 232-9 ;

Vu le Code des assurances, notamment les articles L. 242-1 et L. 242-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-22 et L. 1334-5 ;

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi no 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n°2023-980 du 23 octobre 2023, portant simplification de la mission d'accompagnement du public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023, relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs au préfet de la région Occitanie, délégué de l'ANAH en région, pour délivrer l'agrément aux opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) ;

Vu la modification du règlement intérieur du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) en date du 09 mars 2023, relative à la création de la Commission spécialisée dédiée à l'examen des dossiers des candidats à l'agrément MAR ;

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9
Tél : 05 34 45 34 45
www.occitanie.gouv.fr

Vu le dossier MAR-34-0001559, déposé le 11 septembre 2024 sur la plateforme dédiée à l'instruction des dossiers de demande d'agrément MAR par la société ANNA BONNET, sise 49, rue du Jeu de Mail des Abbés, B23, 34000 Montpellier (SIREN 884330135) ;

Vu l'avis favorable de la Commission spécialisée du CRHH Occitanie en date du 23 janvier 2025 ;

Sur proposition du directeur de la DREAL Occitanie ;

Arrête

Article 1er : L'agrément prévu à l'article L.232-3 du Code de l'énergie est accordé à la société ANNA BONNET pour une durée de cinq ans, à compter de la signature du présent arrêté en application du VI de l'article R. 232-5 du Code de l'énergie.

Article 2 : Cet agrément permet d'exercer les missions de Mon Accompagnateur Rénov' définies dans l'arrêté du 21 décembre 2022 sus-visé, sur tout le territoire national.
Comme indiqué lors de la demande d'agrément, la société ANNA BONNET sera référencée dans l'annuaire Mon Accompagnateur Rénov' pour intervenir sur le périmètre géographique suivant : les départements du Gard et de l'Hérault.

Article 3 : En tant qu'opérateur agréé, la société ANNA BONNET est tenue :

- de posséder une connaissance complète des types d'isolation, de ventilation, de chauffage bas-carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché ;
- de remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. À ce titre, et conformément au III de l'article R.232-4 du Code de l'énergie, elle ne doit pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage ; elle est tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposées. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance ;
- de favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article L. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- d'informer l'Agence nationale de l'habitat ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation, notamment un changement d'adresse, de dénomination, de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications, ou le changement de périmètre d'intervention géographique. En cas de changement qui viendrait à remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément ;
- d'utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, de facturation, de communication et de prospection.

Article 4 : La société ANNA BONNET doit adresser à la DREAL Occitanie, sise 520, Allée Henri II de Montmorency, CS 69007, 34064 Montpellier Cedex 02, ou par mail : agrementmar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr au début de chaque année civile le rapport d'activité de l'entreprise justifiant du respect des conditions d'indépendance, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat.

Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :

- une actualisation des qualifications de l'accompagnateur agréé (formations réalisées et suivi du plan de formation déclaré lors de la demande d'agrément, signes de qualités obtenus) ;
- un bilan d'activité pour l'année en cours, ainsi que les prévisions d'activité pour l'année suivante ;
- la structure du capital actualisée et les évolutions éventuelles de la structure (organigramme, recrutements, etc.).

Article 5 : La sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires mentionnées à l'article R. 232-3 du Code de l'énergie n'est autorisée que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022.

Article 6 : En cas de non-respect de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, l'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de trois mois ou retiré définitivement, en application de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2022 sus-visé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours gracieux pouvant être exercé auprès du préfet de la région Occitanie ,
- d'un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (8, Avenue de l'Opéra, 75001 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

Pierre-André DURAND

08 AVR. 2025

DREAL Occitanie

R76-2025-04-08-00009

Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société ANNABEL LIBERT.

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

Arrêté
portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société ANNABEL LIBERT, sise 21 ter, chemin du Touron, 31320 Castanet-Tolosan (SIREN 498807627)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE, PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,
DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DE L'ANAH**

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 164 et 158 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-1, L. 126-35-2, L. 173-1-1, L. 302-1, L. 303-1, L. 364-1, L. 365-3, L. 511-2, L. 511-19, R. 321-2, R. 321-5, R. 321-7, R. 321-11, R. 321-12, R. 321-16, R. 321-17, R. 327-1 et R. 362-1 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 à L. 232-3 et R. 232-1 à R. 232-9 ;

Vu le Code des assurances, notamment les articles L. 242-1 et L. 242-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-22 et L. 1334-5 ;

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi no 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n°2023-980 du 23 octobre 2023, portant simplification de la mission d'accompagnement du public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023, relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs au préfet de la région Occitanie, délégué de l'ANAH en région, pour délivrer l'agrément aux opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) ;

Vu la modification du règlement intérieur du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) en date du 09 mars 2023, relative à la création de la Commission spécialisée dédiée à l'examen des dossiers des candidats à l'agrément MAR ;

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9
Tél : 05 34 45 34 45
www.occitanie.gouv.fr

Vu le dossier MAR-31-0004281, déposé le 6 novembre 2024 sur la plateforme dédiée à l'instruction des dossiers de demande d'agrément MAR par la société ANNABEL LIBERT, sise 21 ter, chemin du Touron, 31320 Castanet-Tolosan (SIREN 498807627) ;

Vu l'avis favorable de la Commission spécialisée du CRHH Occitanie en date du 23 janvier 2025 ;

Sur proposition du directeur de la DREAL Occitanie ;

Arrête

Article 1er : L'agrément prévu à l'article L.232-3 du Code de l'énergie est accordé à la société ANNABEL LIBERT pour une durée de cinq ans, à compter de la signature du présent arrêté en application du VI de l'article R. 232-5 du Code de l'énergie.

Article 2 : Cet agrément permet d'exercer les missions de Mon Accompagnateur Rénov' définies dans l'arrêté du 21 décembre 2022 sus-visé, sur tout le territoire national.
Comme indiqué lors de la demande d'agrément, la société ANNABEL LIBERT sera référencée dans l'annuaire Mon Accompagnateur Rénov' pour intervenir sur le périmètre géographique suivant : le département de la Haute-Garonne.

Article 3 : En tant qu'opérateur agréé, la société ANNABEL LIBERT est tenue :

- de posséder une connaissance complète des types d'isolation, de ventilation, de chauffage bas-carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché ;
- de remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. À ce titre, et conformément au III de l'article R.232-4 du Code de l'énergie, elle ne doit pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage ; elle est tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposées. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance ;
- de favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article L. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- d'informer l'Agence nationale de l'habitat ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation, notamment un changement d'adresse, de dénomination, de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications, ou le changement de périmètre d'intervention géographique. En cas de changement qui viendrait à remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément ;
- d'utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, de facturation, de communication et de prospection.

Article 4 : La société ANNABEL LIBERT doit adresser à la DREAL Occitanie, sise 520, Allée Henri II de Montmorency, CS 69007, 34064 Montpellier Cedex 02, ou par mail : agrementmar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr au début de chaque année civile le rapport d'activité de l'entreprise justifiant du respect des conditions d'indépendance, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat.

Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :

- une actualisation des qualifications de l'accompagnateur agréé (formations réalisées et suivi du plan de formation déclaré lors de la demande d'agrément, signes de qualités obtenus) ;
- un bilan d'activité pour l'année en cours, ainsi que les prévisions d'activité pour l'année suivante ;
- la structure du capital actualisée et les évolutions éventuelles de la structure (organigramme, recrutements, etc.).

Article 5 : La sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires mentionnées à l'article R. 232-3 du Code de l'énergie n'est autorisée que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022.

Article 6 : En cas de non-respect de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, l'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de trois mois ou retiré définitivement, en application de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2022 susvisé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours gracieux pouvant être exercé auprès du préfet de la région Occitanie ,
- d'un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (8, Avenue de l'Opéra, 75001 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 08 AVR. 2025

Pierre-André DURAND

DREAL Occitanie

R76-2025-04-08-00010

Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société ARCHI-NERGIE.

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie

Arrêté
portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société ARCHI-NERGIE, sise 7, rue du Pont Vieux, 09200 Saint-Girons (SIREN 931772313)

LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE, PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,
DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DE l'ANAH

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 164 et 158 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-1, L. 126-35-2, L. 173-1-1, L. 302-1, L. 303-1, L. 364-1, L. 365-3, L. 511-2, L. 511-19, R. 321-2, R. 321-5, R. 321-7, R. 321-11, R. 321-12, R. 321-16, R. 321-17, R. 327-1 et R. 362-1 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 à L. 232-3 et R. 232-1 à R. 232-9 ;

Vu le Code des assurances, notamment les articles L. 242-1 et L. 242-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-22 et L. 1334-5 ;

Vu le décret n°2023-980 du 23 octobre 2023, portant simplification de la mission d'accompagnement du public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2024-995 du 06 novembre 2024, portant simplification des modalités d'agrément dans le cadre de la mission d'accompagnement mentionnée à l'article L.232-3 du Code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi no 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023, relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs au préfet de la région Occitanie, délégué de l'ANAH en région, pour délivrer l'agrément aux opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) ;

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9
Tél : 05 34 45 34 45
www.occitanie.gouv.fr

Vu le dossier MAR-09-0004544, déposé le 17/11/2024 sur la plateforme dédiée à l'instruction des dossiers de demande d'agrément MAR par la société ARCHI-NERGIE, sise 7, rue du Pont Vieux, 09200 Saint-Girons (SIREN 931772313) ;

Sur proposition du directeur de la DREAL Occitanie ;

Arrête

Article 1er : L'agrément prévu à l'article L.232-3 du Code de l'énergie est accordé à la société ARCHI-NERGIE pour une durée de cinq ans, à compter de la signature du présent arrêté en application du VI de l'article R. 232-5 du Code de l'énergie.

Article 2 : Cet agrément permet d'exercer les missions de Mon Accompagnateur Rénov' définies dans l'arrêté du 21 décembre 2022 sus-visé, sur tout le territoire national.
Comme indiqué lors de la demande d'agrément, la société ARCHI-NERGIE sera référencée dans l'annuaire Mon Accompagnateur Rénov' pour intervenir sur le périmètre géographique suivant : les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées.

Article 3 : En tant qu'opérateur agréé, la société ARCHI-NERGIE est tenue :

- de posséder une connaissance complète des types d'isolation, de ventilation, de chauffage bas-carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché ;
- de remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. À ce titre, et conformément au III de l'article R.232-4 du Code de l'énergie, elle ne doit pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage ; elle est tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposées. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance ;
- de favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article L. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- d'informer l'Agence nationale de l'habitat ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation, notamment un changement d'adresse, de dénomination, de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications, ou le changement de périmètre d'intervention géographique. En cas de changement qui viendrait à remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément ;
- d'utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, de facturation, de communication et de prospection.

Article 4 : La société ARCHI-NERGIE doit adresser à la DREAL Occitanie, sise 520, Allée Henri II de Montmorency, CS 69007, 34064 Montpellier Cedex 02, ou par mail : agrementmar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr au début de chaque année civile le rapport d'activité de l'entreprise justifiant du respect des conditions d'indépendance, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat.

Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :

- une actualisation des qualifications de l'accompagnateur agréé (formations réalisées et suivi du plan de formation déclaré lors de la demande d'agrément, signes de qualités obtenus) ;
- un bilan d'activité pour l'année en cours, ainsi que les prévisions d'activité pour l'année suivante ;
- la structure du capital actualisée et les évolutions éventuelles de la structure (organigramme, recrutements, etc.).

Article 5 : La sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires mentionnées à l'article R. 232-3 du Code de l'énergie n'est autorisée que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022.

Article 6 : En cas de non-respect de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, l'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de trois mois ou retiré définitivement, en application de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2022 sus-visé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours gracieux pouvant être exercé auprès du préfet de la région Occitanie ,
- d'un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (8, Avenue de l'Opéra, 75001 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 08 AVR. 2025

Pierre-André DURAND

DREAL Occitanie

R76-2025-04-08-00011

Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société Atelier d'Architecture Imbert Associés.

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie

Arrêté

portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société ATELIER D'ARCHITECTURE IMBERT ASSOCIES, sise 7, Place du 24 Novembre 1965, 81400 Saint-Benoit-de-Carmaux (SIREN 479588014)

LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE, PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,
DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DE L'ANAH

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 164 et 158 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-1, L. 126-35-2, L. 173-1-1, L. 302-1, L. 303-1, L. 364-1, L. 365-3, L. 511-2, L. 511-19, R. 321-2, R. 321-5, R. 321-7, R. 321-11, R. 321-12, R. 321-16, R. 321-17, R. 327-1 et R. 362-1 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 à L. 232-3 et R. 232-1 à R. 232-9 ;

Vu le Code des assurances, notamment les articles L. 242-1 et L. 242-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-22 et L. 1334-5 ;

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi no 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n°2023-980 du 23 octobre 2023, portant simplification de la mission d'accompagnement du public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023, relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs au préfet de la région Occitanie, délégué de l'ANAH en région, pour délivrer l'agrément aux opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) ;

Vu la modification du règlement intérieur du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) en date du 09 mars 2023, relative à la création de la Commission spécialisée dédiée à l'examen des dossiers des candidats à l'agrément MAR ;

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9
Tél : 05 34 45 34 45
www.occitanie.gouv.fr

Vu le dossier MAR-81-0003274, déposé le 08/09/2024 sur la plateforme dédiée à l'instruction des dossiers de demande d'agrément MAR par la société ATELIER D'ARCHITECTURE IMBERT ASSOCIES, sise 7, Place du 24 Novembre 1965, 81400 Saint-Benoit-de-Carmaux (SIREN 479588014) ;

Vu l'avis favorable avec réserve de la Commission spécialisée du CRHH Occitanie en date du 10 février 2025 ;

Sur proposition du directeur de la DREAL Occitanie ;

Arrête

Article 1er : L'agrément prévu à l'article L.232-3 du Code de l'énergie est accordé à la société ATELIER D'ARCHITECTURE IMBERT ASSOCIES pour une durée de cinq ans, à compter de la signature du présent arrêté en application du VI de l'article R. 232-5 du Code de l'énergie.

Article 2 : Cet agrément permet d'exercer les missions de Mon Accompagnateur Rénov' définies dans l'arrêté du 21 décembre 2022 sus-visé, sur tout le territoire national.
Comme indiqué lors de la demande d'agrément, la société ATELIER D'ARCHITECTURE IMBERT ASSOCIES sera référencée dans l'annuaire Mon Accompagnateur Rénov' pour intervenir sur le périmètre géographique suivant : le département du Tarn.

Article 3 : En tant qu'opérateur agréé, la société ATELIER D'ARCHITECTURE IMBERT ASSOCIES est tenue :

- de posséder une connaissance complète des types d'isolation, de ventilation, de chauffage bas-carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché ;
- de remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. À ce titre, et conformément au III de l'article R.232-4 du Code de l'énergie, elle ne doit pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage ; elle est tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposées. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance ;
- de favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article L. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- d'informer l'Agence nationale de l'habitat ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation, notamment un changement d'adresse, de dénomination, de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications, ou le changement de périmètre d'intervention géographique. En cas de changement qui viendrait à remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément ;
- d'utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, de facturation, de communication et de prospection.

Article 4 : La société ATELIER D'ARCHITECTURE IMBERT ASSOCIES doit adresser à la DREAL Occitanie, sise 520, Allée Henri II de Montmorency, CS 69007, 34064 Montpellier Cedex 02, ou par mail : agrementmar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr au début de chaque année civile le rapport d'activité de l'entreprise justifiant du respect des conditions d'indépendance, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat.

Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :

- une actualisation des qualifications de l'accompagnateur agréé (formations réalisées et suivi du plan de formation déclaré lors de la demande d'agrément, signes de qualités obtenus) ;
- un bilan d'activité pour l'année en cours, ainsi que les prévisions d'activité pour l'année suivante ;
- la structure du capital actualisée et les évolutions éventuelles de la structure (organigramme, recrutements, etc.).

Article 5 : La sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires mentionnées à l'article R. 232-3 du Code de l'énergie n'est autorisée que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022.

Article 6 : En cas de non-respect de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, l'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de trois mois ou retiré définitivement, en application de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2022 susvisé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours gracieux pouvant être exercé auprès du préfet de la région Occitanie ,
- d'un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (8, Avenue de l'Opéra, 75001 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 08 AVR. 2025

Pierre-André DURAND

DREAL Occitanie

R76-2025-04-08-00012

Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société ATELIER TIKAAL.

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

Arrêté

portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société ATELIER TIKAAL, sise 12, rue du Moulin, 81600 Gaillac (SIREN 930544051)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE, PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,
DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DE l'ANAH**

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 164 et 158 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-1, L. 126-35-2, L. 173-1-1, L. 302-1, L. 303-1, L. 364-1, L. 365-3, L. 511-2, L. 511-19, R. 321-2, R. 321-5, R. 321-7, R. 321-11, R. 321-12, R. 321-16, R. 321-17, R. 327-1 et R. 362-1 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 à L. 232-3 et R. 232-1 à R. 232-9 ;

Vu le Code des assurances, notamment les articles L. 242-1 et L. 242-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-22 et L. 1334-5 ;

Vu le décret n°2023-980 du 23 octobre 2023, portant simplification de la mission d'accompagnement du public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2024-995 du 06 novembre 2024, portant simplification des modalités d'agrément dans le cadre de la mission d'accompagnement mentionnée à l'article L.232-3 du Code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi no 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023, relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs au préfet de la région Occitanie, délégué de l'ANAH en région, pour délivrer l'agrément aux opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) ;

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9
Tél : 05 34 45 34 45
www.occitanie.gouv.fr

Vu le dossier MAR-81-0004561, déposé le 20/11/2024 sur la plateforme dédiée à l'instruction des dossiers de demande d'agrément MAR par la société ATELIER TIKAAL, sise 12, rue du Moulin, 81600 Gaillac (SIREN 930544051) ;

Sur proposition du directeur de la DREAL Occitanie ;

Arrête

Article 1er : L'agrément prévu à l'article L.232-3 du Code de l'énergie est accordé à la société ATELIER TIKAAL pour une durée de cinq ans, à compter de la signature du présent arrêté en application du VI de l'article R. 232-5 du Code de l'énergie.

Article 2 : Cet agrément permet d'exercer les missions de Mon Accompagnateur Rénov' définies dans l'arrêté du 21 décembre 2022 sus-visé, sur tout le territoire national.
Comme indiqué lors de la demande d'agrément, la société ATELIER TIKAAL sera référencée dans l'annuaire Mon Accompagnateur Rénov' pour intervenir sur le périmètre géographique suivant : les départements de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

Article 3 : En tant qu'opérateur agréé, la société ATELIER TIKAAL est tenue :

- de posséder une connaissance complète des types d'isolation, de ventilation, de chauffage bas-carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché ;
- de remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. À ce titre, et conformément au III de l'article R.232-4 du Code de l'énergie, elle ne doit pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage ; elle est tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposées. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance ;
- de favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article L. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- d'informer l'Agence nationale de l'habitat ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation, notamment un changement d'adresse, de dénomination, de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications, ou le changement de périmètre d'intervention géographique. En cas de changement qui viendrait à remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément ;
- d'utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, de facturation, de communication et de prospection.

Article 4 : La société ATELIER TIKAAL doit adresser à la DREAL Occitanie, sise 520, Allée Henri II de Montmorency, CS 69007, 34064 Montpellier Cedex 02, ou par mail : agrementmar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr au début de chaque année civile le rapport d'activité de l'entreprise justifiant du respect des conditions d'indépendance, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat.

Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :

- une actualisation des qualifications de l'accompagnateur agréé (formations réalisées et suivi du plan de formation déclaré lors de la demande d'agrément, signes de qualités obtenus) ;
- un bilan d'activité pour l'année en cours, ainsi que les prévisions d'activité pour l'année suivante ;
- la structure du capital actualisée et les évolutions éventuelles de la structure (organigramme, recrutements, etc.).

Article 5 : La sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires mentionnées à l'article R. 232-3 du Code de l'énergie n'est autorisée que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022.

Article 6 : En cas de non-respect de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, l'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de trois mois ou retiré définitivement, en application de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2022 susvisé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours gracieux pouvant être exercé auprès du préfet de la région Occitanie ,
- d'un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (8, Avenue de l'Opéra, 75001 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 08 AVR. 2025

Pierre-André DURAND

DREAL Occitanie

R76-2025-04-08-00013

Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société BENOIT MARGAUX.

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

Arrêté
portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société BENOIT MARGAUX, sise 8, rue des Orfèvres, 31400 Toulouse (SIREN 532210630)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE, PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,
DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DE l'ANAH**

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 164 et 158 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-1, L. 126-35-2, L. 173-1-1, L. 302-1, L. 303-1, L. 364-1, L. 365-3, L. 511-2, L. 511-19, R. 321-2, R. 321-5, R. 321-7, R. 321-11, R. 321-12, R. 321-16, R. 321-17, R. 327-1 et R. 362-1 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 à L. 232-3 et R. 232-1 à R. 232-9 ;

Vu le Code des assurances, notamment les articles L. 242-1 et L. 242-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-22 et L. 1334-5 ;

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi no 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n°2023-980 du 23 octobre 2023, portant simplification de la mission d'accompagnement du public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023, relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs au préfet de la région Occitanie, délégué de l'ANAH en région, pour délivrer l'agrément aux opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) ;

Vu la modification du règlement intérieur du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) en date du 09 mars 2023, relative à la création de la Commission spécialisée dédiée à l'examen des dossiers des candidats à l'agrément MAR ;

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9
Tél : 05 34 45 34 45
www.occitanie.gouv.fr

Vu le dossier MAR-31-0003644, déposé le 4 juillet 2024 sur la plateforme dédiée à l'instruction des dossiers de demande d'agrément MAR par la société BENOIT MARGAUX, sise 8, rue des Orfèvres, 31400 Toulouse (SIREN 532210630) ;

Vu l'avis favorable de la Commission spécialisée du CRHH Occitanie en date du 23 janvier 2025 ;
Vu l'avis favorable du CRHH de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 06/03/2025 ;

Sur proposition du directeur de la DREAL Occitanie ;

Arrête

Article 1er : L'agrément prévu à l'article L.232-3 du Code de l'énergie est accordé à la société BENOIT MARGAUX pour une durée de cinq ans, à compter de la signature du présent arrêté en application du VI de l'article R. 232-5 du Code de l'énergie.

Article 2 : Cet agrément permet d'exercer les missions de Mon Accompagnateur Rénov' définies dans l'arrêté du 21 décembre 2022 sus-visé, sur tout le territoire national.
Comme indiqué lors de la demande d'agrément, la société BENOIT MARGAUX sera référencée dans l'annuaire Mon Accompagnateur Rénov' pour intervenir sur le périmètre géographique suivant : les départements de l'Aude, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, des Landes et des Pyrénées-Orientales.

Article 3 : En tant qu'opérateur agréé, la société BENOIT MARGAUX est tenue :

- de posséder une connaissance complète des types d'isolation, de ventilation, de chauffage bas-carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché ;
- de remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. À ce titre, et conformément au III de l'article R.232-4 du Code de l'énergie, elle ne doit pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage ; elle est tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposées. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance ;
- de favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article L. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- d'informer l'Agence nationale de l'habitat ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation, notamment un changement d'adresse, de dénomination, de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications, ou le changement de périmètre d'intervention géographique. En cas de changement qui viendrait à remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément ;
- d'utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, de facturation, de communication et de prospection.

Article 4 : La société BENOIT MARGAUX doit adresser à la DREAL Occitanie, sise 520, Allée Henri II de Montmorency, CS 69007, 34064 Montpellier Cedex 02, ou par mail : agrementmar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr au début de chaque année civile le rapport d'activité de l'entreprise justifiant du respect des conditions d'indépendance, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat.

Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :

- une actualisation des qualifications de l'accompagnateur agréé (formations réalisées et suivi du plan de formation déclaré lors de la demande d'agrément, signes de qualités obtenus) ;
- un bilan d'activité pour l'année en cours, ainsi que les prévisions d'activité pour l'année suivante ;
- la structure du capital actualisée et les évolutions éventuelles de la structure (organigramme, recrutements, etc.).

Article 5 : La sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires mentionnées à l'article R. 232-3 du Code de l'énergie n'est autorisée que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022.

Article 6 : En cas de non-respect de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, l'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de trois mois ou retiré définitivement, en application de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2022 susvisé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours gracieux pouvant être exercé auprès du préfet de la région Occitanie ,
- d'un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (8, Avenue de l'Opéra, 75001 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 08 AVR. 2025

Pierre-André DURAND

DREAL Occitanie

R76-2025-04-08-00014

Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société C2C ENERGIES (annule et remplace l'arrêté du 05 décembre 2024).

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie

Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société C2C ENERGIES, sise 19, rue Saint-Jean 81100 , Castres (SIREN 981661143)

Annule et remplace l'arrêté du 05 décembre 2024

LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE, PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE, DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DE L'ANAH

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 164 et 158 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-1, L. 126-35-2, L. 173-1-1, L. 302-1, L. 303-1, L. 364-1, L. 365-3, L. 511-2, L. 511-19, R. 321-2, R. 321-5, R. 321-7, R. 321-11, R. 321-12, R. 321-16, R. 321-17, R. 327-1 et R. 362-1 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 à L. 232-3 et R. 232-1 à R. 232-9 ;

Vu le Code des assurances, notamment les articles L. 242-1 et L. 242-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-22 et L. 1334-5 ;

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi no 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n°2023-980 du 23 octobre 2023, portant simplification de la mission d'accompagnement du public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2024-995 du 06 novembre 2024, portant simplification des modalités d'agrément dans le cadre de la mission d'accompagnement mentionnée à l'article L.232-3 du Code de l'énergie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023, relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs au préfet de la région Occitanie, délégué de l'ANAH en région, pour délivrer l'agrément aux opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) ;

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9
Tél : 05 34 45 34 45
www.occitanie.gouv.fr

Vu le dossier MAR-81-0003420, déposé le 2 mai 2024 sur la plateforme dédiée à l'instruction des dossiers de demande d'agrément MAR par la société C2C ENERGIES, sise 19, rue Saint-Jean, 81100 Castres (SIREN 981661143) ;

Vu l'avis favorable avec réserve de la Commission spécialisée du CRHH Occitanie en date du 19 septembre 2024 et l'arrêté préfectoral d'agrément MAR du 05 décembre 2024 ;

Vu la demande d'extension du périmètre d'intervention, déposée par la société C2C ENERGIES en date du 23 janvier 2025,

Sur proposition du directeur de la DREAL Occitanie ;

Arrête

Article 1er : L'agrément prévu à l'article L.232-3 du Code de l'énergie est accordé à la société C2C ENERGIES pour une durée de cinq ans, à compter de la signature du présent arrêté en application du VI de l'article R. 232-5 du Code de l'énergie.

Article 2 : Cet agrément permet d'exercer les missions de Mon Accompagnateur Rénov' définies dans l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié sus-visé, sur tout le territoire national.

Comme indiqué lors de la demande d'agrément, la société C2C ENERGIES sera référencée dans l'annuaire Mon Accompagnateur Rénov' pour intervenir sur le périmètre géographique suivant : les départements de l'Aude, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne et du Tarn.

Article 3 : En tant qu'opérateur agréé, la société C2C ENERGIES est tenue :

- de posséder une connaissance complète des types d'isolation, de ventilation, de chauffage bas-carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché ;
- de remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. À ce titre, et conformément au III de l'article R.232-4 du Code de l'énergie, elle ne doit pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage ; elle est tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposées. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance ;
- de favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article L. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- d'informer l'Agence nationale de l'habitat ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation, notamment un changement d'adresse, de dénomination, de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications, ou le changement de périmètre d'intervention géographique. En cas de changement qui viendrait à remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément ;
- d'utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, de facturation, de communication et de prospection.

Article 4 : La société C2C ENERGIES doit adresser à la DREAL Occitanie, sise 520, Allée Henri II de Montmorency, CS 69007, 34064 Montpellier Cedex 02, ou par mail : agrementmar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr au début de chaque année civile le rapport d'activité de l'entreprise justifiant du respect des conditions d'indépendance, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat.

Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :

- une actualisation des qualifications de l'accompagnateur agréé (formations réalisées et suivi du plan de formation déclaré lors de la demande d'agrément, signes de qualités obtenus) ;
- un bilan d'activité pour l'année en cours, ainsi que les prévisions d'activité pour l'année suivante ;
- la structure du capital actualisée et les évolutions éventuelles de la structure (organigramme, recrutements, etc.).

Article 5 : La sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires mentionnées à l'article R. 232-3 du Code de l'énergie n'est autorisée que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022.

Article 6 : En cas de non-respect de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, l'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de trois mois ou retiré définitivement, en application de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2022 susvisé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours gracieux pouvant être exercé auprès du préfet de la région Occitanie ,
- d'un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (8, Avenue de l'Opéra, 75001 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 08 AVR. 2025

Pierre-André DURAND

DREAL Occitanie

R76-2025-04-08-00015

Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société FREDERIC PELFORT.

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie

Arrêté
portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société FREDERIC PELFORT, sise 10, Place de Saint-Jean, 31770 Colomiers (SIREN 983203159)

LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE, PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,
DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DE l'ANAH

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 164 et 158 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-1, L. 126-35-2, L. 173-1-1, L. 302-1, L. 303-1, L. 364-1, L. 365-3, L. 511-2, L. 511-19, R. 321-2, R. 321-5, R. 321-7, R. 321-11, R. 321-12, R. 321-16, R. 321-17, R. 327-1 et R. 362-1 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 à L. 232-3 et R. 232-1 à R. 232-9 ;

Vu le Code des assurances, notamment les articles L. 242-1 et L. 242-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-22 et L. 1334-5 ;

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi no 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n°2023-980 du 23 octobre 2023, portant simplification de la mission d'accompagnement du public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023, relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs au préfet de la région Occitanie, délégué de l'ANAH en région, pour délivrer l'agrément aux opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) ;

Vu la modification du règlement intérieur du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) en date du 09 mars 2023, relative à la création de la Commission spécialisée dédiée à l'examen des dossiers des candidats à l'agrément MAR ;

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9
Tél : 05 34 45 34 45
www.occitanie.gouv.fr

Vu le dossier MAR-31-0004336, déposé le 30 septembre 2024 sur la plateforme dédiée à l'instruction des dossiers de demande d'agrément MAR par la société FREDERIC PELFORT, sise 10, Place de Saint-Jean, 31770 Colomiers (SIREN 983203159) ;

Vu l'avis favorable de la Commission spécialisée du CRHH Occitanie en date du 23 janvier 2025 ;

Sur proposition du directeur de la DREAL Occitanie ;

Arrête

Article 1er : L'agrément prévu à l'article L.232-3 du Code de l'énergie est accordé à la société FREDERIC PELFORT pour une durée de cinq ans, à compter de la signature du présent arrêté en application du VI de l'article R. 232-5 du Code de l'énergie.

Article 2 : Cet agrément permet d'exercer les missions de Mon Accompagnateur Rénov' définies dans l'arrêté du 21 décembre 2022 sus-visé, sur tout le territoire national.
Comme indiqué lors de la demande d'agrément, la société FREDERIC PELFORT sera référencée dans l'annuaire Mon Accompagnateur Rénov' pour intervenir sur le périmètre géographique suivant : les départements de l'Ariège, de l'Aude, du Gers, de la Haute-Garonne, du Tarn, de Tarn-et-Garonne.

Article 3 : En tant qu'opérateur agréé, la société FREDERIC PELFORT est tenue :

- de posséder une connaissance complète des types d'isolation, de ventilation, de chauffage bas-carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché ;
- de remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. À ce titre, et conformément au III de l'article R.232-4 du Code de l'énergie, elle ne doit pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage ; elle est tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposées. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance ;
- de favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article L. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- d'informer l'Agence nationale de l'habitat ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation, notamment un changement d'adresse, de dénomination, de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications, ou le changement de périmètre d'intervention géographique. En cas de changement qui viendrait à remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément ;
- d'utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, de facturation, de communication et de prospection.

Article 4 : La société FREDERIC PELFORT doit adresser à la DREAL Occitanie, sise 520, Allée Henri II de Montmorency, CS 69007, 34064 Montpellier Cedex 02, ou par mail : agrementmar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr au début de chaque année civile le rapport d'activité de l'entreprise justifiant du respect des conditions d'indépendance, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat.

Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :

- une actualisation des qualifications de l'accompagnateur agréé (formations réalisées et suivi du plan de formation déclaré lors de la demande d'agrément, signes de qualités obtenus) ;
- un bilan d'activité pour l'année en cours, ainsi que les prévisions d'activité pour l'année suivante ;
- la structure du capital actualisée et les évolutions éventuelles de la structure (organigramme, recrutements, etc.).

Article 5 : La sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires mentionnées à l'article R. 232-3 du Code de l'énergie n'est autorisée que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022.

Article 6 : En cas de non-respect de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, l'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de trois mois ou retiré définitivement, en application de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2022 susvisé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours gracieux pouvant être exercé auprès du préfet de la région Occitanie ,
- d'un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (8, Avenue de l'Opéra, 75001 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 08 AVR. 2025

Pierre-André DURAND

DREAL Occitanie

R76-2025-04-08-00016

Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société GILLES BALALUD DE SAINT-JEAN.

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

Arrêté
portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société GILLES BALALUD DE SAINT-JEAN, sise 2, Avenue Georges Guynemer, 66000 Perpignan (SIREN 334678356)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE, PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,
DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DE l'ANAH**

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 164 et 158 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-1, L. 126-35-2, L. 173-1-1, L. 302-1, L. 303-1, L. 364-1, L. 365-3, L. 511-2, L. 511-19, R. 321-2, R. 321-5, R. 321-7, R. 321-11, R. 321-12, R. 321-16, R. 321-17, R. 327-1 et R. 362-1 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 à L. 232-3 et R. 232-1 à R. 232-9 ;

Vu le Code des assurances, notamment les articles L. 242-1 et L. 242-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-22 et L. 1334-5 ;

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi no 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n°2023-980 du 23 octobre 2023, portant simplification de la mission d'accompagnement du public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023, relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs au préfet de la région Occitanie, délégué de l'ANAH en région, pour délivrer l'agrément aux opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) ;

Vu la modification du règlement intérieur du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) en date du 09 mars 2023, relative à la création de la Commission spécialisée dédiée à l'examen des dossiers des candidats à l'agrément MAR ;

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9
Tél : 05 34 45 34 45
www.occitanie.gouv.fr

Vu le dossier MAR-66-0004218, déposé le 17 septembre 2024 sur la plateforme dédiée à l'instruction des dossiers de demande d'agrément MAR par la société GILLES BALALUD DE SAINT-JEAN, sise 2, Avenue Georges Guynemer, 66000 Perpignan (SIREN 334678356) ;

Vu l'avis favorable de la Commission spécialisée du CRHH Occitanie en date du 23 janvier 2025 ;

Sur proposition du directeur de la DREAL Occitanie ;

Arrête

Article 1er : L'agrément prévu à l'article L.232-3 du Code de l'énergie est accordé à la société GILLES BALALUD DE SAINT-JEAN pour une durée de cinq ans, à compter de la signature du présent arrêté en application du VI de l'article R. 232-5 du Code de l'énergie.

Article 2 : Cet agrément permet d'exercer les missions de Mon Accompagnateur Rénov' définies dans l'arrêté du 21 décembre 2022 sus-visé, sur tout le territoire national.
Comme indiqué lors de la demande d'agrément, la société GILLES BALALUD DE SAINT-JEAN sera référencée dans l'annuaire Mon Accompagnateur Rénov' pour intervenir sur le périmètre géographique suivant : la région Occitanie.

Article 3 : En tant qu'opérateur agréé, la société GILLES BALALUD DE SAINT-JEAN est tenue :

- de posséder une connaissance complète des types d'isolation, de ventilation, de chauffage bas-carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché ;
- de remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. À ce titre, et conformément au III de l'article R.232-4 du Code de l'énergie, elle ne doit pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage ; elle est tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposées. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance ;
- de favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article L. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- d'informer l'Agence nationale de l'habitat ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation, notamment un changement d'adresse, de dénomination, de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications, ou le changement de périmètre d'intervention géographique. En cas de changement qui viendrait à remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément ;
- d'utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, de facturation, de communication et de prospection.

Article 4 : La société GILLES BALALUD DE SAINT-JEAN doit adresser à la DREAL Occitanie, sise 520, Allée Henri II de Montmorency, CS 69007, 34064 Montpellier Cedex 02, ou par mail : agrementmar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr au début de chaque année civile le rapport d'activité de l'entreprise justifiant du respect des conditions d'indépendance, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat.

Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :

- une actualisation des qualifications de l'accompagnateur agréé (formations réalisées et suivi du plan de formation déclaré lors de la demande d'agrément, signes de qualités obtenus) ;
- un bilan d'activité pour l'année en cours, ainsi que les prévisions d'activité pour l'année suivante ;
- la structure du capital actualisée et les évolutions éventuelles de la structure (organigramme, recrutements, etc.).

Article 5 : La sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires mentionnées à l'article R. 232-3 du Code de l'énergie n'est autorisée que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022.

Article 6 : En cas de non-respect de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, l'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de trois mois ou retiré définitivement, en application de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2022 susvisé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours gracieux pouvant être exercé auprès du préfet de la région Occitanie ,
- d'un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (8, Avenue de l'Opéra, 75001 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 08 AVR. 2025

Pierre-André DURAND

DREAL Occitanie

R76-2025-04-08-00017

Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société MARIE-THERESE REULAND.

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie

Arrêté

portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société MARIE-THERESE REULAND (LANCE), sise 12, impasse du Tarbezou, 31500 Toulouse (SIREN 428922298)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE, PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,
DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DE l'ANAH**

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 164 et 158 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-1, L. 126-35-2, L. 173-1-1, L. 302-1, L. 303-1, L. 364-1, L. 365-3, L. 511-2, L. 511-19, R. 321-2, R. 321-5, R. 321-7, R. 321-11, R. 321-12, R. 321-16, R. 321-17, R. 327-1 et R. 362-1 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 à L. 232-3 et R. 232-1 à R. 232-9 ;

Vu le Code des assurances, notamment les articles L. 242-1 et L. 242-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-22 et L. 1334-5 ;

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi no 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n°2023-980 du 23 octobre 2023, portant simplification de la mission d'accompagnement du public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023, relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs au préfet de la région Occitanie, délégué de l'ANAH en région, pour délivrer l'agrément aux opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) ;

Vu la modification du règlement intérieur du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) en date du 09 mars 2023, relative à la création de la Commission spécialisée dédiée à l'examen des dossiers des candidats à l'agrément MAR ;

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9
Tél : 05 34 45 34 45
www.occitanie.gouv.fr

Vu le dossier MAR-31-0004346, déposé le 27 septembre 2024 sur la plateforme dédiée à l'instruction des dossiers de demande d'agrément MAR par la société MARIE-THERESE REULAND (LANCE), sise 12, impasse du Tarbezou, 31500 Toulouse (SIREN 428922298) ;

Vu l'avis favorable de la Commission spécialisée du CRHH Occitanie en date du 23 janvier 2025 ;

Sur proposition du directeur de la DREAL Occitanie ;

Arrête

Article 1er : L'agrément prévu à l'article L.232-3 du Code de l'énergie est accordé à la société MARIE-THERESE REULAND (LANCE) pour une durée de cinq ans, à compter de la signature du présent arrêté en application du VI de l'article R. 232-5 du Code de l'énergie.

Article 2 : Cet agrément permet d'exercer les missions de Mon Accompagnateur Rénov' définies dans l'arrêté du 21 décembre 2022 sus-visé, sur tout le territoire national.
Comme indiqué lors de la demande d'agrément, la société MARIE-THERESE REULAND (LANCE) sera référencée dans l'annuaire Mon Accompagnateur Rénov' pour intervenir sur le périmètre géographique suivant : les départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn.

Article 3 : En tant qu'opérateur agréé, la société MARIE-THERESE REULAND (LANCE) est tenue :

- de posséder une connaissance complète des types d'isolation, de ventilation, de chauffage bas-carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché ;
- de remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. À ce titre, et conformément au III de l'article R.232-4 du Code de l'énergie, elle ne doit pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage ; elle est tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposées. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance ;
- de favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article L. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- d'informer l'Agence nationale de l'habitat ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation, notamment un changement d'adresse, de dénomination, de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications, ou le changement de périmètre d'intervention géographique. En cas de changement qui viendrait à remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément ;
- d'utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, de facturation, de communication et de prospection.

Article 4 : La société MARIE-THERESE REULAND (LANCE) doit adresser à la DREAL Occitanie, sise 520, Allée Henri II de Montmorency, CS 69007, 34064 Montpellier Cedex 02, ou par mail : agrementmar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr au début de chaque année civile le rapport d'activité de l'entreprise justifiant du respect des conditions d'indépendance, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat.

Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :

- une actualisation des qualifications de l'accompagnateur agréé (formations réalisées et suivi du plan de formation déclaré lors de la demande d'agrément, signes de qualités obtenus) ;
- un bilan d'activité pour l'année en cours, ainsi que les prévisions d'activité pour l'année suivante ;
- la structure du capital actualisée et les évolutions éventuelles de la structure (organigramme, recrutements, etc.).

Article 5 : La sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires mentionnées à l'article R. 232-3 du Code de l'énergie n'est autorisée que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022.

Article 6 : En cas de non-respect de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, l'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de trois mois ou retiré définitivement, en application de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2022 susvisé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours gracieux pouvant être exercé auprès du préfet de la région Occitanie ,
- d'un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (8, Avenue de l'Opéra, 75001 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 08 AVR. 2025

Pierre-André DURAND

DREAL Occitanie

R76-2025-04-08-00019

Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société PAOLA MASTROLORENZO.

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie

Arrêté
portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société PAOLA MASTROLORENZO, sise 16, rue des Pénitents Bleus , 81800 Rabastens (SIREN 878074210)

LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE, PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,
DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DE l'ANAH

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 164 et 158 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-1, L. 126-35-2, L. 173-1-1, L. 302-1, L. 303-1, L. 364-1, L. 365-3, L. 511-2, L. 511-19, R. 321-2, R. 321-5, R. 321-7, R. 321-11, R. 321-12, R. 321-16, R. 321-17, R. 327-1 et R. 362-1 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 à L. 232-3 et R. 232-1 à R. 232-9 ;

Vu le Code des assurances, notamment les articles L. 242-1 et L. 242-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-22 et L. 1334-5 ;

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi no 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n°2023-980 du 23 octobre 2023, portant simplification de la mission d'accompagnement du public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023, relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs au préfet de la région Occitanie, délégué de l'ANAH en région, pour délivrer l'agrément aux opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) ;

Vu la modification du règlement intérieur du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) en date du 09 mars 2023, relative à la création de la Commission spécialisée dédiée à l'examen des dossiers des candidats à l'agrément MAR ;

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9
Tél : 05 34 45 34 45
www.occitanie.gouv.fr

Vu le dossier MAR-81-0004312, déposé le 24 septembre 2024 sur la plateforme dédiée à l'instruction des dossiers de demande d'agrément MAR par la société PAOLA MASTROLORENZO, sise 16, rue des Pénitents Bleus, 81800 Rabastens (SIREN 878074210) ;

Vu l'avis favorable de la Commission spécialisée du CRHH Occitanie en date du 23 janvier 2025 ;

Sur proposition du directeur de la DREAL Occitanie ;

Arrête

Article 1er : L'agrément prévu à l'article L.232-3 du Code de l'énergie est accordé à la société PAOLA MASTROLORENZO pour une durée de cinq ans, à compter de la signature du présent arrêté en application du VI de l'article R. 232-5 du Code de l'énergie.

Article 2 : Cet agrément permet d'exercer les missions de Mon Accompagnateur Rénov' définies dans l'arrêté du 21 décembre 2022 sus-visé, sur tout le territoire national.
Comme indiqué lors de la demande d'agrément, la société PAOLA MASTROLORENZO sera référencée dans l'annuaire Mon Accompagnateur Rénov' pour intervenir sur le périmètre géographique suivant : les départements de la Haute-Garonne, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

Article 3 : En tant qu'opérateur agréé, la société PAOLA MASTROLORENZO est tenue :

- de posséder une connaissance complète des types d'isolation, de ventilation, de chauffage bas-carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché ;
- de remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. À ce titre, et conformément au III de l'article R.232-4 du Code de l'énergie, elle ne doit pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage ; elle est tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposées. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance ;
- de favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article L. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- d'informer l'Agence nationale de l'habitat ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation, notamment un changement d'adresse, de dénomination, de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications, ou le changement de périmètre d'intervention géographique. En cas de changement qui viendrait à remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément ;
- d'utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, de facturation, de communication et de prospection.

Article 4 : La société PAOLA MASTROLORENZO doit adresser à la DREAL Occitanie, sise 520, Allée Henri II de Montmorency, CS 69007, 34064 Montpellier Cedex 02, ou par mail : agrementmar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr au début de chaque année civile le rapport d'activité de l'entreprise justifiant du respect des conditions d'indépendance, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat.

Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :

- une actualisation des qualifications de l'accompagnateur agréé (formations réalisées et suivi du plan de formation déclaré lors de la demande d'agrément, signes de qualités obtenus) ;
- un bilan d'activité pour l'année en cours, ainsi que les prévisions d'activité pour l'année suivante ;
- la structure du capital actualisée et les évolutions éventuelles de la structure (organigramme, recrutements, etc.).

Article 5 : La sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires mentionnées à l'article R. 232-3 du Code de l'énergie n'est autorisée que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022.

Article 6 : En cas de non-respect de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, l'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de trois mois ou retiré définitivement, en application de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2022 susvisé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours gracieux pouvant être exercé auprès du préfet de la région Occitanie ,
- d'un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (8, Avenue de l'Opéra, 75001 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 08 AVR. 2025

Pierre-André DURAND

DREAL Occitanie

R76-2025-04-08-00020

Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société PAULINE TRIQUET.

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

Arrêté
portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société PAULINE TRIQUET, sise 21, Boulevard Rabelais, Résidence Le Melgueil, 34000 Montpellier (SIREN 752449272)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE, PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,
DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DE L'ANAH**

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 164 et 158 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-1, L. 126-35-2, L. 173-1-1, L. 302-1, L. 303-1, L. 364-1, L. 365-3, L. 511-2, L. 511-19, R. 321-2, R. 321-5, R. 321-7, R. 321-11, R. 321-12, R. 321-16, R. 321-17, R. 327-1 et R. 362-1 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 à L. 232-3 et R. 232-1 à R. 232-9 ;

Vu le Code des assurances, notamment les articles L. 242-1 et L. 242-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-22 et L. 1334-5 ;

Vu le décret n°2023-980 du 23 octobre 2023, portant simplification de la mission d'accompagnement du public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2024-995 du 06 novembre 2024, portant simplification des modalités d'agrément dans le cadre de la mission d'accompagnement mentionnée à l'article L.232-3 du Code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi no 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023, relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs au préfet de la région Occitanie, délégué de l'ANAH en région, pour délivrer l'agrément aux opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) ;

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9
Tél : 05 34 45 34 45
www.occitanie.gouv.fr

Vu le dossier MAR-34-0003479, déposé le 14/11/2024 sur la plateforme dédiée à l'instruction des dossiers de demande d'agrément MAR par la société PAULINE TRIQUET, sise 21, Boulevard Rabelais, Résidence Le Melgueil, 34000 Montpellier (SIREN 752449272) ;

Sur proposition du directeur de la DREAL Occitanie ;

Arrête

Article 1er : L'agrément prévu à l'article L.232-3 du Code de l'énergie est accordé à la société PAULINE TRIQUET pour une durée de cinq ans, à compter de la signature du présent arrêté en application du VI de l'article R. 232-5 du Code de l'énergie.

Article 2 : Cet agrément permet d'exercer les missions de Mon Accompagnateur Rénov' définies dans l'arrêté du 21 décembre 2022 sus-visé, sur tout le territoire national.
Comme indiqué lors de la demande d'agrément, la société PAULINE TRIQUET sera référencée dans l'annuaire Mon Accompagnateur Rénov' pour intervenir sur le périmètre géographique suivant : le département de l'Hérault.

Article 3 : En tant qu'opérateur agréé, la société PAULINE TRIQUET est tenue :

- de posséder une connaissance complète des types d'isolation, de ventilation, de chauffage bas-carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché ;
- de remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. À ce titre, et conformément au III de l'article R.232-4 du Code de l'énergie, elle ne doit pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage ; elle est tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposées. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance ;
- de favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article L. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- d'informer l'Agence nationale de l'habitat ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation, notamment un changement d'adresse, de dénomination, de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications, ou le changement de périmètre d'intervention géographique. En cas de changement qui viendrait à remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément ;
- d'utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, de facturation, de communication et de prospection.

Article 4 : La société PAULINE TRIQUET doit adresser à la DREAL Occitanie, sise 520, Allée Henri II de Montmorency, CS 69007, 34064 Montpellier Cedex 02, ou par mail : agrementmar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr au début de chaque année civile le rapport d'activité de l'entreprise justifiant du respect des conditions d'indépendance, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat.

Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :

- une actualisation des qualifications de l'accompagnateur agréé (formations réalisées et suivi du plan de formation déclaré lors de la demande d'agrément, signes de qualités obtenus) ;
- un bilan d'activité pour l'année en cours, ainsi que les prévisions d'activité pour l'année suivante ;
- la structure du capital actualisée et les évolutions éventuelles de la structure (organigramme, recrutements, etc.).

Article 5 : La sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires mentionnées à l'article R. 232-3 du Code de l'énergie n'est autorisée que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022.

Article 6 : En cas de non-respect de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, l'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de trois mois ou retiré définitivement, en application de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2022 susvisé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours gracieux pouvant être exercé auprès du préfet de la région Occitanie ,
- d'un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (8, Avenue de l'Opéra, 75001 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 08 AVR. 2025

Pierre-André DURAND

DREAL Occitanie

R76-2025-04-08-00021

Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société PHILIPPE COMBIS.

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

Arrêté
portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société PHILIPPE COMBIS, sise 13, rue des Potiers, 31320 Vieille-Toulouse (SIREN 400712436)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE, PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,
DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DE l'ANAH**

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 164 et 158 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-1, L. 126-35-2, L. 173-1-1, L. 302-1, L. 303-1, L. 364-1, L. 365-3, L. 511-2, L. 511-19, R. 321-2, R. 321-5, R. 321-7, R. 321-11, R. 321-12, R. 321-16, R. 321-17, R. 327-1 et R. 362-1 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 à L. 232-3 et R. 232-1 à R. 232-9 ;

Vu le Code des assurances, notamment les articles L. 242-1 et L. 242-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-22 et L. 1334-5 ;

Vu le décret n°2023-980 du 23 octobre 2023, portant simplification de la mission d'accompagnement du public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2024-995 du 06 novembre 2024, portant simplification des modalités d'agrément dans le cadre de la mission d'accompagnement mentionnée à l'article L.232-3 du Code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi no 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023, relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs au préfet de la région Occitanie, délégué de l'ANAH en région, pour délivrer l'agrément aux opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) ;

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9
Tél : 05 34 45 34 45
www.occitanie.gouv.fr

Vu le dossier MAR-31-0003583, déposé le 16/11/2024 sur la plateforme dédiée à l'instruction des dossiers de demande d'agrément MAR par la société PHILIPPE COMBIS, sise 13, rue des Potiers, 31320 Vieille-Toulouse (SIREN 400712436) ;

Sur proposition du directeur de la DREAL Occitanie ;

Arrête

Article 1er : L'agrément prévu à l'article L.232-3 du Code de l'énergie est accordé à la société PHILIPPE COMBIS pour une durée de cinq ans, à compter de la signature du présent arrêté en application du VI de l'article R. 232-5 du Code de l'énergie.

Article 2 : Cet agrément permet d'exercer les missions de Mon Accompagnateur Rénov' définies dans l'arrêté du 21 décembre 2022 sus-visé, sur tout le territoire national.
Comme indiqué lors de la demande d'agrément, la société PHILIPPE COMBIS sera référencée dans l'annuaire Mon Accompagnateur Rénov' pour intervenir sur le périmètre géographique suivant : le département de la Haute-Garonne.

Article 3 : En tant qu'opérateur agréé, la société PHILIPPE COMBIS est tenue :

- de posséder une connaissance complète des types d'isolation, de ventilation, de chauffage bas-carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché ;
- de remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. À ce titre, et conformément au III de l'article R.232-4 du Code de l'énergie, elle ne doit pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage ; elle est tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposées. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance ;
- de favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article L. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- d'informer l'Agence nationale de l'habitat ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation, notamment un changement d'adresse, de dénomination, de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications, ou le changement de périmètre d'intervention géographique. En cas de changement qui viendrait à remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément ;
- d'utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, de facturation, de communication et de prospection.

Article 4 : La société PHILIPPE COMBIS doit adresser à la DREAL Occitanie, sise 520, Allée Henri II de Montmorency, CS 69007, 34064 Montpellier Cedex 02, ou par mail : agrementmar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr au début de chaque année civile le rapport d'activité de l'entreprise justifiant du respect des conditions d'indépendance, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat.

Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :

- une actualisation des qualifications de l'accompagnateur agréé (formations réalisées et suivi du plan de formation déclaré lors de la demande d'agrément, signes de qualités obtenus) ;
- un bilan d'activité pour l'année en cours, ainsi que les prévisions d'activité pour l'année suivante ;
- la structure du capital actualisée et les évolutions éventuelles de la structure (organigramme, recrutements, etc.).

Article 5 : La sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires mentionnées à l'article R. 232-3 du Code de l'énergie n'est autorisée que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022.

Article 6 : En cas de non-respect de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, l'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de trois mois ou retiré définitivement, en application de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2022 susvisé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours gracieux pouvant être exercé auprès du préfet de la région Occitanie ,
- d'un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (8, Avenue de l'Opéra, 75001 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 08 AVR. 2025

Pierre-André DURAND

DREAL Occitanie

R76-2025-04-08-00018

Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société PIERRIC TRAVERS ARCHITECTE.

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

Arrêté
portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société PIERRIC TRAVERS ARCHITECTE, sise 134, chemin du Réservoir , 34980 Montferrier-sur-Lez (SIREN 795275056)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE, PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,
DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DE l'ANAH**

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 164 et 158 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-1, L. 126-35-2, L. 173-1-1, L. 302-1, L. 303-1, L. 364-1, L. 365-3, L. 511-2, L. 511-19, R. 321-2, R. 321-5, R. 321-7, R. 321-11, R. 321-12, R. 321-16, R. 321-17, R. 327-1 et R. 362-1 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 à L. 232-3 et R. 232-1 à R. 232-9 ;

Vu le Code des assurances, notamment les articles L. 242-1 et L. 242-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-22 et L. 1334-5 ;

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi no 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n°2023-980 du 23 octobre 2023, portant simplification de la mission d'accompagnement du public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023, relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs au préfet de la région Occitanie, délégué de l'ANAH en région, pour délivrer l'agrément aux opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) ;

Vu la modification du règlement intérieur du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) en date du 09 mars 2023, relative à la création de la Commission spécialisée dédiée à l'examen des dossiers des candidats à l'agrément MAR ;

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9
Tél : 05 34 45 34 45
www.occitanie.gouv.fr

Vu le dossier MAR-34-0004385, déposé le 15 octobre 2024 sur la plateforme dédiée à l'instruction des dossiers de demande d'agrément MAR par la société PIERRIC TRAVERS ARCHITECTE, sise 134, chemin du Réservoir, 34980 Montferrier-sur-Lez (SIREN 795275056) ;

Vu l'avis favorable de la Commission spécialisée du CRHH Occitanie en date du 23 janvier 2025 ;
Vu l'avis réputé favorable du CRHH de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 04 février 2025 ;

Sur proposition du directeur de la DREAL Occitanie ;

Arrête

Article 1er : L'agrément prévu à l'article L.232-3 du Code de l'énergie est accordé à la société PIERRIC TRAVERS ARCHITECTE pour une durée de cinq ans, à compter de la signature du présent arrêté en application du VI de l'article R. 232-5 du Code de l'énergie.

Article 2 : Cet agrément permet d'exercer les missions de Mon Accompagnateur Rénov' définies dans l'arrêté du 21 décembre 2022 sus-visé, sur tout le territoire national.
Comme indiqué lors de la demande d'agrément, la société PIERRIC TRAVERS ARCHITECTE sera référencée dans l'annuaire Mon Accompagnateur Rénov' pour intervenir sur le périmètre géographique suivant : les départements de la Dordogne, du Gard, de l'Hérault et du Lot .

Article 3 : En tant qu'opérateur agréé, la société PIERRIC TRAVERS ARCHITECTE est tenue :

- de posséder une connaissance complète des types d'isolation, de ventilation, de chauffage bas-carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché ;
- de remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. À ce titre, et conformément au III de l'article R.232-4 du Code de l'énergie, elle ne doit pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage ; elle est tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposées. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance ;
- de favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article L. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- d'informer l'Agence nationale de l'habitat ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation, notamment un changement d'adresse, de dénomination, de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications, ou le changement de périmètre d'intervention géographique. En cas de changement qui viendrait à remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément ;
- d'utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, de facturation, de communication et de prospection.

Article 4 : La société PIERRIC TRAVERS ARCHITECTE doit adresser à la DREAL Occitanie, sise 520, Allée Henri II de Montmorency, CS 69007, 34064 Montpellier Cedex 02, ou par mail : agrementmar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr au début de chaque année civile le rapport d'activité de l'entreprise justifiant du respect des conditions d'indépendance, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat.

Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :

- une actualisation des qualifications de l'accompagnateur agréé (formations réalisées et suivi du plan de formation déclaré lors de la demande d'agrément, signes de qualités obtenus) ;
- un bilan d'activité pour l'année en cours, ainsi que les prévisions d'activité pour l'année suivante ;
- la structure du capital actualisée et les évolutions éventuelles de la structure (organigramme, recrutements, etc.).

Article 5 : La sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires mentionnées à l'article R. 232-3 du Code de l'énergie n'est autorisée que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022.

Article 6 : En cas de non-respect de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, l'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de trois mois ou retiré définitivement, en application de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2022 susvisé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours gracieux pouvant être exercé auprès du préfet de la région Occitanie ,
- d'un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (8, Avenue de l'Opéra, 75001 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 3 8 JAN. 2025

Pierre-André DURAND

MNC SANTE

R76-2025-05-05-00001

Arrêté modificatif n° 01CAF2022-9 du 5 mai 2025 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Arrêté modificatif n° 01CAF2022-9 du 5 mai 2025
portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Hérault

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 211-2 ;
Vu l'arrêté n° 01CAF2022 du 8 février 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Hérault ;
Vu les arrêtés n° 01CAF2022-1 du 1er juillet 2022, 01CAF2022-2 et 01CAF2022-3 des 24 novembre et 13 décembre 2023, 01CAF2022-4, 01CAF2022-5, 01CAF2022-6 des 18 mars, 19 juin et 31 octobre 2024, 01CAF2022-7 et 01CAF2022-8 des 18 mars et 11 février 2025 portant modification des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Hérault ;
Vu la demande présentée par la confédération générale du travail (CGT) ;
Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur de la sécurité sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETE :

Article 1er

La composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Hérault est modifiée comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur demande de la confédération générale du travail (CGT) :

Suppléant M. LUCE Jean-Paul.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 5 mai 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« *Signé* »
David MUNOZ

ANNEXE :

Caisse d'allocations familiales de l'Hérault

Organisations désignatrices			Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	DUBUCHE	Anne
			MOREZZI	Matthias
		Suppléant(s)	LAMBOUST	Encarnacion
			SICILIANO	Florian
	CGT	Titulaire(s)	RIVOIRE	Myriam
			DU CAILAR	Berangère
		Suppléant(s)	BEN MOUSSA	Loutfi
			LUCE	Jean-Paul
	CGT - FO	Titulaire(s)	HALLAY	Olivier
			MARIN	Philippe
		Suppléant(s)	CHASTANG	Marie
			DA SILVA DE SOUSA	Isabelle
	CFE - CGC	Titulaire	IHMAOUÏNE	Yves
		Suppléant	GARDE	Dominique
	CFTC	Titulaire	BRIDIER	Jean-Marie
		Suppléant	SOLBES-SABUCO	Bérengère
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	AFFRE	Jean
			VIC	Bruno
		Suppléant(s)	NOUGARET	Nathalie
			DUBOIN-BIDET	Christophe
	CPME	Titulaire(s)	DUSSOL	Jean Yves
			MONVOIS	Sébastien
		Suppléant(s)	PETARD	Frédérique
			Vacant	
	U2P	Titulaire	ALAVER	Annie
		Suppléant	LOPEZ	Sylvie
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	DEGOUTIN	Eric
		Suppléant	LEAUTE	Céline
	CPME	Titulaire	ARAB	Ali
		Suppléant	Vacant	
	FNAE	Titulaire	CIDOLIT	José
		Suppléant	Vacant	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	ANNEYA	Karine
			LUU	Doan
			NEGRE	Jean-Luc
			VALLET	Nadia
		Suppléant(s)	ALBERTO-PAULI	Sylvie
			BAILLEUX-MOREAU	Yves
			CAZES	Maryse
			FAUCET	Jean-Jacques
Personnes qualifiées			ABIAD	Muriel
			OLLIER	Éric
			PEREZ	Elisabeth
			VERGELY	Pascale

Dernière(s) modification(s) 05/05/2025

SGAMI SUD

R76-2025-04-30-00001

Arrêté d'ouverture TECHNICIEN PTS 2025

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Sud

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'ouverture d'un recrutement de technicien de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2026

N°SGAMI/DRH/BR/N°2024/29

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 19 et 20 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale, modifié notamment par l'arrêté du 18 mai 2020 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours d'accès au corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 28 avril 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un recrutement de technicien de police technique et scientifique de la police nationale et fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud **;**

A R R E T E

ARTICLE 1 – Un recrutement par concours externe et interne de technicien de police technique et scientifique de la police nationale est organisé dans le ressort de la zone de défense et de sécurité sud, au titre de l'année 2026.

ARTICLE 2 - Le nombre total de postes offerts aux concours est fixé comme suit, 13 postes: 7 postes externes et 6 postes internes.

ARTICLE 3 - Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

ARTICLE 4 - Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.
Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

ARTICLE 5 - Les inscriptions s'effectuent du 05 mai 2025 au 06 juin 2025, délai de rigueur, par voie électronique sur le site internet « www.devenirpolicier.fr ».

ARTICLE 6 - Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 03 septembre 2025 à Marseille et à Toulouse ;
Les résultats d'admissibilité seront communiqués à compter du 07 octobre 2025 ;
Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du 03 novembre 2025 à Marseille et à Toulouse ;
Les résultats d'admission seront communiqués à compter du 17 novembre 2025 (date prévisionnelle).

ARTICLE 7 - Un arrêté fixant la composition du jury sera pris ultérieurement.

ARTICLE 8 - Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30/04/2025

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

SIGNÉ

Françoise SIVY

SGAMI SUD

R76-2025-04-25-00003

Arrêté du 25 avril 2025 portant délégation de signature à M. Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

de la zone de défense et de sécurité Sud

Arrêté du 25 avril 2025 portant délégation de signature à M. Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines ;

dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 précitée ;

Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de M. Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 9 janvier 2024 portant nomination de M. Arnaud VIEULES, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, et du préfet de la Haute-Corse ;

Vu le décret du 3 janvier 2025 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2023 portant réintégration de Monsieur David PREUD'HOMME en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur à Marseille à compter du 1er août 2023.

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2017 portant création du centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

De donner délégation à M. Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, pour :

- toutes matières relevant des missions générales du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, à l'exception de l'approbation des plans zonaux ;

- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité Sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité intérieure ;

- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone (EMIZ), au centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) et au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI).

En ce qui concerne les actes relatifs à la commande publique passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) sud, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de donner délégation à M. Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, jusqu'à 3 000 000 € HT pour :

- les opérations immobilières financées sur les programmes 152, 161, 176, 216, 303, 362, 348, 349, 363 et 723 sur l'ensemble de la zone de défense et de sécurité Sud,
- les opérations immobilières financées au titre de l'entretien des bâtiments de l'État « programme 723 » pour le compte des services de police implantés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- les marchés de fonctionnement supérieurs à 40 000 € HT financés sur les programmes 176, 161,152, 216 et 303, 362 et 363,
- les opérations numériques financées sur les programmes 161, 207 et 303.

En tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) zonal 176, de donner délégation à M. Olivier MARMION pour recevoir et répartir les crédits vers les unités opérationnelles, et procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

En tant que responsable d'unités opérationnelles (RUO), de donner délégation à M. Olivier MARMION pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans le champ de compétence du SGAMI Sud, concernant les programmes suivants :
– 176 Police nationale,
– 216 Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur,
– 303 Immigration et asile,
– 362 Plan de relance – écologie.

ARTICLE 2 :

2.1 - En application de l'article R. 122-51 du code de la sécurité intérieure, de donner délégation à M. Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, en ce qui concerne les missions relatives à la protection de la forêt méditerranéenne, à l'effet de signer tous documents, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire et de prendre toute décision de répartition des crédits alloués au titre des subventions d'État sur la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) du programme 149 du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (ligne budgétaire 149-26-04). De donner également délégation pour l'ordonnancement secondaire des dépenses sur la ligne budgétaire 149-26-04 (centre financier 0149-C001-DPFM).

Pour l'exercice de ses attributions, M. Olivier MARMION dispose de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM).

2.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MARMION, de donner délégation de signature aux chargés de mission de la DPFM, Mme Ondine LE FUR, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, lieutenant-colonel Michel MAUFROY et Mme Sandrine CANAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.
De donner également délégation pour l'ordonnancement secondaire des dépenses sur la ligne budgétaire 149-26-04 centre financier 0149-C001-DPFM.

Pour les demandes d'achat et de subvention, ainsi que pour les constatations de service fait dans Chorus Formulaires, de donner délégation à Mmes Ondine LE FUR et Sandrine CANAS pour la saisie et la validation.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MARMION, de donner la délégation qui lui est consentie à l'article 1er, pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, à l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud, de donner délégation au lieutenant-colonel Christophe RATINAUD, adjoint au chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud.

En l'absence du chef de l'État-major et de son adjoint, de donner délégation de signature au chef COZ de permanence sur les sujets opérationnels suivants et dès lors que l'urgence de la situation l'impose :
- les messages de commandement du COZ ;
- les arrêtés de mesures de police administrative du plan zonal de gestion de trafic ;
- les demandes de concours aux armées.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MARMION, de donner délégation de signature :

pour la gestion administrative et financière du Centre zonal Opérationnel de Crise (CeZOC), et pour l'engagement de dépenses n'excédant pas 5 000 € HT, à :

– Mme Florence ARNOLDY, attachée d'administration de l'État hors-classe, cheffe de cabinet adjointe du CeZOC ;

pour la signature des ordres de mission des personnels affectés à l'État-major

interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud, à :

– l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud,

– lieutenant-colonel Christophe RATINAUD, adjoint au chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud.

ARTICLE 5 :

De donner délégation de signature à M. Olivier MARMION, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur, des personnels administratifs affectés en périmètre police, des personnels de la police scientifique ainsi que des personnels placés dans le dispositif de réserve opérationnelle ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés du SGAMI Sud ;
- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l'Intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents relevant du corps d'encadrement et d'application, des agents spécialisés de police technique et scientifique, des catégories B et C techniques, au sein de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et d'attaché d'administration de l'État affectés au SGAMI Sud et dans les services déconcentrés de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés au SGAMI Sud et dans les services déconcentrés de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- prise des sanctions de l'avertissement et du blâme pour les policiers réservistes affectés au sein de la zone de défense et de Sécurité Sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les policiers adjoints affectés au sein de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant que policiers adjoints et cadets de la République ;
- organisation et fonctionnement des comités médicaux interdépartementaux pour les fonctionnaires de police actifs ;

- organisation des dialogues sociaux d'avancement des ouvriers d'État ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel du BOP n°7 du programme 176, de l'unité opérationnelle (UO) 0216-CSGA-DSud et de l'UO 0176-CCSC-DM13 ;
- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'Intérieur dont notamment les policiers adjoints et les cadets de la République ;
- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- protection juridique des personnels actifs, scientifiques, techniques et administratifs relevant des services de la police nationale ;
- protection juridique des personnels du SGAMI, hors instruction par la DLPAJ ;
- réparation des dommages accidentels, hors accident de la circulation impliquant un véhicule administratif ou tiers, ou résultant d'un accident de service et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;
- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des mandataires suppléants et des mandataires ;
- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité Sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;
- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les actes relatifs à la commande publique passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional ;
- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

ARTICLE 6 :

De donner délégation à M. David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de signer les actes relatifs à la commande publique dans la limite de 500 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MARMION, de donner la délégation qui lui est consentie, à l'article 5 et aux paragraphes deux et trois de l'article 1, à M. David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud, sauf pour l'élévation des conflits auprès du

tribunal des conflits et pour les actes relatifs à la commande publique pour lesquels la limite de 500 000 € HT précédemment consentie reste d'application.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation de signature, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines, ainsi que pour les documents administratifs et financiers d'un montant maximal de 40 000 euros HT à Mme Françoise SIVY, conseillère d'administration de l'intérieur, directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SIVY de donner délégation à Mme Nadia SECCHI, conseillère d'administration de l'intérieur, adjointe à la directrice des ressources humaines.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SIVY, de donner délégation, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux, correspondances courantes) à :

– Mme Nadia SECCHI, conseillère d'administration de l'intérieur, adjointe à la directrice des ressources humaines ;
– M. Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs ;
– Mme Fabienne ROUCAIROL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels actifs ;
– M. Olivier COTE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement ;
– Mme Zahra BETRAOUI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du recrutement de l'État ;
– Mme Sandrine GUINTI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle d'expertise et de services ;
– Mme Marie-Céline TRISTANI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Mme Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des contractuels ;
– Madame Adèle BOUFELDJA, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
– Mme Fanny ARTERO, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
– Mme Marie-Hélène BOURDIER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines SGAMI ;
– Mme Isabelle FAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires médicales et sociales ;
– M. Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
– Mme Catherine ALBERGNE, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle administratif du service médical statutaire ;

– Mme Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;

– Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;

– M. Cyril FURLAN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section et adjoint au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;

– Mme Marie-Laurence MAXIMIN, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section et adjointe au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;

– Mme Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse.

ARTICLE 8

8.1 - De donner délégation à M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances à l'effet de signer les actes relatifs à la commande publique dans la limite de 250 000 € HT et les déclarations de sous-traitance.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances, de donner délégation de signature à M. Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, pour signer les actes relatifs à la commande publique dans la limite de 250 000 € HT et les déclarations de sous-traitance.

De donner délégation à l'effet de signer les actes relatifs à la commande publique dans la limite de 40 000 € HT à :

– M. Jean-Pierre CARLÈ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;

– M. Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;

– M. David CURATOLO, capitaine OCTAGN, chef du pôle programmes 216 et 303, Bureau du Budget ;

– Adjudante-cheffe Sandy GUERRY, adjointe au chef du pôle programme 216 et 303, Bureau du Budget ;

– Mme Myriam SCHMISSER, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de l'appui au pilotage ;

– Mme Sania BOUSOUKA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la commande publique et des achats ;

– Mme Zahia NASR, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la commande publique et des achats, cheffe du pôle politique et performance des achats ;

– M. Paul JOUHANNEAU, attaché d'administration de l'État, chef du pôle élaboration et suivi des procédures de marchés publics.

8.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation de signature à M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances pour :

– les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances, ainsi que les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police relevant de son périmètre (dans la limite de 250 000 €),
– la représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives,
– la protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité,
– la réparation des dommages accidentels subis par les personnels et le recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances, de donner délégation, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

– M. Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
– Mme Myriam SCHMISSER, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de l'appui au pilotage ;
– M. Jean-Pierre CARLÈ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
– M. Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
– Capitaine David CURATOLO, chef du pôle programmes 216 et 303, bureau du budget ;
– Mme Sylvie BERNARDINI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de Services Partagés ;
– Mme Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du centre de services partagés ;
– M. Aurélien WAECHTER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés) ;
– Mme MAGRET Sophie, attachée d'administration de l'État, 1re adjointe au chef du bureau des dépenses courantes ;
– Major Eric MECENERO, 2d adjoint au chef du bureau des dépenses courantes ;
– Mme Muriel MOSCATELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau dépenses métiers et recettes non fiscales ;
– M. Cyrille CAMUGLI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique ;
– Mme Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle protection juridique, indemnisation et recouvrement ;
- Mme Louisa ABASSI, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique ;
– Mme Lætitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section indemnisation et recouvrement ;
– Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section

protection juridique.

8.3 - De donner délégation de signature aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes : M. Sébastien TRUET, M. Frédéric BAILHÉ , M. Jean-Pierre CARLE, M. Laurent LUCZAK, Mme Cécile HAMOUDI, Mme Cécile FLORES, Mme Justine BIET, Mme Liliane BROTO.

ARTICLE 9 :

9.1 - Dans le cadre de l'exécution du programme 216, de donner délégation de signature aux gestionnaires budgétaires de l'UO SGAMI Sud et des centres de coûts qui la composent selon les groupes utilisateurs joints en annexe 1, afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus Formulaires, de les valider le cas échéant et de constater et certifier le service fait.
De donner autorisation aux agents de l'UO SGAMI Sud détenteurs d'une carte achat de niveau 1 et/ou de niveau 3 à effectuer des commandes et à constater et certifier le service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en annexe 2.

Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

9.2 - De donner délégation pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CACJ-DSud, et pour signer les demandes de règlement :

- à M. David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère d' l'intérieur, à hauteur de 250 000 € ;
- à M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances à hauteur de 100 000 € ;
- à M. Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, à hauteur de 100 000 € ;
- à M. Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 25 000€ ;
- à Mme Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 25 000 € ;
- à Mme Louise ABASSI, attachée d'administration de l'Etat, jusqu'à 10 000 € ;
- à Mme Laëtitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, jusqu'à 1 500 € ;
- à Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, jusqu'à 1 500 €.

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation de signature à M. Eric TAISNE, ingénieur chef des services techniques, directeur de l'immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Gil ZANARDI, ingénieur chef des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier ; en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Eric TAISNE, ingénieur chef des services techniques, directeur de l'immobilier, de M. Gil ZANARDI, ingénieur chef des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier, de donner délégation à M. Frédéric MAGNEN, ingénieur des services techniques, chargé du pilotage technique transversal à la direction de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 100 000 € HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient pas les coûts prévus dans les pièces contractuelles : ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'œuvre, avenants ou décisions modificatives sans modification de coûts, procès-verbaux de réception, procès-verbaux de levée de réserve, décomptes généraux définitifs (DGD), exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement, agréments de sous-traitants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Eric TAISNE, directeur de l'immobilier, de M. Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, de donner délégation, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 40 000 € HT à :

– M. Frédéric MAGNEN, ingénieur des services techniques, chargé du pilotage technique transversal à la direction de l'immobilier,
– M. Didier TRAVERSA, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE,
– M. Zaher KHERBACHE, ingénieur des services techniques, chef adjoint du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE,
– M. Alain FERRÉ, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE,
– Mme Marianne STROH, ingénieure des services techniques, cheffe adjointe du bureau régional des affaires immobilières Occitanie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric TAISNE, directeur de l'immobilier, de M. Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, de donner délégation à Mme Bernadette RAIBALDI, agent contractuel de catégorie A, cheffe du bureau zonal des affaires générales pour les domaines relevant de son activité au sein de la direction de l'immobilier pour :

- les certificats administratifs nécessaires pour le traitement de l'exécution financières des marchés,

- les exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement,
- les autorisations d'absence pour les agents placés sous son autorité,
- les agréments des sous-traitants et les avenants sans incidence financière,
- les décomptes généraux définitifs (DGD).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette RAIBALDI, de donner délégation à M. Eric VICARI, agent contractuel de catégorie A, chef adjoint du bureau zonal des affaires générales. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Bernadette RAIBALDI et de M. Eric VICARI, de donner délégation à Mme Bernadette SCHMERBER, adjointe administrative principale de 1ère classe, cheffe de pôle financier zonal.

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 40 000 € HT et les avenants y afférents, à la lieutenante-colonelle Malika BENYETTOU, directrice de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de la lieutenante-colonelle Malika BENYETTOU , de donner délégation à M. Didier BOREL, ingénieur en chef des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de la lieutenante-colonelle Malika BENYETTOU et de M. Didier BOREL, de donner délégation, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 15 000 € HT, à :

– M. Christophe LATTARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau administration finances ;
– M. Thomas LAMADON, ingénieur des services techniques, chef du bureau zonal des moyens mobiles et à M. Nicolas CHARFE, ingénieur des services techniques, adjoint du chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
– M. Bruno LAFAGE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements sur le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Colomiers ;
– M. Thierry VERZENI, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier et chef du service local automobile 34.

En cas d'absence ou d'empêchement de la lieutenante-colonelle Malika BENYETTOU, de M. Didier BOREL, de M. Thomas LAMADON, de donner délégation de signature, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3 000 € HT :

– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13) à M. Bernard DAMERY, M. Pascal COLLIGNON, M. Anthony DELBECQ, Mme Geneviève COLLIGNON, M. Vanaraj LONGUETEAU, M. Anthony BONIFAY et au major Olivier ROGE (CSAG) ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique de FOS (13) à M. Patrick DIAZ et Mme Lydie MADDALENA ;

– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), à M. Vincent PASCUITO, M. Éric PIERRE, au major Arnaud STERCQZ et à M. Carlos LOURENCO ;
– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan (66), à M. Jean-Luc DESBORDES, M. Emmanuel GUYET, l'adjudant-chef Franck DEBIEN, l'adjudant-chef Eric MAXIME ;
– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), à M. Julien LEMESLE, M. Raymond MONTALBANO, M. Grégory GRAL et au major Emmanuel GUIBAL (CSAG) ;
– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), à M. Pascal DREANO, M. Eric VACCA, M. Nicolas MANKO, M. Jacques PERINI, M. Frédéric POLI et au major Lionel MERCIER ;
– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Furiani (2B), à M. Pascal DREANO, M. Sébastien MARIANI et M. Thierry ANZIANI ;
– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Borgo (2B), à l'adjudant-chef Eric PIQUEMAL ;
– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Digne-les-Bains (04), à l'adjudant-chef Florent BURILLIER et l'adjudant Benoît PREVERAUD ;
– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), à l'adjudant Stéphane PARDON et l'adjudant Christophe REECHT ;
– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), à l'adjudant-chef Sébastien FROGER et l'adjudant-chef Christophe COLIN ;
– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), au major Thierry ASTRAND ;
– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), à l'adjudant-chef Philippe BARBAZA ;
– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), au major Gilles MAJOREL;
– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), à l'adjudant-chef Sébastien BERTRAND et l'adjudant Eric HUGON ;
– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), à M. Nicolas GRIMAL, M. Frédéric RICARD, Mme Marie-Ange CAMBON et M. Sébastien PRUNIER ;
– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Foix (09), au major Stéphane RUIZ et à l'adjudant Sébastien VANDART ;
– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Rodez (12), à l'adjudant-chef Christophe GAYRAUD et l'adjudant-chef Yvan CAZEAUX ;
– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Auch (32), à l'adjudant-chef Fabrice DAVID ;
– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Cahors (46), à l'adjudant-chef Joël ODDOS ;
– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Tarbes (65), au major Jacques DA FONSECA et à l'adjudant Frédéric BAYAC ;
– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Albi (81), à l'adjudant Christophe CARAYON et l'adjudant Frédéric FREJAFOND ;
– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montauban (82), à l'adjudant-chef David ROSSI et l'adjudant Eric MONDY.

ARTICLE 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation de signature à M. Nicolas BOUTTE, ingénieur SIC hors classe, directeur des systèmes d'information et de communication pour :

- la passation et l'exécution des marchés publics SIC d'un montant inférieur à 40 000 € HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics SIC lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles.

En cas d'absence et d'empêchement de M. Nicolas BOUTTE, ingénieur SIC hors classe, directeur des systèmes d'information et de communication, de donner délégation à M. Fabrice BRACCI, ingénieur SIC hors classe, directeur adjoint des systèmes d'information et de communication .

En cas d'absence et d'empêchement de M. Nicolas BOUTTE, de donner délégation à M. Jacques SARAMON, ingénieur principal SIC, pour les actes de la délégation territoriale de Toulouse relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication, et à M. Fabrice BRACCI, pour les actes des antennes logistiques de Nice et de Montpellier relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BOUTTE, de donner délégation à M. Cyr BUONO, ingénieur principal SIC, dans les limites de ses attributions au sein de la direction des systèmes d'information et de communication et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement de la DSIC n'excédant pas 5 000 € HT.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation de signature pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations territoriales, régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 40 000 € par acte et à l'exclusion des dépenses imputées sur les lignes budgétaires EQ41 (habillement et tenues) et EQ32 (plateforme zonale d'étalonnage des cinémomètres) sur le centre de coût de la délégation territoriale de Toulouse :

- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse à Mme Karine SABATE-DUMONTEIL, conseillère d'administration de l'intérieur, cheffe de la délégation territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio à Mme Valérie DIXMIER, attachée d'administration de l'État, cheffe de la délégation régionale de Corse ; et en son absence à Mme Audrey ORPHELIN, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du service local administratif ;
- pour ce qui concerne l'antenne de Nice à M. Jean-Philippe GACQUER, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne de Nice par intérim ;
- pour ce qui concerne l'antenne de Montpellier à M. Thierry VERZENI chef de l'antenne de Montpellier.

En leur qualité de chef d'établissement et de site, en tant que responsable de la sécurité des personnes et des biens et des conditions d'hygiène et de sécurité au travail, de donner délégation de signature pour la gestion courante de l'établissement :
- pour ce qui concerne le site de Sainte-Marthe à M. David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de

sécurité Sud ;

- pour ce qui concerne le site de Noilly Prat, à la lieutenante-colonelle Malika BENYETTOU, directrice de l'équipement et de la logistique ;
- pour ce qui concerne le site d'Alphonse Allais, à M. Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances ;
- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse, à Mme Karine SABATE-DUMONTEIL, cheffe de la délégation territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio, à Mme Valérie DIXMIER, attachée d'administration de l'État, cheffe de la délégation régionale de Corse ;
- pour ce qui concerne l'antenne de Nice, à M. Jean-Philippe GACQUER, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne de Nice par intérim **;**
- pour ce qui concerne l'antenne de Montpellier, à M. Thierry VERZENI, chef de l'antenne de Montpellier.

ARTICLE 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation de signature à M. François MICHEL, médecin inspecteur zonal pour l'ensemble des documents administratifs et financiers établis par les services médicaux statutaires de la zone de défense et de sécurité Sud.

En son absence ou en cas d'empêchement, de donner délégation :

– à M. Jean CECCALDI, médecin inspecteur régional adjoint ;
– à Mme Anne MOUILLARD, cheffe du service médical statutaire et de contrôle de la délégation territoriale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron et du Tarn-et-Garonne ;
– à M. Paul MARCAGGI, médecin inspecteur régional adjoint ;
– à M. Claude TRIAL, médecin inspecteur régional adjoint.

ARTICLE 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation, dans les domaines relevant du cabinet du SGAMI à Mme Camille STOUVENEL, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet, pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille STOUVENEL, de donner délégation à Mme Meriem GRISS, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille STOUVENEL et de Mme Meriem GRISS, de donner délégation, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 10 000 € HT, à :

– Mme Myriam BOUTTEROUMA-LAVIGNE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires générales **;**
– Mme Marjorie CASELLA, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales.

ARTICLE 16 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation de signature, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure, à M. Arnaud VIEULES, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud VIEULES, de donner délégation, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, au commissaire divisionnaire Nicolas RODILLON, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

ARTICLE 17 :

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration et Asile », programme 303, action 3, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation de signature à M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances, afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 250 000 € HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, dans la limite de 500 000 € HT.

En cas d'absence de M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances, de donner délégation à :

– M. Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;

– M. Jean-Pierre CARLÈ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, dans la limite de 40 000 € HT ;

– M. Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, dans la limite de 40 000 € HT ;

– Capitaine David CURATOLO, chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget, dans la limite de 40 000 € HT ;

– Adjudante-cheffe Sandy GUERRY, adjointe au chef du pôle programme 216 et 303, Bureau du Budget, dans la limite de 40 000 € HT .

ARTICLE 18 :

L'arrêté du 21 janvier 2025 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud est abrogé.

ARTICLE 19 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes

administratifs des préfectures chefs-lieux des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie, ainsi que de la collectivité territoriale de Corse.

Fait à Marseille, le 25 avril 2025

Signé

Georges-François Leclerc

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Annexe 1

Liste de gestionnaires/valideurs CHORUS FORMULAIRE

UO 0216-CSGA-DSud - 0176-CCSC-DM13

Service	Nom	Prénom	saisie	validation
DEL 34	ABDECHCHAFI	MARINE	O	O
DI	AMARI	FADILA	O	O
DI	AOURI	SAMIA	O	O
DAGF BB	BALZARINI	ERIC	O	O
DAGF BB	BAROZZI	ÉLODIE	O	O
CAB	BAUMIER	MARIE-ODILE	O	O
DEL	BEDDAR	HOCINE	O	
CeZOC	BELKADI	RISLENE	O	
DAGF BB	BIET	JUSTINE	O	O
CAB	BONICI	EMMANUELLE	O	
CAB	BOUTTEROUMA-LAVIGNE	MYRIAM	O	O
DAGF-BB	BROTO	LILIANE	O	O
DEL	GUILHOU	CORINNE	O	O
DI	BONPAIN	PATRICIA	O	O
DSIC Toulouse	BORDELONGUE	JEAN-BERNARD	O	O
DRT31	BOUAZZA	DALILA	O	
DSIC	CHAMBEU	LAURENCE	O	O
DI	BOUGUERN	NAJET	O	O
PP	CAILLAUD	CHRISTINE	O	O
DRT31	CAMBON	MARIE-ANGE	O	O
DRT31	CANTAREL	SIMON	O	O
CAB	CASELLA	MARJORIE	O	O
DRT31	CHAUTARD	ALYSSA	O	O

DEL	COLLIGNON	GENEVIÈVE	O	O
DAGF-BB	CURATOLO	DAVID	O	O
DRT31	DE LLOBET	MAGALI	O	O
DSIC	DE OLIVEIRA	VALERIE	O	O
DAGF BAP	DI MEO	LÆTITIA	O	O
DEL	DORU	ROLAND	O	O
DSIC	DJAOU	HALIMA	O	O
DRT34	ESTEVE	MICHAEL	O	O
DI	FENECH	LÆTITIA	O	
DAGF-BB	HAMOUDI	CÉCILE	O	O
DSIC	HOANG	CLARISSE	O	O
DAGF-BB	FLORES	CÉCILE	O	O
DAGF-BB	FREYBURGER	GAËLLE	O	-
DEL06	GRAL	GREGORY	O	O
DI	GUERRA	LYSIANE	O	
DAGF BB	GUERRY	SANDY	O	O
DEL	HMINA	FARHAT	O	O
DSIC	ISSAUTIER	LAURENT	O	O
DI	JULLIEN	CORINNE	O	O
ANT06	LABARDE	JEAN-PIERRE	O	O
PP	LAFROGNE	SYLVIE	O	O
DI	MALECKI	JAROSLAW	O	O
CEZOC	MARTIN	ANDREA	O	O
DT31	MAZZOLO	CARINE	O	O
DT31	MENUSIER	STÉPHANE	O	O
DEL	LONGUETEAU	VANARAJ	O	O
DRT	MOUNIER	SANDRA	O	

DAGF BB	NEUVILLE	LAURENCE	O	O
DI	ABLARD	THOMAS	O	O
DAGF BB	QUBRI	HAKIMA	O	-
DI	REGLIONI	JENNIFER	O	O
DEL06	REVENGA	MONIQUE	O	
DAGF BB	ROUMANE	SONIA	O	O
PPOL 13	SANCHEZ	FRANCIS	O	O
PP	SAUGEZ	LOÏC	O	O
DI	RAIBALDI	BERNADETTE	O	O
DI	SCHMERBER	BERNADETTE	O	O
DI	SFREGOLA	NOEL	O	
DEL	NADEAU	SANDRINE	O	O
PP	VALLON	MARIE-FLORE	O	
DEL et DT31	VIALARS	MARION	O	O
DAGF BB	VIOU	NICOLAS	O	O
DAGF BB	PATRICOLA	CAROLE	O	O
DAGF BB	BIET	JUSTINE	O	O
DEL 31	MAZZOLO	CARINE	O	O
DEL 31	MENUSIER	STEPHANE	O	O
DAGF-BB	SANCHO	STÉPHANE	O	O
DAGF-BAP	SCHMISSER	Myriam	O	O
DI	ZAKARIA	ASSAENDI	O	O
DR CORSE	ORPHELIN	AUDREY	O	O
DR CORSE	BAUWENS	NATHALIE	O	O
DR CORSE	ORICELLI	GABRIELLE	O	O
DR CORSE	DIXMIER	VALERIE	O	O
DI	V I CARI	ERIC	O	O

Annexe 2

Liste des porteurs de carte d'achats

UO CCSC-DM13 P176

NOM TITULAIRE	PRÉNOM TITULAIRE	Montant maximum par transaction	Niveau	UO
AHMED	NATACHA	20 000 €	3	DEL MARSEILLE
ALEJANDRO	CHRISTINE	500 €	1 et 1 bis	CMC
AMIRATY	VÉRONIQUE	20 000 €	1 et 1 bis	PP13
ANZIANI	THIERRY	500 €	3	SGAMI DEL FURIANI
ARNOLDY	FLORENCE	2 000 €	1 et 3	CEZOC
ASTOIN	CHRISTOPHE	2 000 €	1 et 3	PP13
BARASCUT	ELIE	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
BATIFOULIER	NICOLAS	12 000 €	3	SGAMI Sud/DEL/BMM/SLA 06
BONIFAY	ANTHONY	10 000 €	3	DEL
BOUWE	LIE	10 000 €	3	DEL MARSEILLE
CAMBON	MARIE-ANGE	8 000 €	3	DEL
CHAKRI	HICHAM	2 000 €	1 et 1 bis	PP13
COLLIGNON	PASCAL	2 000 €	1 bis	DEL MARSEILLE
COURNAC	NICOLAS	2 000 €	1bis	DEL
COUTURIER	ROBERT	2 000 €	1bis et 3	DEL MONTPELLIER
DELBECQ	ANTHONY	2 000 €	1 bis	DEL MARSEILLE
DENIS	CHRISTIAN	2 000 €	1 bis	DEL AJACCIO
DESBORDES	JEAN-LUC	20 000 €	3	DEL PERPIGNAN
DIAZ	PATRICK	20 000 €	1 bis et 3	DEL MARSEILLE
DITNAN	KEVIN	10 000 €	3	DEL COLOMIERS
FLORO	JEAN-CHRISTOPHE	20 000 €	1 et 3	DEL MARSEILLE
FONTAINE	SÉBASTIEN	20 000 €	3	DEL MARSEILLE
FOURC	SÉBASTIEN	2 000 €	3	SLA 66
GANGAI	MICHEL	12 000 €	3	DEL MARSEILLE
GAROFALO	CHRISTOPHE	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
GRAL	GRÉGORY	10 000 €	3	ANTENNE DE NICE

GUEZELLO	LAURA	2 000€	1 et 3	Pref2A CSC
GUILHOU	CORINE	2 000 €	1bis et 3	SGAMI Sud / DEL/ BZMM/ PAZ
GUILLOT	LAURENT	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
GUYET	EMMANUEL	10 000 €	3	DEL
ISONI	JOËL	10 000 €	3	SGAMI DR2A MAGASIN AUTOMOBILE
KRUMB	JEAN-PIERRE	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
LONGUETEAU	VANARAJ	2 000 €	1 bis	SGAMI Sud / DEL/ BZMM/ PAZ/ MAGASIN
MADDALENA	LYDIE	5 000 €	3	DEL MARSEILLE
MARIANI	SÉBASTIEN	10 000 €	3	SGAMI DEL FURIANI
MARMION	OLIVIER	2 000€	1	CEZOC
MEHADJI	FARID	500 €	3	CMC
NOISETTE	JEAN-YVES	2 000 €	1	CEZOC
PASCUITO	VINCENT	20 000 €	3	SGAMI Sud DEL ANTENNE 34
PERINI	JACQUES	10 000 €	1	SGAMI Sud DEL BMM
PIERRE	ERIC	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
POLI	FRÉDÉRIC	10 000 €	3	SGAMI DR2A MAGASIN AUTOMOBILE
POREZ	JEAN-MICHEL	1 000 €	1	BOP 1
PRUNIER	SÉBASTIEN	20 000 €	3	DEL
RODILLON	NICOLAS	2 000 €	3	PREF2A CSC
SAUGEZ	LOÏC	2 000 €	3	DRH
SCIACCA	SANDRO	1 200 €	3	DEL NICE
SPADOLA	LORENZO	15 000 €	3	Préfecture de police
SUSINI	PASCAL	10000 €	3	DEL
VIEULES	ARNAUD	2 000€	1	SGAMI DR2A
VINEL	NICOLAS	20 000 €	3	DEL COLOMIERS

Liste des détenteurs de carte d'achats
UO CSGA-DSud P216

Nom des Titulaires	Prénom des Titulaires	Montant max par transaction	NIVEAU	UO
BAILHE	FRÉDÉRIC	2 000 €	1	DAGF
BAUMIER-LEVEQUE	MARIE-ODILE	2 000 €	1	CABINET
BENYETTOU	MALIKA	2 000 €	1 et 3	DEL
BORDELONGUE	JEAN-BERNARD	500 €	1	DSIC
BOREL	DIDIER	2 000 €	1 et 1 bis	DEL
BOUTTE	NICOLAS	2 000 €	1 et 1 bis	DSIC
BOUZID	AICHA	2 500 €	1 et 3	DAGF
BRACCI	FABRICE	2 000 €	1 et 1 bis	DSIC
BOUTTEROUMA-LAVIGNE	MYRIAM	2 000 €	1 bis	SGAMI Sud CABINET
BUONO	CYR	500 €	1 bis	DSIC
CASELLA	MARJORIE	2 000 €	1 et 3	SGAMI Sud CABINET
COUTON	FRÉDÉRIC	500 €	3	CABINET
DI MEO	LAETITA	2 000 €	1 bis	DAGF
DIDONNA	CATHERINE	2 000 €	3	DAGF
DIXMIER	VALÉRIE	2 000 €	1 et 3	SGAMI Sud DR2A
GACQUER	JEAN-PHILIPPE	2 000 €	1	ANTENNE DE NICE
GRISS	MERIEM	2 000 €	1 et 3	CABINET
KADRI	SABRINA	3 500 €	3	DT31
LABARDE	JEAN-PIERRE	2 000€	1 bis et 3	ANT06
LATTARD	CHRISTOPHE	1 000 €	3	DEL
MACON	CATHERINE	2 000 €	3	DR CORSE
MARCHIEN	Guillaume	2 000 €	3	DSIC
MONGIU	PATRICIA	500 €	3	DI
NADEAU	SANDRINE	2 000 €	1 bis	DEL

ORPHELIN	AUDREY	1000 €	1	DR2A
PREUD'HOMME	DAVID	2 000 €	1	CABINET
RIVIERE	ANTHONY	500 €	1	CABINET
SABATE	KARINE	2 000 €	1 et 1 bis	DT31
SAUGEZ	LOÏC	2 000 €	3	DRH
SIVY	FRANÇOISE	1 000 €	1	DRH
STOUVENEL	CAMILLE	2 000 €	1 et 3	CABINET
TAISNE	ERIC	2 000 €	1	DI
TAORMINA	ALAIN	1 000 €	1	DEL MARSEILLE
TRUET	SÉBASTIEN	2000 €	1 et 3	DAGF
VERZENI	THIERRY	1 500 €	1 et 3	ANTENNE 34
VIALARS	MARION	1 000 €	1 et 3	DT31
ZANARDI	GIL	2 000 €	3	DI

SGAMI SUD

R76-2025-04-28-00004

Arrêté du 28 avril 2025 portant autorisation aux missions d'ordonnancement secondaire

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Sud

Arrêté du 28 avril 2025 portant autorisation aux missions d'ordonnancement secondaire

Le secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité Sud,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 25 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité de la zone Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2023 portant réintégration de Monsieur David PREUD'HOMME en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud à compter du 1er août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu les délégations de gestion pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363, 348, 349, 207, 780 ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud ;

Considérant que la délégation d'ordonnancement secondaire ne transmet pas au délégataire la qualité d'ordonnateur ;

Considérant que la responsabilité de l'ordonnateur reste donc au niveau du délégant, ce qui engage les délégataires et agents autorisés à exercer les missions d'ordonnancement secondaire à la vérification de l'habilitation à signer de tous les actes qu'ils reçoivent en traitement,

A R R E T E

Article 1 portant sur les missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud :

Article 1-1 : Autorise les agents suivants à réaliser, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176 :

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-Dsud** ;
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

- Monsieur David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud ;
- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Madame Sylvie HOARAU, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section programme 176 – BOP 7 ;
- Major Eric BALZARINI, section programme 176 – BOP 7 ;

- Madame Julie LUCAS, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section programme 176 – BOP 7 ;
- Madame Liliane BROTO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section programme 176 – BOP 1 ;
- Monsieur Nicolas VIOU, agent contractuel de catégorie B, adjoint à la cheffe de section programme 176 – BOP 7 ;
- Madame Véronique PELLERIN, adjointe administrative principale de 1ère classe, programme 176 – BOP 7.
- Madame Christelle HENRY, adjointe administrative principale de 2ème classe, programme 176 – BOP 7 ;
- Madame Hakima QUBRI, adjointe administrative principale de 2ème classe, programme 176 – BOP 1 ;
- Madame Justine BIET, adjointe administrative principale 2ème classe, programme 176 – BOP 1 ;
- Madame Anaïs ROCH, adjointe administrative principale de 2ème classe, programme 176 – BOP 7.

Article 1-2 : Autorise les agents suivants à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater et certifier le service fait :

NOM Prénom	**NOM Prénom**	**NOM Prénom**
ABDECHCHAFI Marine	AHMED Natacha	ARNOLDY Florence
AMIRATY Véronique	BALZARINI Eric	BATIFOULIER Nicolas
BAUWENS Nathalie	BEURDELEY Henri	BONIFAY Anthony
BOUWE Lie	BROTO Liliane	CAMBON Marie-Ange
CARACCI Jeremie	CARLÉ Jean-Pierre	CARLI Catherine
COLLIGNON Geneviève	COSTE Stéphanie	ESTEVE Michaël
FABIE Cyril	GONZALEZ François	GRAL Gregory
GUILHOU Corinne	HEDHLI Amal	HENRY Christelle
HOARAU Sylvie	HMINA Farhat	KADDOUCHE Sophie
LABARDE Jean-Pierre	LATTARD Christophe	LUCAS Julie
LUCZAK Laurent	LONGUETEAU Vanaraj	MARTIN Andréa
MOUNIER Sandra	NADEAU Sandrine	ORPHELIN Audrey
PASQUIER Vincent	PELLERIN Véronique	PERINI Jacques
PRUNIER Sébastien	QUBRI Hakima	REYNIER Béatrice
ROCH Anaîs	RYCKELYNCK Virginie	SAUGEZ Loïc
SECCHI Nadia	SIVY Françoise	VIOU Nicolas

ORICELLI Gabrielle	DIXMIER Valérie	BIET Justine

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.
Article 1-3 : Autorise les agents suivants à effectuer le pilotage des crédits du centre de coût relevant du centre financier 0176-CCSC-CPFE et pour constater et certifier le service fait :

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- M. Cyrille CAMUGLI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique ;
- Mme Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridiques ;
- Mme Louise ABASSI, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique ;
- Mme Laëtitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section indemnisation et recouvrement ;
- Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section protection juridique.

Article 2 portant sur les missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud:

Article 2-1 : Autorise les agents suivants à réaliser, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier 0216-CSGA-Dsud :

- Monsieur David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud ;
- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Capitaine David CURATOLO, chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
- Adjudante-cheffe Sandy GUERRY, adjointe au chef du pôle programme 216 et 303 ;
- Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
- Monsieur Stéphane SANCHO, agent contractuel de catégorie B.

Article 2-2 : Autorise les agents suivants à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSud** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater et certifier le service fait :

NOM Prénom	**NOM Prénom**	**NOM Prénom**
ABDECHCHAFI Marine	AMARI Fadila	AOURI Samia
BAUMIER Marie-Odile	BAUWENS Nathalie	BEDDAR Hocine
BONPAIN Patricia	BOUGUERN Najat	BOUTTEROUMA-LAVIGNE Myriam
CARLÉ Jean-Pierre	CASELLA Marjorie	CHAMBEU Laurence
COLLIGNON Geneviève	CURATOLO David	DE OLIVEIRA Valérie
DIXMIER Valérie	ESTEVE Michael	FABIE Cyril
GACQUER Jean-Philippe (couvrant la durée de l'intérim de chef d'antenne de Nice)	GUERRY Sandy	GRISS Meriem
ISSAUTIER Laurent	JULLIEN Corinne	LATTARD Christophe
LUCZAK Laurent	MALECKI Jaroslaw	MAZZOLO Carine
MENUSIER Stéphane	MOUNIER Sandra	NADEAU Sandrine
MOSCATELLI Muriel	DJAOU Halima	HOANG Clarisse
NOURI Anissa	ORPHELIN Audrey	PICAVET Hélène
RAIBALDI Bernadette	REGLIONI Jenifer	ROUMANE Sonia
SABATE-DUMONTEIL Karine	SANCHO Stéphane	SAUGEZ Loïc
SCHMERBER Bernadette	SCHMISSER Myriam	SECCHI Nadia
SIVY Françoise	STOUVENEL Camille	TAORMINA Alain
VERDIER Patricia	VERZENI Thierry	ORICELLI Gabrielle
ZAKARIA Assaendi	VIALARS Marion	VICARI Eric
SALLES David		

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

Article 2-3 : Autorise les agents suivants à effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : **0216-CAJC-Dsud** et pour constater et certifier le service fait :

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- M. Cyrille CAMUGLI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique ;
- Mme Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridiques ;

- Mme Louise ABASSI, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique ;
- Mme Laëtitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section indemnisation et recouvrement ;
- Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section protection juridique.

Article 2-4 : Autorise les agents suivants à certifier le service fait concernant les frais de mission et de formation engagés par les personnels du SGAMI Sud dans le cadre du programme 216 :

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Madame Liliane BROTO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section programme 176 – BOP 1 ;
- Madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administrative de classe normale, CHORUS DT ;
- Madame Cécile FLORES, adjointe administrative principale seconde classe, CHORUS DT ;
- Madame Justine BIET, adjointe administrative principale 2ème classe, cartes d'achats ;
- Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse.

Article 3 portant sur les missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud :

Article 3-1 : Autorise les agents suivants à effectuer, dans CHORUS, **la programmation et le pilotage** des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSud du programme 303:

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Capitaine David CURATOLO, chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
- Adjudante-cheffe Sandy GUERRY, adjointe au chef du pôle programme 216 et 303 ;
- Madame Élodie BAROZZI, adjointe administrative principale de 2^{e}classe ;
- Madame PATRICOLA Carole, secrétaire administrative principale de 2^{e}classe .

Article 3-2 : Autorise les agents suivants à **exprimer les besoins** relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier 0303-CLII-DSud qui leur ont été

adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater et certifier le service fait :

NOM Prénom	**NOM Prénom**	**NOM Prénom**
BAROZZI Elodie	CARLÉ Jean-Pierre	CURATOLO David
GUERRY Sandy	LUCZAK Laurent	PATRICOLA Carole

Article 4 portant sur les missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud – MI 5PLTF013

Article 4-1 : Autorise les agents suivants **à procéder à l'ordonnancement secondaire** des dépenses et des recettes de l'État imputées sur les programmes 152, 161, 176, 207, 216, 303, 348, 349, 354, 362, 363, 723 et 780 :

- M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- M. Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Mme Sylvie BERNARDINI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés CHORUS ;
- Mme Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du centre de services partagés CHORUS ;
- M. Mickaël TALLARICO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la performance financière du centre de services partagés CHORUS ;
- M. Aurélien WAECHTER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes du centre de services partagés CHORUS.

Article 4-2 : Autorise les agents listés dans l'annexe 1 relevant du centre de services partagés CHORUS, ainsi que du bureau du budget, **aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs**, et en particulier pour :

- **la saisie** :
  - des engagements juridiques (gestionnaire des engagements juridiques- GEJ) ;
  - des demandes de paiement (gestionnaire des demandes de paiement-GDP) ;
  - des engagements de tiers (gestionnaire des engagements de tiers) ;
  - des recettes non fiscales (gestionnaire de recette) ;
  - de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (gestionnaire des fiches d'immobilisation) ;
  - de la certification du service fait (certificateur du service fait) ;
- **la validation** :
  - des engagements juridiques (responsable des engagements juridiques-REJ) ;
  - des demandes de paiement (responsable des demandes de paiement-RDP) ;
  - des engagements de tiers (responsable des engagements de tiers) ;
  - des recettes non fiscales (responsable de la recette) ;
  - de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations - RCAI).

ARTICLE 5 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.

5-1 : Autorise les agents suivants **à procéder à l'ordonnancement secondaire** des dépenses de l'Etat et uniquement :

➔ pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232 et 354,
➔ pour le ministère 245, programme 147,
➔ pour le ministère 250, programme 148,
➔ en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence,

- Madame Françoise SIVY, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, directrice des ressources humaines,
- Madame Nadia SECCHI, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, adjointe à la directrice des ressources humaines,
- Madame Sandrine GUINTI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle d'expertise et de services,
- Madame Marie-Christelle TRISTANI, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du pôle d'expertise et de services.

5-2 : Dans le cadre de la **pré-liquidation des rémunérations** en mode gestion intégrée du système d'information RH, autorise les agents suivants à signer les certificats ou pièces justificatives adressés au comptable :

- Madame Françoise SIVY, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, directrice des ressources humaines,
- Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, adjointe à la directrice des ressources humaines,
- Madame Adèle BOUFELDJA, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les policiers adjoints ;
- Madame Fanny ARTERO, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les policiers adjoints ;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des actifs, et Madame Fabienne ROUCAIROL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté ;
- Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des contractuels.

5-3 : Autorise les agents suivants à réaliser **la programmation et le pilotage des crédits** relatifs aux frais médicaux, ainsi qu'à la constatation et la certification du service fait :

- Madame Françoise SIVY, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, directrice des ressources humaines ;
- Madame Nadia SECCHI, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, adjointe à la directrice des ressources humaines ;
- Madame Isabelle FAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attachée d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau des affaires médicales et sociales.

5-4 : Au titre de la délégation territoriale de Toulouse, autorise pour **la constatation et certification du service fait** des frais médicaux :

- Madame Françoise SIVY, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, directrice des ressources humaines,
- Madame Nadia SECCHI, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, adjointe à la directrice des ressources humaines,
- Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires sociales ;
- Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau des affaires sociales.

ARTICLE 6

L'arrêté du 28 janvier 2025 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI Sud est abrogé.

ARTICLE 7

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 28 avril 2025

signé

Olivier MARMION

Le secrétaire général de la zone
de défense et de sécurité Sud

Annexe 1 :

Liste des agents habilités à l'article 4-2 aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs

		SAISIE						VALIDATION				
Nom	**Prénom**	**GEJ**	**GDP**	**Gestionnaires des engagement de Tiers**	**Gestionnaire de recette**	**Gestionnaire des fiches d'immobilisation**	**Certificateur du service fait**	**REJ**	**RDP**	**Responsable des engagement de Tiers**	**Responsable de la recette**	**RCAI**
ABEMBOU	Catherine		X					X				
APELIAN	Josiane	X	X		X		X	X		X	X	X
BERNARDINI	Sylvie	X	X				X					
BOSC	Alice	X	X			X	X					X
BOUDENAH	Celia	X	X			X	X					
BOUET	Marlène	X	X				X	X				X
BROTO	Liliane	X	X	X	X		X		X	X	X	
BRUNA	Valérie		X					X				
BUADES	Emilie		X				X					
CARACENA	Laura	X	X			X	X					X
CASTELAIN	Elisabeth	X	X			X	X	X				
CAUSSAT	Elsa	X	X				X					
CELENTANO	Anne	X	X			X	X	X				X
CHAKRI	Zaineb	X	X			X	X					X
CHAURIS	Josée-Laure		X	X	X			X		X	X	
COGNE	Benoît	X	X				X					X
CORNEVIN	Véronique	X	X		X		X					
COURCIER	Coralie	X	X				X					
DAL	Sylvie	X	X	X	X		X		X	X	X	
DECKERT	Lydie	X	X				X					
DEGEILH	Isabelle	X	X				X					
DEKHIL	Farida	X	X			X	X					
DEMMANE-DEBBIH	Imène	X	X				X					X
DI-MARTINO	Fabio		X					X				
DINOT	Anne Marie	X	X	X	X		X		X	X	X	
DJERIBIE	Ida	X	X			X	X					X
DOUNA	Sandy	X	X			X	X	X				X
ED-DOUAZI	Nassima	X	X			X	X					X
ENGEL	Nathalie		X			X	X	X				
ESCOUBET	Romain	X	X			X	X					X
ESQUIER	Lionel	X	X			X	X					X
ETIENNE GERMAN	Hélène	X	X		X	X	X	X	X		X	X
FANISE	Magali	X	X				X					
FATAN	Amira	X	X				X					
FORTUNATO	Joe	X	X		X	X	X					
GABOURG	Martiny	X	X	X	X	X	X	X			X	X
GACONIER	Sylvie	X	X		X		X	X		X	X	
GALIBERT	Jean-Paul	X	X		X		X	X	X	X	X	
GALIBERT	Véronique	X	X			X	X					X
GANGAI	Solange	X	X	X	X						X	
GARNIER	Nathalie	X	X				X					
GEFFROY	Marie-Gabrielle	X	X				X					
GELLIBERT	Isabelle	X	X			X	X					
GIL	Marlène	X	X			X	X	X	X			X
GILLET	Katy	X	X				X					X
GRANDIN	Catherine	X	X	X	X	X	X	X			X	X
GRAZIANI	Anthony	X	X				X					
HASSANI	Kahina	X	X				X					

		SAISIE						VALIDATION				
Nom	Prénom	GEJ	GDP	Gestionnaires des engagement de Tiers	Gestionnaire de recette	Gestionnaire des fiches d'immobilisation	Certificateur du service fait	REJ	RDP	Responsable des engagement de Tiers	Responsable de la recette	RCAI
HNACIPAN	Schulz	X	X			X	X					
HULMANN	Jessica	X	X			X	X					
IBERSIENE	Soazig	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
JEBALI	Wafa	X	X	X	X	X	X	X			X	X
KUNCEVICIUS	Muriel	X	X				X					
LUCETTE	Lauranne	X	X			X	X	X				X
LUCIANAZ	Valérie	X	X				X					
LUCZAK	Laurent	X	X				X					
MACRET	Sophie	X	X	X	X	X	X		X		X	X
MANCINO	Gwendoline	X	X				X					
MARQUOIN	Isabelle	X	X	X	X		X		X	X	X	
MARTIN	Isabelle	X	X			X	X					X
MAS	Morgane	X	X				X					
MATTEI	Magali		X			X	X	X	X			X
MAWIT	Jeanine	X	X				X					
MECENERO	Eric						X	X	X			
MEJRI	Ibtisame	X	X	X	X		X	X			X	X
MESNARD	Céline	X	X				X					
MOHAMADI	Inès		X		X							
MOSCATELLI	Muriel	X	X				X					
NABEL	Amar	X	X				X					
NABIL	Rajae	X	X	X	X		X				X	
OULION	Tony	X	X				X					
PALMERINI	Alicia	X	X	X	X	X	X	X				X
PASCAL	Sarah	X	X				X					
PELUSO	Virginie	X	X	X	X		X				X	
PERRIER	Emilie	X	X			X	X					X
PEYRE	Guilhem	X	X	X	X	X	X				X	
PLANTEL-IMBAULT	Laura	X	X			X	X					
PRUDHOMME	Sandy	X	X		X		X		X	X	X	
QUBRI	Hakima	X	X				X					
RASOANARIVO	Damien	X	X				X					
RENAULT	Céline	X	X	X	X		X		X	X	X	
RIFFARD	Elisabeth	X	X			X	X					
ROBLES	Anaïs	X	X			X	X					X
ROCH	Monique	X	X	X	X		X				X	
RODITIS	Lesly		X				X					X
ROMANELLI	Laurent	X	X			X	X					X
ROSSELLO	Christophe	X	X				X	X				
RUGGIU	Audrey	X	X			X	X					
RUGGIU	Pierrette	X	X		X							
SALOMONE	Fabien	X	X				X					
SALVATI	Laëtitia	X	X				X					
SEHABA	Sarah	X	X			X	X					
SERAFINO	Nelya	X	X				X					
SINTES	Julie	X	X				X					
TALLARICO	Mickaël	X	X				X					X
TAPON	Melissa	X	X			X	X	X	X			X
TEROOATEA	Raimere	X	X			X	X	X				X
VANNIER	Angélique	X	X				X					
VAUCHEY	Aurore		X			X	X	X	X			X
VILLECROZE	Valérie	X	X	X	X	X	X				X	X
WAECHTER	Aurélien	X	X				X					
WRANKOVICS	Fouzia	X	X		X	X	X					

SGAMI SUD

R76-2025-04-28-00003

Arrt complmentaire composition du jury des preuves orales du concours GPX 11-03-2025.odt

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2025/26

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté complémentaire fixant la composition du jury des épreuves orales
du concours de gardien de la paix de la police nationale – session du 11 mars 2025
Centre de Marseille

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code du service national ;

VU le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L. 242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU Le code général de la fonction publique ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 18 octobre 2012 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, lieutenant de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté du 8 mars 2022 fixant les règles d'organisation générale et la nature et le programme des concours d'accès au corps de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2024 autorisant au titre de la première session de l'année 2025 l'ouverture des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône.

VU l'arrêté 2025-24 du 25 mars 2025 fixant la composition du jury des épreuves orales du concours de gardien de la paix, session mars 2025 :

SUR proposition de la secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La composition des jurys des d'épreuves orales du concours de gardien de la paix de la police nationale – session du 11 mars 2025 est complétée des membres suivants :

Corps de commandement :

BENREZGUI Bechire Capitaine DIPN 13
BOUGEAREAL-LAVAL Barbara Commandant DIPN 13
CANONGE Romaric Lieutenant DIPN 13
DESNEUX Candice Lieutenant CPN MARTIGUES
GALLI Nicolas Capitaine DIPN 83
GASPARINI Isabelle Capitaine DIPN 83
PIANA Aurore Commissaire Divisionnaire DIPN 13

Corps d'encadrement et d'application :

ALCARAZ Laurent Brigadier chef DIPN 06
BELLANTONIO Sebastien Major DZPN
BOYER Jean Philippe Brigadier chef DZPN
CHANCEL Céline Brigadier chef DZPN SUD
DUBUC Elise Brigadier chef DNSP
FRIESS Laurent Brigadier chef DIPN
GANZ Régis Major DZ PN
GOMEZ Clement Major DZPN SUD
KONJEVIC Michel MEEX DZPN SUD

LAMBERT Cyrille Gardien de la paix AZF 13
LECOQ Loïc Major SIPAF
MAGNOL Laure Brigadier chef DIPN 13
MALLET Erick Major DZPN
MELCHIONE Pascal Major EEX DIPN 66
NAVARRIA Stella Brigadier chef DIPN 30
NICOLETTI Fabien Brigadier chef DIPN 13
ORENGO Christophe MEEX DZPN SUD
RIBOULET Herve Major DZPN SUD
VIVES Richard Major RULP BAC NORD

Psychologues :

DE MARCELLUS Madeleine
BENIKIAN Aurelie

ARTICLE 2 : Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

SIGNÉ

Françoise SIVY

SGAMI SUD

R76-2025-04-24-00017

Arrt composition du jury des preuves dadmission GPX11-03-25 Nmes.odt

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2025/27

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté fixant la composition du jury des épreuves d'admission
du concours de gardien de la paix de la police nationale – session du 11 mars 2025
Centre de Nîmes

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code du service national ;

VU le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L. 242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU Le code général de la fonction publique ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 18 octobre 2012 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, lieutenant de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté du 8 mars 2022 fixant les règles d'organisation générale et la nature et le programme des concours d'accès au corps de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2024 autorisant au titre de la première session de l'année 2025 l'ouverture des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône.

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition des jurys des épreuves orales du concours de gardien de la paix de la police nationale – session du 11 mars 2025 est fixée comme suit :

Membres du corps de conception et de direction :

FLAIRE Mathieu	Commissaire	DIPN 84

Membres du corps de commandement :

BALSAN Laurent	Capitaine	DGSI 34
BARBIER Magali	Commandant divisionnaire	SZRF SUD
GALVEZ Khadija	Commandant	ENP Nîmes
GNANOU Ludovic	Capitaine	DIPN 30
GOMES Alexandre	Capitaine	CRS MONTPELLIER
MARECHAL Franck	Capitaine	DDPN 66
YVES Eric	Commandant	DIPN 34

Membres du corps d'encadrement et d'application :

ALAUZE Jean-Marc	Major RULP	SZRF SUD
ALIBERT Sébastien	Brigadier chef	DIPN 34
ANGOSTO Laurence	Brigadier chef	ENP Nîmes
BERTO Alexis	Brigadier chef	CPN Alès
BLONDEL Vanessa	Major	DIPN 30
DAMOTTE Sylvain	Brigadier	ENP Nîmes

GERIN Jérôme	Brigadier	DIPN 30
HALAT Yannick	Major	DIPN 30
LE GALL	Brigadier	DIPN 34
LELONEK Loïc	Brigadier chef	SZRF SUD
MEYNADIER Philippe	Major	ENP Nîmes
MURCIA LEDROLE Stéphanie	Brigadier chef	SZRF SUD
ROYAUX David	Major	SZRF SUD
TIXIER Aurelie	Brigadier chef	SZRF SUD

Psychologues :

BACQUET Fabienne
DELAGE Natacha
DEVECCHI Emilie
FOURNEL Aurélie
JOURDAN Carole
PESQUIE Marine
SAINT PERON Laurie
STUDER-ROYOT Stéphanie
TERISSE Sandrine
TRIM Alan

ARTICLE 2 : La composition des jurys des ateliers d'entretien membres suppléants du concours de gardien de la paix de la police nationale – est fixée comme suit :

BALSAN Laurent	Capitaine	DGSI
BESSIERES Lydia	Capitaine	CSP RODEZ
COLIN Raphaêl	Commandant	CPN ARLES
CROUZET Jérôme	Commandant	CSP MONTPELLIER
FERAL Bérangère	Commandant	ENP NIMES
GABEL Judith	Commissaire divisionnaire	ENP NIMES
GIRAUD HERAUD Nicolas	Commissaire	RT NIMES
GNANOU Ludovic	Capitaine	DIPN 30
GOMES Alexandre	Capitaine	CRS MONTPELLIER
KIEHL-REDON Bénédicte	Commissaire divisionnaire	SZRF SUD
LAPORTE Sabine	Capitaine	OMP DIPN 30
LEDUC Jean-Michel	Commandant	CSP DECAZEVILLE
MARIN ALEXANDRE	Capitaine	SZRF SUD
NAVATEL Olivier	Capitaine	RT NIMES
PAYET Elisa	Lieutenant	CPN ARLES
PERES	Commissaire divisionnaire	ENP NIMES
RAVEL Florent	Commissaire	CPN NIMES
ROGGERO Fabien	Lieutenant	CSP ALES
ROUSTAN Sylvain	Capitaine	DIPN 13 CIC
SIERRA	Commandant	CPN CARNAUX

ALONSO Guillaume	Brigadier Chef	DIPN 34 BDE NUIT
ARNOUX William	Brigadier Chef	ENP NIMES
AVRONSART Jérôme	Brigadier Chef	SPJ AVIGNON
BARRIAL Damien	Major	CSP NIMES
BAUCHE Guillaume	Brigadier Chef	CSP NIMES
BEAUNIER François	Brigadier Chef	CPN CAVAILLON

BEAUVIRONNOIS Alexander	Brigadier Chef	UCL MONTAUBAN 82
BELY David	Brigadier Chef	CPN MENTON
BENEZIT Marie	Brigadier Chef	DTPJ MONTPELLIER
BERTO Alexis	MAJOR	CSP ALES
BONDELU Guillaume	MAJOR	ENP NIMES
BONHOURE Fabrice	Brigadier Chef	DDSP 13
BONNET Christophe	Brigadier Chef	DIDPAF 34
BOURREL Jean-Louis	Brigadier Chef	DTPJ 34
BUSCH JEAN MARC	Brigadier Chef	CPN AVIGNON
CARON CEDRIC	Brigadier Chef	CRA SETE
CAUQUIL Alexandre	Brigadier Chef	ENP NIMES
CHIABRERO MARIE LAURE	Brigadier Chef	CPN AIX EN PROVENCE
CHIEZE Léonie	Brigadier Chef	CRA NIMES
CUXAC Cyril	Major	CPN NIMES
DANET Stéphane	Brigadier Chef	SDRT MONTPELLIER
DAUMAS Mickaël	Brigadier Chef	CSP ALES
DUMAS VIRGINIE	Brigadier Chef	CPN NIMES
ENNEBLY Samira	Brigadier Chef	MARSEILLE
FARRET Aimeri	Major	CSP CASTRES
FILLOUX Anthony	Major	DIDPAF NIMES
FRASSON GROUX Barbara	Brigadier Chef	DIPN 30
GALLIAN Agnés	Brigadier Chef	CSP AIX EN PROVENCE
GALVEZ OLIVIER	Brigadier Chef	RT NIMES
GARCIA MARJORIE	Brigadier Chef	CPN NIMES
GAU Carole	Brigadier Chef	CSP CASTRES
GIRAUD GUILLAUME	Major	PJ AVIGNON
GIROD Jean-Pierre	Brigadier Chef	CSP AIX EN PROVENCE
GRANCHI Laurie	Brigadier Chef	CSP AVIGNON
GRIZZANTI Wilfried	Brigadier Chef	ENP NIMES
GUITHON CLAUDINE	Brigadier Chef	PJ MONTPELLIER
HAMELIN Cédric	Brigadier Chef	CRA NIMES
HANSCOTTE Sébastien	Major	BAC MONTPELLIER
HERTAY Vincent	Major	ENP NIMES
JARDOT Julien	Brigadier Chef	CSP NIMES
JUGLAR Audrey	Brigadier Chef	MARSEILLE
LARBAOUI Karim	Major	DIPN 34
MAGAUD Marc	Major	CSP NIMES
MALET Martial	Brigadier Chef	ENP NIMES
MARTIN Frédéric	Brigadier Chef	RT SETE
MARTINO Franck	Brigadier Chef	CPN VITROLLES
MEUR Yannick	Brigadier Chef	PAF PERPIGNAN
MONCOMBLE LOGAN	Brigadier Chef	CPN NIMES
MONESTIEZ	Brigadier Chef	DIPN 06
NAVARRIA Stella	Brigadier Chef	CSP NIMES
NICOLETTI Fabien	Brigadier Chef	DIPN 13
PARISOT CHRISTOPHE	Brigadier Chef	ENP NIMES
PATHARY-HAUCHARD	Brigadier Chef	PAF 34
PERCHET Aurianne	Brigadier Chef	ENP NIMES
PEREZ Jérôme	Brigadier Chef	DZRF SUD
PIETRASIK Christophe	Major	CSP FREJUS

PILLAY Arnaud	Brigadier Chef	DIPN 34
PLA	Brigadier Chef	DIPN 66
PRADET FUERTE	Brigadier Chef	ENP NIMES
PRIVAT Véronique	Major	CSP NIMES
RAPANAKIS Stéphanie	Major	CSP MONTPELLIER
RHEIN FRANCOIS	Brigadier Chef	OLTIM 84
RIEU Laurent	Major	SDRT 05
RIPERT Olivier	Major	SD AVIGNON
RIVOALLAN Pascal	Brigadier Chef	DIDPAF 66
RIZET Olivier	Brigadier Chef	FREJUS ST RAPHAEL
ROBERT LOIC	Brigadier Chef	CPN CARPENTRAS
RODRIGUES Christophe	Brigadier Chef	DIDPAF 66
SALLE Jérôme	Brigadier Chef	DZRF SUD
SALVAT Rodolphe	Brigadier Chef	CSP CAVAILLON

ARTICLE 3 : Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

SIGNÉ

Françoise SIVY